

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 janvier 2018

La séance est ouverte à 18h20

Présidence:

M. M. Prévot, Bourgmestre

Echevins:

Mmes A. Barzin, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert, B. Guillitte, B. Sohier, A. Gavroy (à partir du point 6), L. Gennart

Conseillers:

Mme A. Oger, Cheffe de groupe; Mmes B. Bazelaire, F. Collard, V. Delvaux, G. Demoustier, D. Klein (jusqu'au point 39.7), A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Mailleux (jusqu'au point 39.2), P. Mathieu, C. Capelle (cdH)

M. X. Gérard, Chef de groupe; Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant (à partir du point 6); MM. E. Mievis (à partir du point 2 jusqu'au point 39.3), E. Nahon (MR)

Mme B. Baland, Cheffe de groupe; Mmes A. De Gand, A. Hubinon, R. Mushokoza (à partir du point 2) (ECOLO)

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe (à partir du point 19); Mmes G. Grovonius (à partir du point 30 jusqu'au point 39.7); MM. O. Anselme (à partir du point 7 jusqu'au point 39.2), J. Damilot (jusqu'au point 39.4), M. Deheneffe (jusqu'au point 39.4), F. Martin, A. Piret (à partir du point 13), C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant (à partir du point 8 jusqu'au point 39.2)

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO) (jusqu'au point art.99)

Secrétaire:

Mme L. Leprince, Directrice générale

Excusés:

M. D. Lhoste, Conseiller communal MR

Mmes N. Kumanova-Gashi, D. Renier, Conseillères communales PS

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

Votes:

SÉANCE PUBLIQUE

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 6: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis Conseiller communal indépendant et non PS

Point 30: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis Conseiller communal indépendant et non PS

Point 31.1: unanimité pour l'urgence et pour le fond

Point 33: oui majorité (cdH, MR et ECOLO), M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS

ORDRE DU JOUR

Présences	1
Votes	2
CORPS DE SECURITE	5
ZONE DE POLICE	5
1. Zone de Police: nouvelle dénomination	5
DIRECTION GENERALE	6
CELLULE CONSEIL	6
2. Procès-verbaux des séances du 16 novembre et du 14 décembre 2017	6
SECRETARIAT GENERAL	7
3. Contreseing: documents administratifs - mise à jour	7
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES	7
VOIRIE	7
4. Namur et Jambes: remplacement de lampes à vapeur de mercure haute pression - projet	7
5. Bouge, parking P+R: nouvelles limites avec le domaine public et privé - approbation du plan - convention	9
6. Bouge, parking P+R: nouvelles limites avec le domaine public et privé - approbation du plan - compromis de vente	11
7. Dave, rues Vieille Eglise et du Château: évacuation de terres polluées - projet ..	15
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	16
8. Rue des Carmes: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	16
9. Rue Moncrabeau: création de deux emplacements pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	17
10. Jambes, rue Mazy: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	18
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	19
COHESION SOCIALE	19
11. Conseil Consultatif Communal des Aînés: rapport d'activités 2017	19
12. Conseil consultatif du social: modification du nom, de la charte et création d'un règlement d'ordre intérieur	19
13. Ecoles de devoirs: volontaires - charte	22
14. Gens du voyage: règlement général	24
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	31
BIBLIOTHEQUES	31
15. Ma Commune dit OYI: convention	31
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	32
REGIE FONCIERE	32
16. Rue des Brasseurs, 137 à 155: remplacement des menuiseries extérieures - convention	32
17. Site des Casernes: zone non aedificandi - acquisition de parcelles - projet d'acte	32
18. Jambes, rue de Coppin, 49: convention d'occupation	33
19. Ventes de biens: procédure	34
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	36
20. Report de congés et modification du statut	36
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE	37
21. Zone de Police: budget 2018	37
22. Zone de Police: actualisation des projections quinquennales 2019-2023 et mesures de gestion	40
BUDGET ET PLAN DE GESTION	41
23. Zone de secours NAGE: prise de connaissance du budget 2018 et fixation de la dotation communale provisoire 2018	41
ENTITES CONSOLIDEES	59
24. Fondation de Harscamp: budget 2018	59

25. Fondation de Hemptinne: budget 2018	60
26. Fondation de Villers: budget 2018.....	61
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	62
27. Fabrique d'église de Wartet: budget 2018.....	62
28. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2018.....	64
RECETTES ORDINAIRES.....	66
29. Accueil des gens du voyage: règlement-redevance	66
30. Parking P+R Namur Expo: tarification.....	67
31. Occupation de la Bourse: règlement-redevance	70
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI.....	73
31.1. (U) Projet de centrale d'achat "RGPD": manifestation d'intérêt	73
DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI	75
DATA OFFICE.....	75
32. Dénomination de deux quais.....	75
DEPARTEMENT DES BATIMENTS	75
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	75
33. Espace Rogier: assistance à maîtrise d'ouvrage - avenant n°3 à la convention ..	75
GESTION IMMOBILIERE	84
34. La Bourse: règlement général d'occupation	84
35. Jambes, allée du Stade,1: barrière automatique - convention	94
36. Salzinnes, Centre Namurois des Sports: stand de tir - convention de mise à disposition	94
37. Saint-Servais, rue des Champs: bail emphytéotique - projet.....	95
38. Loyers: acquisition de terrains	95
Points inscrits à la demande de Conseillers.....	96
39.1. "Suarlée: un rond-point sinon rien!" (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant)	96
39.2. "Le Grognon, vitrine de notre patrimoine namurois" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS).....	100
39.3. "Projet d'implantation d'un McDonald's route de Hannut: quelles mesures en matière de sécurité et de mobilité?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS).....	104
39.4. "L'attractivité commerciale de notre Ville: le présent, vos visions, son schéma?" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)	108
39.5. "Quel accueil pour les personnes qui nécessitent d'être hébergées?" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)	110
39.6. "L'état de nos routes" (M. K. Tory, Conseiller communal PS)	114
39.7. "Pouvons-nous avoir des précisions sur l'impact, pour la Ville de Namur, du déménagement annoncé des institutions provinciales prévu au campus provincial de Salzinnes" (M. A. Piret, Conseiller communal PS)	118

Séance publique

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Anselme sera en retard, Madame Grovonius aussi, Madame Tillieux aussi, Monsieur Tory et Monsieur Damilot sont en bas, j'imagine que cela veut dire qu'ils seront en retard et Madame Kumanova doit être excusée.

D'autres excusés? Oui, Monsieur Gérard.

M. X. Gérard, Chef de groupe MR:

Monsieur Lhoste est excusé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien.

Vous avez donc reçu courtoisement, en ce début d'année, le calendrier du service Reprographie sur vos bancs.

Je profite de l'occasion pour souhaiter encore une nouvelle fois, très solennellement au nom de la Ville, mais plus personnellement au nom de moi-même et l'ensemble des membres du Collège une excellente et heureuse année 2018 à chacun d'entre vous, y compris les membres du public qui nous font le plaisir d'être là ce soir, parce qu'ils l'ont voulu ou parce qu'ils doivent le subir.

On veillera à ce que le moment soit rendu aussi agréable que possible.

Une annexe a été modifiée, celle relative au point 21 de l'ordre du jour et une délibération a été transmise lundi avec l'ordre du jour complémentaire. Elle porte le numéro 31.1, point pour lequel l'urgence sera sollicitée.

Vous avez une délibération modifiée sur vos bancs qui a trait au P+R de Bouge et qui porte le numéro 6. J'y reviendrai ultérieurement quant au motif de la modification.

Je vous propose alors d'aborder notre ordre du jour.

CORPS DE SECURITE

ZONE DE POLICE

1. Zone de Police: nouvelle dénomination

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux, plus particulièrement ses articles 9 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 24 octobre 2001 portant la dénomination des zones de police;

Attendu que chaque zone de police est identifiée par un code composé de quatre chiffres ainsi que par un nom de zone et que ce code est l'identifiant officiel de la zone de police;

Attendu que pour la zone de police de Namur, zone monocommunale, ce code est 5303-Namur tel que fixé à l'annexe de l'arrêté royal susvisé;

Attendu que dans le cadre du concours réalisé en collaboration avec la Haute Ecole Albert Jacquart (Section "Communication graphique et publicitaire") en vue de déterminer la nouvelle identité visuelle de la zone de police, il importe de procéder à l'officialisation de la nouvelle dénomination retenue à savoir "Police Namur Capitale";

Attendu que cette nouvelle identité visuelle et graphique rencontre divers objectifs dont le principal vise à créer un sentiment d'appartenance fort au sein de la zone de police, se fondant sur une identité propre et partagée par tous les collaborateurs tout en veillant à ce que cette nouvelle identité visuelle cohabite avec celle de la police intégrée;

Attendu que cette démarche s'inscrit dans une approche participative lors de laquelle chaque collaborateur de la zone a été invité à se prononcer sur les différents projets

proposés mais également a permis à certains d'entre eux de siéger dans le jury final qui a retenu la nouvelle identité visuelle;

Attendu que l'utilisation du nom de zone spécifique complémentaire est soumise à l'autorisation préalable du Ministre de l'Intérieur car ce nom de zone doit être apposé sur tous les véhicules non anonymes et sur les nominettes des fonctionnaires de police conformément au cahier des normes de l'identité visuelle de la police intégrée;

Attendu que la nouvelle dénomination souhaitée à savoir "Police Namur Capitale" est justifiée et motivée par le fait que cette nouvelle dénomination s'inscrit dans la prolongation de la dénomination de la Ville de Namur, Ville de Namur Capitale, que cette dénomination spécifique de capitale renvoie au fait que la Ville de Namur est la capitale de la Wallonie, siège du Parlement wallon, du Gouvernement wallon, des cabinets ministériels et de l'administration régionale, véritable noeud rassemblant les services et forces vives de Wallonie;

Attendu que cette nouvelle dénomination souligne également pour l'ensemble des partenaires, autorités et collaborateurs le rôle important joué par la zone de police au regard de la présence des institutions régionales ainsi que les implications et obligations policières qui en découlent;

Attendu enfin que prenant appui sur la fonction de police orientée vers la communauté, elle traduit de manière symbolique l'ancrage de la zone monocommunale de police locale au sein de celle-ci à la lumière du rôle joué par la Ville de Namur, Capitale de la Wallonie;

Sur la proposition du Collège du 11 janvier 2018,

Soumet à l'autorisation préalable du Ministre de l'Intérieur la nouvelle dénomination de la zone de police à savoir "Police Namur Capitale".

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

2. Procès-verbaux des séances du 16 novembre et du 14 décembre 2017

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le point 2 pour mémoire. Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Loin de moi l'idée de relancer un quelconque débat sur les points dont les délibérations ont été modifiées après la séance du 14 décembre dernier mais je me permettrai plusieurs remarques concernant la délibération 93 intitulée "Recrutement".

S'il est comme habitude de ne pas retranscrire intégralement les débats se déroulant à huis clos, il est tout de même plus sain que la délibération qui suit reflète un tant soit peu la réalité.

Or, ce n'est pas le sentiment laissé par cette dernière.

Lorsqu'il est inscrit que le Conseil s'en remet entièrement à l'appréciation portée sur chaque épreuve et sur chaque candidat par le jury, de même qu'à son appréciation finale, cette sémantique pourrait laisser croire que le Conseil dans son intégralité a entériné d'une seule et même voix la décision et n'a émis aucune objection, ni même exprimé la moindre remarque sur les appréciations inscrites dans le rapport du jury.

Il eût été plus adéquat d'écrire que le Conseil s'en remettait uniquement ou strictement à l'appréciation du jury.

Sur la page suivante, la délibération énonce que le Conseil relève spécialement le résultat de la troisième épreuve. Je conçois que beaucoup de choses ont été dites mais, sauf distraction de ma part, il n'a jamais été émis le souhait de donner une importance accrue ou une

prépondérance à l'une ou l'autre épreuve par rapport aux autres, outre les pondérations prévues dans le règlement. Donc ceci ne reflète pas la réalité non plus.

Voici, en quelques lignes, les observations que je souhaitais partager avec vous dans l'objectif d'une juste et saine retranscription de nos échanges et afin de permettre de nous entendre sur le procès-verbal de cette séance.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Très bien. Il sera pris acte de votre propos dans le cadre du procès-verbal de cette séance-ci.

Pas d'autre remarque? Je vous remercie.

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, les procès-verbaux des séances du 16 novembre et du 14 décembre 2017 sont déposés sur le bureau.

SECRETARIAT GENERAL

3. Contreseing: documents administratifs - mise à jour

Vu l'article L1132-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Prend connaissance de la délibération du Collège du 28 décembre 2017 relative à la délégation du contreseing de documents administratifs.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

4. Namur et Jambes: remplacement de lampes à vapeur de mercure haute pression - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L-1122-30 et L-1123-23;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; et plus particulièrement l'article 29;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés;

Vu les articles 3, A.1 et 5 ; 9 et 47 des statuts de la SCRL Ores Assets;

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 40) portant notamment sur le recours à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble des besoins de la Ville en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public pour une durée de trois ans et la mandatant expressément pour procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure, ainsi que l'attribution et la notification du marché;

Vu sa délibération du 23 janvier 2014 (point n° 15) portant notamment sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale Ideg pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ; et ce, pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013;

Vu sa délibération du 15 décembre 2016 (point n° 51) portant sur l'approbation de la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets relative à la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Vu le courrier de la SCRL Ores Assets daté du 25 octobre 2017, entré au Service administratif Voirie en date du 3 janvier 2018, relatif au projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Namur et Jambes;

Vu le courrier du 27 décembre 2017 émanant du Service Gestion des eaux & Eclairage public, entré au Service administratif Voirie en date du 3 janvier 2018 et sollicitant la présentation du dossier à l'autorité communale;

Vu le projet (offre n° 20471765) de la SCRL Ores Assets s'élevant au montant rectifié de 128.978,67 € TVAC (106.593,94 € HTVA) et financé à hauteur de 52.937,50 € TVAC (43.750,00 € HTVA) au titre d'organisme de service public par ladite société;

Vu le mail daté du 3 janvier 2018 émanant de la SCRL Ores Assets rectifiant son offre n° 20471765 au montant de 128.978,67 € TVAC (106.593,94 € HTVA) en lieu et place de 106.593,94 € TVAC (88.094,16 € HTVA);

Considérant que dans le cadre de ce projet, le montant à charge de la Ville s'élève à 76.041,17 € TVAC (62.843,94 € HTVA);

Vu la convention cadre émanant de la SCRL Ores Assets et portant sur la fixation des modalités de financement et de remboursement par la Ville dans le cadre du remplacement des lampes à vapeur de mercure haute pression;

Considérant que ce dossier peut bénéficier du financement proposé par la convention cadre pour un montant de 51.878,75 € TVAC (42.875,00 € HTVA) sous forme d'un emprunt à taux "Zéro" remboursable en 10 annuités de 5.187,88 € TVAC (4.287,50 € HTVA);

Considérant que ce projet n'est pas repris dans l'annexe 14 et que la liste des projets sera adaptée en MB 1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 10 janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 janvier 2018,

Décide d'approuver le projet de remplacement des luminaires HgHp par des luminaires de type LED à Namur et Jambes, conformément à l'offre n° 20471765 émanant de la SCRL Ores Assets.

La dépense totale, à charge de la Ville, s'élevant au montant de 76.041,17 € TVAC (62.843,94 € HTVA) sera imputée sur l'article 426/731-60/20180080 de l'exercice en cours, moyennant inscription en MB 1, sous réserve de son approbation par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle.

Elle sera financée, d'une part, à raison de 51.878,75 € par financement sous forme d'un emprunt à taux "0" auprès d'Ores Assets et remboursable en 10 annuités de 5.187,88 € ; et, d'autre part, par un emprunt s'élevant au montant de 24.162,42 € aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande.

Le marché ne sera en aucun cas notifié avant l'approbation de la MB1.

5. Bouge, parking P+R: nouvelles limites avec le domaine public et privé - approbation du plan - convention

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1222-1 et L-1122-30;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la loi hypothécaire du 16 décembre 1851;

Vu la loi du 16 mars 1803 (25 ventôse – 5 germinal an XI) contenant l'organisation du notariat;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2010 (point n° 34) chargeant Maître Bouillard, de lui indiquer la marche concrète à suivre pour se rendre maître du terrain dans les meilleurs délais, y compris le cas échéant par l'expropriation du CPAS;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2010 (point n° 43) décidant notamment :

- d'engager les formalités administratives préalables à la procédure d'expropriation;
- de charger, en parallèle, Maître Bouillard, de négocier avec le CPAS et le titulaire du bail à ferme une indemnité suffisante;
- de charger le DVP d'inviter la SRWT à introduire la demande de permis d'urbanisme;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 (point n° 44) portant sur son accord de principe pour procéder à l'acquisition, de gré à gré et dans l'intérêt général, d'une partie d'un terrain appartenant au CPAS - parcelle cadastrée Namur – 12^{ème} division Bouge – Section E – parcelle 23 B, moyennant la somme estimée au montant de 90.000 € et sous réserve d'obtention du permis d'urbanisme relatif à l'implantation d'un parking P+R rue Hébar à Bouge, soit une surface de 3ha sur la totalité de la parcelle s'élevant à 7ha 53a 26ca;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mai 2013 portant sur sa décision :

1. d'approuver l'avant-projet organisé en trois phases tel que repris au plan n° 9762 k;
2. de marquer son accord de principe sur la réorganisation de la navette « Centre-ville » en faveur d'un renfort vers le parc-relais de Bouge, pour autant que la charge financière de la Ville reste inchangée et que le TEC puisse repenser la desserte de Salzinnes (notamment l'avenue Reine Astrid) dans le cadre de la réorganisation de ses lignes régulières urbaines, cet accord de principe permettant de motiver dès à présent, la demande de permis en démontrant les efforts réalisés pour le bon fonctionnement du projet;
3. qu'une convention de collaboration liant la Ville, la SRWT et le Tec Namur-Luxembourg sera établie, celle-ci s'inspirant de la convention établie pour la création du P+R de la plaine Saint-Nicolas;
4. d'inviter la SRWT à finaliser le dossier de demande de permis d'urbanisme pour compte de la Ville, avec l'aide juridique et administrative du D.A.U. et de Maître Bouillard;

5. que la demande sera introduite dès que possible, en fonction du PCA révisionnel au nom de la Ville et que le déplacement du sentier vicinal n°27 devra être réalisé dans le cadre de la procédure de PCAR et qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal, dès que possible, de lancer une PCAR conforme aux options du schéma de structure et au projet de parc-relais;
6. de retenir la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'ensemble des biens concernés par le projet et de charger le Service administratif Voirie de la concrétisation de cette procédure, avec l'aide juridique de Maître Bouillard, déjà mandaté par le Collège en date du 14 septembre 2010 pour indiquer au Collège « la marche à suivre pour se rendre maître du terrain dans les meilleurs délais, y compris, le cas échéant, par l'expropriation du CPAS »;
7. de faire procéder sans attendre à l'étude des autres projets de parc-relais, dont celui d'Erpent, ainsi que les axes structurants qui les relie au centre-ville, notamment l'aménagement de la nationale 4 ; et ce, nonobstant la volonté d'aboutir à la mise en œuvre au plus vite du parking P+R à Bouge;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2015 (point n° 37) portant notamment sur sa décision d'attribuer le marché public de services juridiques de notariat relatif à la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments et le Service administratif Voirie (CSC n° V 1073) à la SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés », dont l'étude est sise chaussée de Louvain, 489, à 5004 Bouge (Namur), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, conformément à son offre du 6 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2016 (point n° 78) chargeant le notaire Hébrant (SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés ») de procéder à l'instruction, la rédaction et la passation des actes correspondant à une procédure d'expropriation relative à la construction du futur parking P+R à Bouge, cela incluant les phases administratives et judiciaires, en étroite collaboration avec le Cabinet d'avocats BV Bouillard & Vandermeeren, le Service de l'Urbanisme et le Service administratif Voirie;

Considérant que la procédure d'expropriation n'a plus lieu d'être compte tenu du fait qu'un accord a pu être dégagé entre les parties, à savoir, l'ASBL « Travail et Justice » et la Ville;

Vu le plan n° 5335-02A dressé par le Géomètre-Expert Jacques Destexhe daté du 3 janvier 2018 portant sur la fixation de nouvelles limites conformément au permis d'urbanisme délivré le 27 mars 2017 concernant la parcelle Namur 12^{ème} division Bouge section E numéro 24H sise rue Hébar à Bouge appartenant à l'ASBL « Travail et Justice »;

Vu le plan n° 5335-01A dressé par le Géomètre-Expert Jacques Destexhe daté du 3 janvier 2018 portant sur la fixation de nouvelles limites conformément au permis d'urbanisme délivré le 27 mars 2017 concernant les parcelles Namur 12^{ème} division Bouge section E numéro 6A, 6/2 D, 23B et 25 sises Chaussée de Louvain et rue Hébar à Bouge appartenant au Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de Namur;

Vu le mail daté du 9 janvier 2018 émanant de l'étude notariale Alexandre Hebrant de Bouge et transmettant le projet de convention relatif à ce dossier;

Vu le projet de convention relatif à l'acquisition d'une parcelle appartenant à l'ASBL « Travail et Justice » située rue Hébar, cadastrée section E numéro parcellaire 24H;

Considérant que la dépense s'élève au montant de 25.000,00 € et qu'il y a lieu de procéder à l'engagement de dépenses correspondant;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 10 janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 janvier 2018,

Décide :

1. d'acquérir, pour un montant de 25.000,00 €, hors frais, la parcelle Namur 12^{ème} division Bouge section E numéro 24H sise rue Hébar à Bouge appartenant à l'ASBL « Travail et Justice » au profit de la Ville;
2. d'approuver les termes du projet de convention établi à cet effet par l'étude notariale Alexandre Hébrant.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèques, recherches diverses,...) seront imputés sur l'article 104/122N-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

6. Bouge, parking P+R: nouvelles limites avec le domaine public et privé - approbation du plan - compromis de vente

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ce qui me permet, comme je le disais tout à l'heure, d'introduire le point 6 en évoquant la modification qui se trouve intégrée à la délibération que vous trouverez sur vos bancs.

Nous avons expressis verbis rajouté deux considérants et modifié la rédaction de la décision puisque ce que nous souhaitons c'est affirmer clairement – pour que personne ne soit grugé ni la Ville, ni l'exploitant agricole (pour moi, le CPAS est intégré dans le périmètre de la Ville, Monsieur le Président) – dans la délibération que l'accord des parties et donc la signature des conventions soit conditionnée à deux éléments.

Le premier, un acte de renonciation à l'exercice de son droit de préemption dans le chef de l'exploitant agricole et le deuxième, la conclusion d'un accord satisfaisant entre le CPAS et l'exploitant agricole en terme de compensation de terres exploitables.

De la sorte, les choses sont claires. On sera heureux de pouvoir converger vers la conclusion de cet accord et j'ose même croire que l'exploitant agricole sera lui-même content de clôturer ce feuilleton qui date de quelques années.

Mais nous souhaitons, du côté de la Ville, nous préserver en étant certains que l'exploitant agricole renonce à son droit de préemption pour ne pas acquérir le terrain et puis que celui-ci exerce son droit, à défaut d'y avoir renoncé, ce qui amènerait d'importants surcoûts dans le chef du CPAS et de la Ville.

Par ailleurs, il faut être correct pour que personne ne soit lésé dans cette approche et il faut que lui-même puisse bénéficier d'un accord satisfaisant avec le CPAS. Je sais que Monsieur le Président du CPAS y a travaillé depuis de nombreux mois déjà et que nous devrions aboutir et converger dans les tous prochains jours, à la plus grande satisfaction de tous.

Nous souhaitons que le message soit très clair quant au mandat donné par la Ville.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Avant de parler de la Commission de l'Action sociale, à la Commission de Madame Grandchamps, nous avons évoqué le dossier avec le point d'interrogation que vous avez soulevé.

Le Conseil de l'Action sociale du 23 janvier s'est penché sur ce dossier aussi. La première des questions – et j'imagine que vous allez répondre dans la négative – c'est : comment les Conseillers de l'Action sociale ont-ils été informés par l'autorité communale de cette modification?

On reçoit en effet, à une heure du Conseil communal, une délibération modifiée sur un dossier qui nous apparaît quand même important et qui est un problème quant au foncier.

Une modification du point, je pense, justifierait plutôt que l'on reporte le dossier et modifier la suppression du droit de préemption.

Quant à la communication qui est faite, je pense qu'il faudrait plutôt tempérer au lieu de faire monter les enchères; faire en sorte que l'on vienne avec un dossier qui soit négocié, puis revenir au Conseil communal avec quelque chose qui est cousu et permettre que les deux Conseils aient pu prendre le temps de se pencher là-dessus.

Je vous remercie pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Madame Grandchamps et Monsieur le Président du CPAS pourront évidemment apporter les compléments utiles, puisqu'un débat a déjà eu lieu sur ce dossier hier, sur le volet CPAS et qu'au terme d'un long débat, il y a pu avoir aussi une convergence de vue. Vous voyez que nous avons travaillé de concert pour baliser le dossier sans préjudicier quiconque.

Madame Grandchamps.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Effectivement, les délais ont été très courts entre la Commission, qui a eu lieu mardi, et la Commission du CPAS et on a fait le maximum en pesant chaque mots. Vous savez que sur le plan juridique, on ne peut pas non plus se précipiter. On est accompagnés par un notaire qui a jeté aussi un œil sur ce qui est écrit. C'est une chose pour les délais mais on a fait le maximum pour être attentifs aux remarques judicieuses de la Commissions.

Je ne sais plus quelle était votre deuxième question.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Président du CPAS va peut-être pouvoir répondre.

M. P. Noël, Président du CPAS:

Monsieur Martin,

Vous le savez, on a eu de longs échanges il y a deux jours au Conseil de l'Action sociale sur le sujet.

En termes d'information, on a déjà eu à plusieurs reprises l'occasion de discuter du dossier de manière générale sur la gestion des terres agricoles qui sont gérées par le CPAS. Vous le savez, il n'y a pas que les terres concernées par l'exploitant ici de Bouge mais nous avons une série d'autres terres agricoles.

L'objectif est d'avoir une vision saine et cohérente sur l'ensemble des baux qui sont en cours.

Concernant l'objet de la décision ici, on pose de manière claire des conditions relatives à l'acquisition entre la Ville et le CPAS mais par ailleurs – et le message était très clair dès le début – l'objectif est de pouvoir pérenniser l'activité agricole de l'exploitant. L'objectif qui a été discuté à de nombreuses reprises et qui est en train de se finaliser sous forme d'une convention vise à pouvoir garantir à l'exploitant agricole une vision à long terme dans le chef de son activité.

La décision, qui viendra par la suite sous forme de convention, vise clairement à permettre à l'exploitant de pouvoir avoir une vision sur l'ensemble de sa carrière pour les terres qui concernent le CPAS.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Entre-temps, cela a permis – quelle solidarité – à Madame Grandchamps de retrouver le deuxième point de son intervention.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Ce que je voulais dire c'est que la décision que l'on prend est compatible avec la décision qu'a prise le CPAS, il y a deux jours, puisque nous sommes tous les deux d'accord sur un prix. Nous sommes d'accord sur un prix et cela, c'est déjà formidable. Du coup, ce que l'on passe ici, c'est le compromis de vente.

Rien n'empêche, puisque les deux parties sont d'accord sur le prix, d'avancer avec la réserve que nous venons d'inclure. Donc le dossier est bouclé.

Monsieur Martin.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On peut entendre que les discussions aient eu lieu. La délibération modifiée, elle date d'il y a une heure. Je ne pense pas que les Conseillers de l'Action sociale en aient eu connaissance et aient pu en débattre correction. Sur le principe, ce sera non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc vote négatif pour le groupe PS. Pour les autres, pas de problème? Ok merci beaucoup.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1123-23, L-1222-1 et L-1122-30;

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement l'article 135, § 2;

Vu la loi hypothécaire du 16 décembre 1851;

Vu la loi du 16 mars 1803 (25 ventôse – 5 germinal an XI) contenant l'organisation du notariat;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la délibération du Collège communal du 14 septembre 2010 (point n° 34) chargeant Maître Bouillard, de lui indiquer la marche concrète à suivre pour se rendre maître du terrain dans les meilleurs délais, y compris le cas échéant par l'expropriation du CPAS;

Vu la délibération du Collège communal du 26 octobre 2010 (point n° 43) décidant notamment :

- d'engager les formalités administratives préalables à la procédure d'expropriation;
- de charger, en parallèle, Maître Bouillard, de négocier avec le CPAS et le titulaire du bail à ferme une indemnité suffisante;
- de charger le DVP d'inviter la SRWT à introduire la demande de permis d'urbanisme;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012 (point n° 44) portant sur son accord de principe pour procéder à l'acquisition, de gré à gré et dans l'intérêt général, d'une partie d'un terrain appartenant au CPAS - parcelle cadastrée Namur – 12^{ème} division Bouge – Section E – parcelle 23 B, moyennant la somme estimée au montant de 90.000 € et sous réserve d'obtention du permis d'urbanisme relatif à l'implantation d'un parking P+R rue Hébar à Bouge, soit une surface de 3ha sur la totalité de la parcelle s'élevant à 7ha 53a 26ca;

Vu la délibération du Collège communal du 2 mai 2013 portant sur sa décision :

1. d'approuver l'avant-projet organisé en trois phases tel que repris au plan n° 9762 k;
2. de marquer son accord de principe sur la réorganisation de la navette « Centre-ville » en faveur d'un renfort vers le parc-relais de Bouge, pour autant que la charge financière de la Ville reste inchangée et que le TEC puisse repenser la desserte de Salzinnes (notamment l'avenue Reine Astrid) dans le cadre de la réorganisation de ses lignes régulières urbaines, cet accord de principe permettant de motiver dès à présent, la demande de permis en démontrant les efforts réalisés pour le bon fonctionnement du projet;
3. qu'une convention de collaboration liant la Ville, la SRWT et le Tec Namur-Luxembourg sera établie, celle-ci s'inspirant de la convention établie pour la création du P+R de la plaine Saint-Nicolas;

4. d'inviter la SRWT à finaliser le dossier de demande de permis d'urbanisme pour compte de la Ville, avec l'aide juridique et administrative du D.A.U. et de Maître Bouillard;
5. que la demande sera introduite dès que possible, en fonction du PCA révisionnel au nom de la Ville et que le déplacement du sentier vicinal n°27 devra être réalisé dans le cadre de la procédure de PCAR et qu'il y a lieu de proposer au Conseil communal, dès que possible, de lancer une PCAR conforme aux options du schéma de structure et au projet de parc-relais;
6. de retenir la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour l'ensemble des biens concernés par le projet et de charger le Service administratif Voirie de la concrétisation de cette procédure, avec l'aide juridique de Maître Bouillard, déjà mandaté par le Collège en date du 14 septembre 2010 pour indiquer au Collège « la marche à suivre pour se rendre maître du terrain dans les meilleurs délais, y compris, le cas échéant, par l'expropriation du CPAS »;
7. de faire procéder sans attendre à l'étude des autres projets de parc-relais, dont celui d'Erpent, ainsi que les axes structurants qui les relie au centre-ville, notamment l'aménagement de la nationale 4 ; et ce, nonobstant la volonté d'aboutir à la mise en œuvre au plus vite du parking P+R à Bouge;

Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2015 (point n° 37) portant notamment sur sa décision d'attribuer le marché public de services juridiques de notariat relatif à la désignation d'un notaire pour le Service des Bâtiments et le Service administratif Voirie (CSC n° V 1073) à la SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés », dont l'étude est sise chaussée de Louvain, 489, à 5004 Bouge (Namur), qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, conformément à son offre du 6 novembre 2014;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2016 (point n° 78) chargeant le notaire Hébrant (SPRL « Alexandre Hébrant – Notaires associés ») de procéder à l'instruction, la rédaction et la passation des actes correspondant à une procédure d'expropriation relative à la construction du futur parking P+R à Bouge, cela incluant les phases administratives et judiciaires, en étroite collaboration avec le Cabinet d'avocats BV Bouillard & Vandermeeren, le Service de l'Urbanisme et le Service administratif Voirie;

Considérant que la procédure d'expropriation n'a plus lieu d'être compte tenu du fait qu'un accord a pu être dégagé entre les parties, à savoir, le CPAS et la Ville;

Vu le plan n° 5335-01A dressé par le Géomètre-Expert Jacques Destexhe daté du 3 janvier 2018 portant sur la fixation de nouvelles limites conformément au permis d'urbanisme délivré le 27 mars 2017 concernant les parcelles Namur 12^{ème} division Bouge section E numéro 6A, 6/2 D, 23B et 25 sises Chaussée de Louvain et rue Hébar à Bouge appartenant au Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de Namur;

Considérant que l'accord entre les parties est conditionné à la passation d'un double accord entre le CPAS et le fermier détenteur d'un bail à ferme et la signature des actes ; à savoir (1) un acte de renonciation à l'exercice de son droit de préemption et (2) la conclusion d'un accord satisfaisant en termes de compensation de terres exploitables;

Considérant que le CPAS ne pourra répondre favorablement à la proposition de la Ville qu'une fois cet accord entériné ;

Vu le mail daté du 9 janvier 2018 émanant de l'étude notariale Alexandre Hebrant de Bouge et transmettant le projet de compromis de vente relatif à ce dossier;

Vu le projet de compromis de vente relatif à l'acquisition de parcelles appartement au CPAS situées chaussée de Louvain et rue Hébar, cadastrée section E numéro parcellaire 6A, 6/2 D, 23 B et 25;

Considérant que la dépense s'élève au montant de 222.551,20 € et qu'il y a lieu de procéder à l'engagement de dépenses correspondant;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 10 janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 janvier 2018,

Décide, sous la réserve expresse des deux conditions susmentionnées (préemption et compensation) :

1. d'acquérir, pour un montant de 222.551,20 €, hors frais, les parcelles Namur 12^{ème} division Bouge section E numéro 6A, 6/2 D, 23B et 25 sises Chaussée de Louvain et rue Hébar à Bouge appartenant au Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de Namur au profit de la Ville;
2. d'approuver les termes du projet de compromis de vente établi à cet effet par l'étude notariale Alexandre Hébrant.

Les frais d'acte (frais d'enregistrement, d'hypothèques, recherches diverses,...) seront imputés sur l'article 104/122N-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

7. Dave, rues Vieille Eglise et du Château: évacuation de terres polluées - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4 ainsi que l'article L-3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013, modifiée par la loi du 16 février 2017, relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1^{er}, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le projet de marché public de travaux portant sur l'évacuation de terres polluées rues Vieille Eglise et du Château à Dave (CSC n° V 1228);

Considérant que l'estimation de ces travaux s'élève à un montant de 119.939,92 € TVAC (99.123,90 € HTVA);

Considérant que ce projet ne figure pas dans l'annexe 14, la liste des projets sera adaptée en MB1;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L-1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 10 janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal en séance du 11 janvier 2018,

Décide :

1. d'approuver le projet de marché public de travaux portant sur l'évacuation de terres polluées rue Vieille Eglise et du Château à Dave (CSC n° V 1228);

2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché;
3. de couvrir la dépense au moyen d'un emprunt.

Cette dépense, estimée à un montant de 119.939,92 € TVAC (99.123,90 € HTVA), sera imputée sur l'article 421/731-60 20180026 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, et sera financée par emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuels avenants et/ou modifications unilatérales autorisés conformément à la loi communale et à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, conformément aux décrets du 22 novembre 2007 et du 31 janvier 2013 (SPW – DGO5).

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

8. Rue des Carmes: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Vanbrabant. Monsieur Nahon vous cache donc je n'ai pas eu l'occasion d'apercevoir votre petit signe de la main. Il n'y a pas de problème, sur le point 8, vous avez la parole.

Mme A. Vanbrabant, Conseillère communale MR:

Etienne Nahon est un grand sportif donc il a une carrure énorme.

Comme je l'ai énoncé à la Commission, il serait peut-être utile de revoir les emplacements des véhicules pour personnes handicapées car certaines personnes doivent sortir de leur véhicule par l'arrière de la voiture, en chaise roulante – soit électrique, ce qui prend beaucoup de place ou en chaise roulante manuelle. Pour peu qu'une voiture se parque trop près de la voiture de la personne handicapée, elle ne sait plus rentrer dans sa voiture.

Donc il serait peut-être bien de pouvoir étudier, à l'avenir, les emplacements des personnes à mobilité réduite et de pouvoir les mettre dans les premiers emplacements des rues.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame la Conseillère. Vous aviez effectivement formulé cette remarque lors de la tenue de ma Commission.

Le fonctionnaire du service Domaine public et sécurité qui était présent m'est revenu le jour-même, après avoir pris un contact avec la tutelle. Il est bien confirmé que la distance de 6 mètres est prévue pour les places pour personnes handicapées, d'une part pour faciliter les manœuvres et d'autre part pour offrir un accès plus aisé par l'arrière du véhicule. Ce qui, il est vrai, n'est pas monnaie courante mais cela arrive, y compris du côté de certains taxis.

La tutelle wallonne nous a signalé qu'il était effectivement plus aisé pour un PMR de se garer si l'emplacement est le premier en début de rue, à condition qu'il n'y ait pas d'avancée de trottoir. Dans ce cas, cela pourrait être moins sécurisant si l'on n'est pas protégé à l'arrière.

Nous allons veiller à cette suggestion avec les services de Police lorsqu'il s'agira d'identifier la localisation des futurs emplacements, en évitant aussi – à travers un élargissement ou un allongement, qui de surcroît ne serait pas permis par la tutelle – qu'il y ait des pertes d'emplacements de parking alors que l'on sait très bien que c'est déjà assez rare d'en trouver sur le territoire.

Mais donc la remarque a été prise en compte et on veillera à y réserver le meilleur suivi pratique.

Sur le point lui-même du dossier numéro 8, pas de problème? Unanimité. Merci.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'actuellement, un emplacement pour handicapés est délimité rue des Carmes, côté opposé au cinéma "Caméo", à hauteur de l'immeuble n°42;

Attendu que dans le cadre de la rénovation complète de l'établissement "Caméo", des aménagements ont été réalisés de manière à faciliter le déplacement des personnes handicapées à l'intérieur du bâtiment;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police locale du 22 novembre 2017 préconisant la création d'un second emplacement de parking pour handicapés rue des Carmes, dans le prolongement du premier;

Sur proposition du Collège communal en date du 14 décembre 2017,

Décide :

Article unique : Un deuxième emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue des Carmes, à hauteur de l'immeuble n°42. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "12m".

9. Rue Moncrabeau: création de deux emplacements pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la délibération du Collège communal du 21 septembre 2017 aux termes de laquelle il charge le DPS de prendre le règlement complémentaire relatif à la création d'emplacements supplémentaires pour personnes à mobilité réduite rue Moncrabeau, côté immeubles à numérotation impaire;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes handicapées;

Sur proposition du Collège communal en date du 30 novembre 2017,

Décide :

Article unique : Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées rue Moncrabeau, côté immeubles à numérotation impaire, depuis son carrefour avec la rue Rogier. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche "12m".

10. Jambes, rue Mazy: création d'un emplacement pour handicapés - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation de la Région wallonne;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à faciliter le déplacement des personnes handicapées;

Vu la demande en date du 30 août 2017 aux termes de laquelle une riveraine de la rue Mazy à Jambes sollicite la réservation d'un emplacement pour handicapés, à hauteur de sa résidence;

Vu le rapport favorable du 25 octobre 2017 du service Mobilité de la Police locale préconisant la création d'un emplacement de parking pour handicapés devant les n^{os} 173-179;

Sur proposition du Collège communal en date du 30 novembre 2017,

Décide :

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue Mazy, à hauteur des n^{os} 173-179. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés".

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

11. Conseil Consultatif Communal des Aînés: rapport d'activités 2017

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Mushokoza.

Mme M. Mushokoza, Conseillère communale ECOLO:

Merci beaucoup pour la parole.

Le groupe ECOLO remercie et félicite le Conseil consultatif des Aînés pour le travail accompli.

Nous voudrions souligner l'importance de leur travail sur la mémoire et la transmission.

Pourquoi? Parce que sans nos aînés, la future génération n'a pas de mémoire, de racines.

Nous voudrions aussi souligner leur demande concernant les bus. Il y a des problèmes avec les bus. Il faut pouvoir les soutenir dans leur démarche même si l'on sait que ce n'est pas toujours Madame l'Echevine de la Mobilité qui s'occupe de cela et que c'est plutôt le TEC. Il faut les aider à continuer à bénéficier des bus, comme les enfants comme ils l'ont souligné, du point de vue de la sécurité.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Mushokoza. Je ne doute pas un seul instant que Madame l'Echevine de la Cohésion sociale se fera le relais de l'appréciation positive du Conseil et singulièrement la vôtre concernant le rapport.

Je sais qu'il y a, dans le public, des membres de ce Conseil consultatif des Aînés qui auront certainement apprécié vos propos.

Pas de problème sur le point 11 alors? Merci.

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2017 proposant au Conseil communal d'approuver le règlement d'ordre intérieur relatif au conseil consultatif communal des aînés (CCCA);

Vu sa délibération du 29 juin 2017 approuvant le règlement d'ordre intérieur relatif au conseil consultatif communal des aînés (CCCA);

Attendu qu'en son article 28, il est stipulé que le CCCA dresse un rapport annuel de ses activités qu'il transmet au Conseil communal;

Attendu que les membres du CCCA ont entrepris un ensemble de réflexions et d'actions au travers des quatre commissions qui le constituent: qualité de vie, environnement, mobilité et sécurité, actions intergénérationnelles;

Attendu qu'il y a lieu de communiquer ces éléments au Collège et au Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 21 décembre 2017,

Approuve le rapport d'activités 2017.

12. Conseil consultatif du social: modification du nom, de la charte et création d'un règlement d'ordre intérieur

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Baland.

Mme B. Baland, Cheffe de groupe ECOLO:

Je voudrais souligner la nouvelle dynamique adoptée par ce Conseil consultatif du Social,

qui se transforme en une plateforme de concertation, la Plateforme Namuroise du Social.

Evidemment, nous sommes très positifs vis-à-vis du nouvel élan donné à cette instance. Nous pensons en effet qu'il est essentiel qu'une plateforme puisse exister pour réunir l'ensemble des acteurs sociaux namurois.

C'est au sein de celle-ci qu'ils pourront continuer à mieux se connaître, échanger et construire ensemble.

De plus, la mission initiale d'information et de consultation de cette instance se transforme en une mission de concertation, ce qui nous semble plus fort et plus adéquat pour donner une vraie dynamique à cette nouvelle plateforme.

Nous attirons l'attention sur deux éléments.

Tout d'abord, même si le politique doit légitimement participé au pilotage de cette instance, il faudra veiller à laisser la place à une vraie dynamique avec tous les acteurs participants. Il est important que cette plateforme puisse se donner les objectifs et un programme de travail qui lui soit propre et qui ne soit pas toujours dépendant de l'agenda ou des projets politiques.

D'autre part, si nous voulons que cette plateforme puisse répondre à l'ambition qui a été posée à travers sa charte renouvelée et son nouveau règlement d'ordre intérieur, il faudra également la soutenir notamment, par exemple, en détachant une personne de l'administration quelques heures par mois pour le suivi organisationnel des réunions et la réalisation de leurs projets.

C'est donc avec une certaine vigilance mais surtout une très grande confiance que nous votons positivement pour cette instance du social à Namur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Merci pour votre confiance.

Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Je souhaite dire quelques mots pour remercier Madame Baland des mots encourageants que vous avez émis par rapport à cette nouvelle plateforme.

On sait que feu le Conseil consultatif du Social avait plus de 20 ans. Il était important de pouvoir lancer une nouvelle dynamique. On voyait un certain essoufflement du travail et de la participation de certains membres. Il y a donc eu cette remise en question de cet organe, un audit et un coaching avec plus de 15 réunions avec l'ensemble des acteurs pour vraiment accoucher aujourd'hui de ce nouveau règlement d'ordre intérieur et cette charte, qui n'existait pas et pour laquelle nous avons pu mettre ensemble les valeurs fondatrices de cette plateforme que sont la solidarité, la concertation et l'inclusion sociale.

Effectivement, l'Echevin de la Politique sociale, le Président du CPAS sont membres du comité de pilotage pour accompagner les projets mais nous avons souhaité renforcer la dynamique au niveau de l'associatif. Ce sont donc les associations qui animeront les réunions du comité de pilotage. Bien sûr, la dynamique associative est bien prise en compte, a été renforcée dans le cadre de cette plateforme. Il ne faut pas avoir trop d'inquiétude.

Je vous assure aussi que le programme de travail sera conséquent et que la liberté est laissée aux différents groupes de travail mais nous avons aussi souhaité que les thématiques abordées au sein de ces groupes soient portées par l'ensemble de la plateforme, par le comité de pilotage, pour être au courant et, au niveau des services et du CPAS, pouvoir, accompagner, aider et porter les projets qui émanent du terrain.

C'est vraiment un nouveau souffle, une nouvelle dynamique qui est donnée au sein de cette plateforme pour les années à venir. Je pense que l'on peut être positif et remercier tout le travail effectué par les acteurs depuis de nombreux mois. C'est l'aboutissement de nombreux mois de travail avec l'ensemble des acteurs pour avoir ce nouveau règlement d'ordre intérieur, ce nouveau nom et cette charte qui regroupe l'ensemble des acteurs du social à Namur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine pour ces précisions. Je pense que cela a été de nature à rassurer, pour peu que c'était nécessaire, Madame Baland.

Sur le point lui-même, pas d'objection?

Monsieur Dupuis, vous vouliez vous exprimer.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Je vote pour et je voulais en profiter pour excuser Françoise Kinet qui ne viendra pas ce soir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous en prenons acte.

Vous sentez combien votre information a amari le public.

(Rires dans l'assemblée).

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant:

Je lui transmettrai.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Plus sérieusement, unanimité sur le point? Pas de problème? Merci.

Vu sa décision du 22 février 2006 concernant la création du Conseil consultatif du social (CCS) et sa charte;

Vu l'attribution du marché par le Collège communal, en séance du 30 décembre 2015, au Centre de Dynamique des Groupes et d'Analyse Institutionnelle (CDGAI) pour la réalisation d'un audit et d'un coaching institutionnel en faveur, notamment, du CCS;

Attendu que l'audit réalisé a mis en évidence la nécessité de travailler sur la définition claire du cadre de fonctionnement du CCS;

Attendu qu'une intervention psychosociale du CDGAI, pendant plusieurs mois, a permis aux membres du comité de pilotage du CCS de s'inscrire dans un processus d'identification des missions, de la vision et des valeurs de ce dernier;

Attendu qu'il est apparu que/qu':

- la charte devait être refondée autour de sa finalité et complétée,
- un règlement d'ordre intérieur devait être créé afin de définir, notamment, les objectifs du CCS, l'attribution des tâches, les modes de prise de décision et les méthodes de travail,
- le nom de l'organe devait être changé pour refléter les orientations prises;

Attendu que lors de la séance plénière du CCS, en date du 08 décembre 2017, en présence des membres, il a été procédé à un vote quant au nouveau nom à attribuer au CCS, dont le résultat consiste en l'appellation suivante "Plate-forme namuroise du social";

Attendu que les nouvelles orientations prises ont été validées en commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale, le 19 décembre 2017;

Vu la fiche modifiée de l'action 5 du Plan de Cohésion sociale concernant le CCS;

Vu la Charte modifiée;

Vu le Règlement d'ordre intérieur;

Sur proposition du Collège en sa séance du 11 janvier 2018,

Prend connaissance de la nouvelle appellation du CCS: Plate-forme namuroise du social.

Adopter la Charte et le règlement d'ordre intérieur.

13. Ecoles de devoirs: volontaires - charte

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Globalement, sur la problématique des écoles de devoirs (EDD), on sait qu'elles croulent sous les demandes. On doit rendre à César ce qui est à César et la Ministre avec qui j'ai travaillé dans une autre vie et qui a voulu doper les moyens, même si aujourd'hui ils sont encore restreints, ils ont le mérite d'exister.

On sait par ailleurs que la Ville a dû se désengager, notamment par le PSSP (Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention) qui ne voyait plus dans ses objectifs un certain nombre de cases dans lesquelles pouvaient rentrer les EDD. J'ouvre la parenthèse et je la referme.

La bonne nouvelle, c'est que le PSSP est renouvelé pour deux ans. Le tout est de voir si les objectifs seront changés ou pas pour éventuellement faire entrer cette problématique dans les cases. Je pense qu'il serait intéressant de pouvoir l'analyser mais c'est un autre débat. Je pense en tout cas qu'il est important de pouvoir le replacer.

On le sait, les demandes sont bien là, elles existent, partout où les écoles de devoirs existent sur Namur, avec des bouts de ficelles, avec des aides difficiles et avec des bénévoles ou des volontaires qui viennent avec leur bagage. C'est un bagage qui est parfois limité mais qui est un bagage digne, avec du cœur et avec une manifestation réelle de vouloir s'engager pour les enfants les plus fragilisés ou ceux qui ont le plus de mal à pouvoir sortir d'une scolarité qui leur est parfois difficile, pour toute une série de critères, comme la difficulté des parents de suivre la scolarité.

On le sait que, l'étude PISA (Programme for International Student Assessment) l'a démontré, l'école essaye tant bien que mal de faire progresser l'éducation mais qu'elle y arrive difficilement. On sait que des programmes – je regarde Madame l'Echevine Barzin – sont mis en place dans toutes les écoles pour essayer, tant que faire se peut, de soulager tout l'accueil extrascolaire des écoles de devoirs mais force est de constater qu'elles sont nécessaires. Elles sont nécessaires pour faire en sorte que nos enfants puissent ne pas être laissés sur le bord du chemin.

Je tiens ici à saluer toutes celles et ceux, toutes les équipes, qui font un travail formidable.

Et puis, on reçoit cette charte qui a le mérite d'exister et qui, pour moi, est un bon début. Ayant quelques connaissances en la matière et – je pense que la Fédération des Ecoles de devoirs n'en pense pas moins – je pense qu'il est important, dans une charte, de pouvoir penser à deux notions importantes: les droits bien sûr et les devoirs bien sûr.

Quand on lit la charte qui nous est soumise aujourd'hui, on a l'impression qu'il y a d'abord des devoirs de la part des volontaires mais qu'ils ont très peu de droits, alors que l'on sait nous-mêmes l'importance de pouvoir les aider aussi à faire progresser leur apprentissage et leur formation, pour qu'eux-mêmes puissent bien accompagner les enfants. On sait que c'est vraiment très important.

On fait appel à toute une série de lois, de règles, la hiérarchie des normes, qui paraissent parfois très compliquées voire qui sont fausses.

Quand on fait référence au secret professionnel de l'aide à la jeunesse, les écoles de devoirs ne sont pas du tout régies par ce document.

Par contre, il y a un point relatif au secret professionnel qui est manifesté dans la charte et qui paraît utile.

Il manque, à mon avis – partagé par des professionnels et notamment par des coordinations provinciales – des références aux droits de l'Enfant, aux droits de l'Homme, au décret d'EDD, au Code de qualité de l'Accueil de l'ONE, le droit des volontaires en tant que tel, etc.

Donc je pense qu'il est important, pour ma part et à ce stade-ci, de temporiser, de remettre l'ouvrage sur le métier et de se concerter pour faire en sorte que l'on puisse reconnaître,

dans cette charte, à la fois les devoirs mais aussi les droits et voir comment on peut accompagner les bénévoles dans les structures pour qu'ils soient formés et informés au mieux de leurs missions.

Voilà ce que je voulais partager avec vous.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller.

Madame l'Echevine, je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Monsieur Martin,

C'est aussi l'aboutissement ici d'un travail qui a duré de nombreux mois avec les équipes, avec les volontaires, sur le travail de rédaction de cette charte.

Comme vous, je tiens à remercier l'ensemble des bénévoles, des volontaires, qui ont permis de pérenniser les écoles de devoirs de nos différents quartiers, à Jambes, à Saint-Servais, à Salzennes ou ici dans le centre-ville, dans le quartier Saint-Nicolas.

Vous dites qu'il manque une série d'éléments. Je peux l'entendre mais cette charte a été rédigée en se basant sur des chartes existantes dans d'autres villes, on n'est pas parti d'une page blanche sans aucune référence à d'autres textes. Cela a aussi été relu par différents acteurs. Donc à mon sens, les différents éléments qui doivent être dans cette charte y sont.

On peut bien sûr ajouter quels sont les services, l'accompagnement que nous devons faire pour les bénévoles. Cela se fait sur le terrain, via notamment des formations en accompagnement, tout cela existe au sein des équipes des quartiers et de la Cohésion sociale.

Tout ce qui est fait n'est pas repris dans cette charte mais à mon sens, l'ensemble des éléments qui doivent s'y trouver y sont. Cela permet de professionnaliser et d'encadrer encore davantage les bénévoles qui œuvrent au sein des écoles des devoirs. Nous sommes reconnus par l'ONE par rapport à ces écoles de devoirs. Donc tout le processus est mis en place pour avoir cet accompagnement positif, constructif des bénévoles au bénéfice bien sûr de nos enfants, vous l'avez dit, ici dans les quartiers namurois.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine. Monsieur le Conseiller.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

J'entends bien. Je ne dis pas que la charte n'est pas bonne en soi. Je dis qu'il y manque une part importante du droit qu'ont les volontaires à pouvoir œuvrer à la qualité de l'accueil de nos enfants au sein des EDD. Il manque un pan important.

Quand on a une convention, on a une convention de la part de l'opérateur et du bénéficiaire. On a les intentions de chacun qui sont louables, avec des droits et de devoirs. Ici, on a beaucoup de devoirs, on n'a aucun droit.

Si les accompagnements existent, ce dont je ne doute pas – je le sais parce que je pense être un peu acteur au niveau de la Ville pour le savoir – cela ne coûte rien de les insérer, cela ne coûte rien d'améliorer la charte.

Puisque l'on est dans une volonté constructive à faire en sorte que cette charte puisse être un engagement de la part du volontaire, on ne peut pas demander au volontaire de s'engager uniquement sur base de devoirs mais aussi pouvoir reconnaître un certain nombre de droits. C'est tout ce que je tenais à dire.

En l'état, je pense qu'il manque une série de choses importantes.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Nous allons reporter le point pour retravailler avec les équipes pour vous faire plaisir, Monsieur Martin, et intégrer ces éléments.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Voilà une proposition constructive qui est formulée par Madame l'Echevine que le point soit reporté de manière à améliorer le texte, pour que chacun se mette dans une posture constructive. S'il y a des éléments d'amélioration à suggérer, nous pouvons l'entendre. Je trouve que c'est tout à l'honneur de l'Echevine de le proposer d'initiative pour que le document puisse être amélioré, sachant qu'il a déjà été bien travaillé. Personne ne remet cela en cause, bien entendu.

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

C'est simplement pour rajouter à ce que mon collègue, Fabian Martin, vient de soulever: il faut peut-être aussi se concerter avec la Fédération des écoles de devoirs, la coordination des écoles de devoirs Namur-Luxembourg;

Apparemment, j'ai entendu en Commission qu'on les avait peut-être sollicités mais apparemment ils n'ont pas eu de contact par rapport à cette charte pour pouvoir aussi apporter des éléments qui pourraient être bénéfiques pour cette charte.

Je trouve l'initiative intéressante. C'est une première dans les écoles de devoirs. Mais il ne faut peut-être pas les oublier.

Je les ai contactés après la Commission et apparemment, ils n'ont pas été concertés.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Parfait. Voilà un travail qui a déjà été rondement mené mais perfectible, semble-t-il, donc on va constructivement s'y atteler.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je voudrais remercier Madame l'Echevine, la remercier d'avoir entendu non pas pour me faire plaisir. Je pense que c'est une contribution de ma part. Vous pouvez d'ailleurs compter sur moi pour vous apporter tous les éléments s'il le fallait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Donc le point 13 est constructivement reporté.

Reporte le dossier.

14. Gens du voyage: règlement général

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Martin, en grande forme.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Tout d'abord sur l'aspect général du règlement, je souhaite soulever que toutes les communes ne sont pas dotées d'un outil comme celui-là.

Je souhaite relever positivement – je tiens à le faire – le fait que Namur soit une terre d'accueil, je pense qu'il faut aussi le faire.

On voit sur l'ensemble du territoire, vous le savez bien Monsieur l'ex-Ministre, toute la difficulté que l'on a à pouvoir rencontrer la demande telle qu'elle est aujourd'hui.

Vous le savez aussi, il s'agit d'un public qui ne nous vient pas seulement de l'étranger mais un public belge qui est aussi en demande de pouvoir être accueilli sur des territoires comme le nôtre.

Donc d'abord, je souhaite relever l'efficacité de la Ville à pouvoir répondre de manière positive à cette demande.

Un bémol qui est sans doute à revoir, à retravailler ou en tout cas à repenser c'est l'accueil en tant que tel sur une période dite de transhumance et qui s'arrête le 1^{er} novembre et qui recommence au 1^{er} mars et une difficulté des personnes en questions de pouvoir trouver des zones sur lesquelles elles peuvent être accueillies.

Ce qu'il se passe aujourd'hui et qui a des conséquences humaines et sociales, c'est que les personnes qui sont mêmes belges et qui sont en période d'hivernage doivent trouver refuge

en France, avec toute une série de conséquences comme par exemple l'absence de scolarité des enfants, l'absence de toute une série de soins de santé, etc.

Dans le dossier ici qui nous est présenté, je pense qu'il serait utile – même si on sait qu'initialement parlant le terrain n'avait pas été préparé pour – de voir comment on pourrait faire pour étendre le champ d'action, même si l'on sait que c'est un dossier compliqué, qu'il y aura énormément de demandes et que Namur ne peut bien sûr pas répondre à toutes les demandes. J'en suis bien conscient. On n'est pas ici dans le populisme gratuit et béat.

Je pense qu'il est important de pouvoir honorer la convention avec la Région et honorer aussi les aides de la Région. Vous le savez, on a droit à une aide temps plein qui s'occupe principalement de cette question-là, qui ne s'arrête donc pas le 31 octobre et qui ne recommence pas le 1^{er} mars.

On a aussi des aides ponctuelles, je pense que c'est 10.000 € d'aides facultatives pour pouvoir avoir le complément de cet emploi.

On a également, de la part de la Région à l'époque, une aide non négligeable pour faire en sorte que ce terrain – même si la Ville y a mis des moyens et son poids – puisse être une terre d'accueil de manière globale sur une période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

C'est donc non pas la question même du règlement général qui est remise en cause. Je pense que le nettoyage était nécessaire.

Je vais même vous dire, si vous me le permettez Monsieur le Président, en faisant un saut dans le point qui s'y rapporte comme par exemple la caution qui est revue parce qu'il n'est pas non plus correct – je pense qu'il faut le souligner – que la Ville doit supporter des frais supplémentaires quant à la consommation en tant que telle, voire du matériel que l'on devrait prendre en charge et que ce soit une perte en tant que telle.

Je pense que chacun doit faire un pas et que c'est aussi, comme tout citoyen namurois, leur devoir d'honorer un certain nombre de choses.

Donc on n'est pas du tout dans la remise en question du nettoyage voire la revalorisation des frais, même si l'on pourrait peut-être réfléchir aussi pour voir si l'on ne pourrait pas mettre des compteurs et des décompteurs ce qui nous permettrait d'avoir une justesse dans la consommation des eaux et de l'électricité.

Mais entendez aussi mon propos quant à l'étendue de la période de l'accessibilité du terrain.

Merci beaucoup pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Madame l'Echevine Scailquin.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Ce règlement est revu après trois saisons d'occupation de notre terrain par les gens du voyage. Il a fait ses maladies de jeunesse et demandait à pouvoir revoir certains éléments pour coller à la réalité de notre médiatrice et du travail qu'elle mène avec les gens du voyage.

Pour la question de l'hivernage, je sais qu'il y a une demande des gens du voyage, c'est fréquemment relayé dans le cadre du comité d'accompagnement dans lequel nous avons le centre de médiation des gens du voyage, la Ville, des représentants des gens du voyage ainsi que la Région wallonne.

Nous avons un agrément de la Région qui ne nous demande pas d'ouvrir le terrain entre le mois de novembre et le début du mois de mars. C'est une période pendant laquelle nous pouvons faire une série de travaux. C'est nécessaire. Cela a toujours été aussi le discours qui a été tenu par rapport au voisinage, au quartier de dire que le terrain n'était pas accessible pendant la période hivernale. Je pense que c'est une question d'équilibre dans l'accueil des gens du voyage.

Rappelons que Namur est pionnière dans le cadre de l'accueil des gens du voyage ici en Wallonie. Mais il y a aussi cette nécessité d'avoir l'équilibre entre l'accueil, le voisinage et le

travail de notre médiatrice.

Notre saison, qui court de mars à fin octobre, est validée par la Région wallonne lors de chaque comité de pilotage, lors de chaque remise du rapport d'activité, lors de chaque demande du subside pour le fonctionnement et les ressources humaines de notre médiatrice. Tout cela n'est pas remis en cause par notre tutelle à la Région wallonne et donc cela fait partie de l'équilibre normal entre l'accueil, pour lequel Namur est pionnière, et l'équilibre du voisinage.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je voudrais compléter les propos de Madame l'Echevine pour abonder dans son sens.

Je pense que l'on a été pionniers dans la création de ce terrain et c'est le seul aujourd'hui en Wallonie qui est aussi bien équipé.

J'ai assez, hélas, de mes deux mains pour compter le nombre de communes – même en y incluant les terrains simplement mis à disposition avec un point d'eau et un point d'électricité, donc bien loin de l'équipement que nous offrons – pour compter le nombre de dossiers similaires en Wallonie.

Je pense que la notion d'équilibre à laquelle Madame l'Echevine a fait allusion est extrêmement importante. En voulant parfois mieux faire, il ne faut pas défaire. Le mieux est parfois l'ennemi du bien. En voulant déplacer le curseur de sorte que ce soit tout au long de l'année que l'accueil se fasse, on risque là alors de franchir un point de rupture par rapport à la cohabitation sereine qui existe actuellement avec le village.

Pourtant, ce n'était pas simple d'entrée de jeux. Il n'y a pas besoin, Monsieur Martin, de vous faire de grands dessins pour dire le nombre d'appréhensions, de caricatures, de craintes qu'il y avait dans le sac à dos de chaque citoyen de Lives lorsque l'on a annoncé que le dossier allait être créé.

On a tenu bon, on a tenu le cap et vous avez eu la correction de le rappeler.

Je crois que le vrai problème, c'est surtout qu'il y a insuffisamment de terrains justement répartis sur le territoire wallon.

Vous l'avez dit vous-même: on ne peut pas ouvrir les bras à tout le monde mais on a toujours voulu tendre la main à chacun.

On est fiers de cette démarche volontariste et exemplaire à l'égard des gens du voyage mais je pense qu'ailleurs, sur le territoire wallon – à l'instar d'ailleurs, dans un tout autre registre, de la nécessité d'une plus grande solidarité territoriale avec la création plurielle d'abris de nuit, qui font encore trop défaut et qui sont inadéquatement répartis sur le territoire – il conviendrait qu'il y ait plus de terrains des gens du voyage.

Antérieurement, dans l'exercice de mes fonctions ministérielles, le Gouvernement avait pu valider en première lecture un document que j'avais proposé pour créer 4 terrains ou équivalent par province pour qu'il puisse y avoir une répartition territoriale plus appropriée. Les circonstances n'ont pas permis que le dossier aboutisse.

Mais je pense que c'est davantage là-dessus que l'on doit continuer de se mobiliser que de risquer finalement qu'un dossier qui, jusqu'à présent, a eu l'occasion d'être exemplaire soit fragilisé en voulant une fois de plus qu'il assume à lui tout seul ce qu'ailleurs sur le territoire on ne fait pas.

Voilà, très sereinement et constructivement.

Madame De Gand.

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO:

Nous partageons tout à fait votre point de vue. Je voudrais rappeler que c'est un grand motif de fierté pour mon groupe politique que cette attitude de la Ville a eue d'aller à la rencontre des gens du voyage et de leur proposer une aire d'accueil. Je suis très fière d'appartenir à une commune qui a mené ce genre de politique.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame De Gand. Cela nous touche, c'est gentil.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je peux rejoindre les propos de Madame De Gand vient de partager avec nous.

Si l'équilibre avec les riverains du terrain doit être maintenu – ce que je peux aussi entendre et je partage votre analyse quant au fait que ces personnes ne soient pas toujours les bienvenues parce que l'on connaît les a priori et que l'on sait ce que cela peut faire comme dégâts – je pense qu'il serait tout aussi heureux de pouvoir continuer dans cet aspect pionnier, éventuellement avec la Province. C'était un de vos projets dont vous deviez parler à la Ministre qui vous a remplacé pour voir comment réenclencher le projet, qui était un bon projet je pense, et qui permettait justement de donner une bulle d'air pour l'accueil en question.

Il faut voir où cela en est et comment le relancer parce que c'est une idée qui permet aussi aux Provinces, à une institution supra, de pouvoir coordonner une offre importante et nécessaire.

Il faut voir comment la Ville elle-même peut, avec la Province (vous avez assez de liens pour le faire) dégager éventuellement un terrain qui pourrait – non pas à proximité des habitations, non pas le terrain qui est dévolu à l'heure actuelle – étendre un accueil d'hivernage en tant que tel, qui puisse gêner le moins possible.

Si vous me dites ce soir que vous entendez l'idée et que vous vous engagez éventuellement à voir comment on peut continuer à être pionniers dans ce domaine et voir comment d'autres niveaux peuvent nous aider de cette manière, je pense que l'on aura fait un pas supplémentaire dans l'accueil. Ce sera un exemple encore à donner pour impulser, comme vous le dites, d'autres à faire de même.

Je pense que ce sera tout à notre honneur et que cela ne coûte rien de le faire pour pouvoir continuer notre démarche proactive.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous remercie pour cet échange constructif. On peut considérer que sur le point lui-même, il y a unanimité?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Si vous me promettez éventuellement de prendre langue avec la Province.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je prendrai langue avec la Province après je ne sais pas ce qu'en sera le résultat.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Je ne peux pas vous condamner en disant que les résultats seront là mais si vous vous engagez à le faire, on peut voter le point favorablement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Contact sera pris. Parfait. Unanimité sur ce dossier? Oui. Merci beaucoup.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci.

Vu l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège du 29 avril 2008 marquant son accord de principe sur la création d'une aire d'accueil pour les Gens du Voyage à Lives-sur-Meuse;

Vu la décision du Collège du 11 mai 2017 marquant son accord pour accepter des groupes de gens du voyage composés de 16 caravanes sur l'aire d'accueil de Lives-sur-Meuse;

Vu sa décision du 12 février 2015 approuvant le règlement général relatif à l'accueil des gens du voyage;

Vu le certificat de publication du règlement général lié aux gens du voyage;

Considérant que ce règlement doit être amendé suite à l'expérience de terrain du service de Cohésion sociale depuis l'ouverture de l'aire d'accueil en 2015 ainsi qu'à différents aspects pratiques, à savoir:

- Conformité à la décision du Collège communal du 11 mai 2017 sur la capacité de l'aire d'accueil pour 16 caravanes,
- Renforcement du règlement par des dispositions légales au vu du comportement répréhensible de certains groupes de gens du voyage,
- Augmentation du montant de la caution et des redevances, sousestimées par rapport aux frais réels,
- Apport de points complémentaires nécessités par les expériences de terrain. Exemple : le fait de respecter les normes établies en matière d'installation électrique (celles-ci étant souvent mises à mal par les groupes de gens du voyage fréquentant le terrain),
- Apport de précisions. Exemple: la caution est "remise de la main à la main",
- Utilisation de termes corrects après avis du service Juridique et du service Domaine public et Sécurité. Exemple : remplacer "évacuation" par "expulsion",
- Volonté de genrer le texte en vertu du programme Namur Mix'cité;

Sur proposition du Collège en sa séance du 18 janvier 2018;

Adopter le règlement suivant :

Accueil des gens du voyage: règlement général

Article 1

L'aire d'accueil pour les Gens du Voyage sis Chaussée de Liège, 981 à 5101 Lives-sur-Meuse, est le lieu officiel pour le séjour des groupes sur le territoire de la Ville de Namur.

Lorsque des Gens du Voyage s'installent sur un terrain communal autre que l'aire d'accueil officielle, le-la référent-e en charge des Gens du Voyage évalue la situation et, au même titre que l'aire d'accueil officielle, en réfère à l'autorité communale afin qu'elle:

- accepte leur présence dans les conditions déterminées par le présent règlement;

ou

- refuse leur présence, et dans ce cas, prene les mesures utiles et nécessaires pour leur expulsion des lieux.

Article 2

§ 1. Lorsque des Gens du Voyage s'installent, sans accord préalable, sur un terrain privé, la Ville informe le-la propriétaire, aussitôt qu'elle a pu prendre connaissance de la présence de Gens du Voyage, des dispositions du présent règlement.

1° Si le-la propriétaire refuse l'accès de son terrain aux Gens du Voyage, il-elle introduira, à ses frais et à cet effet, une demande devant le Tribunal compétent pour faire ordonner l'expulsion des lieux;

2° Si le-la propriétaire accepte leur présence et sollicite les services de la Ville, celle-ci perçoit les redevances fixées par le règlement en la matière en fonction des services prestés;

3° Si le-la propriétaire décide de gérer seul le séjour du groupe sur son terrain, il ne peut ensuite faire appel aux services communaux.

§ 2. La Ville est exonérée de toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés par les Gens du Voyage lors du séjour visé par l'article 2 §1.2°.

Article 3

La Police locale et le service de Cohésion sociale s'informent mutuellement de l'arrivée d'un groupe des Gens du Voyage sur le territoire communal. Le-la référent-e en charge de l'accueil des Gens du Voyage a pour missions:

- d'assurer, pour le compte de la commune, la gestion du séjour temporaire des Gens du Voyage;
- de coordonner le séjour dans sa dimension globale;
- d'informer les riverains.

Article 4

L'occupation temporaire de 15 jours est acceptée pour les terrains visés par les articles 1 et 2 §1.2°, aux seuls Gens du Voyage du 1er mars au 31 octobre.

Sauf dérogation expresse, pour une durée supérieure au délai accordé, la demande doit être motivée auprès du - de la référent-e en charge des Gens du Voyage qui en réfèrera à l'autorité communale pour décision.

Chaque famille doit obligatoirement être en mesure d'effectuer un départ immédiat en cas de nécessité.

La capacité maximale autorisée de l'aire d'accueil est de 16 logements mobiles.

Article 5

L'occupation temporaire autorisée sur les terrains en vertu des articles 1 et 2 §1.2°, est payante.

Le-la référent-e en charge des Gens du Voyage reçoit, contre reçu, selon les modalités prévues dans le règlement communal sur les redevances:

une caution de 100 € par logement mobile, récupérable en fin de séjour (on entend par logement mobile, tout véhicule destiné à l'habitation principale ou secondaire capable d'être conduit ou transporté). La caution sera restituée de la main à la main par des agents-es percepteurs-trices désignés-es par le Collège communal lors de l'état des lieux de sortie, si aucune dégradation n'est à déplorer sur le terrain et son équipement;

des redevances hebdomadaires telles que prévues à l'article 3 du règlement redevance pour l'occupation temporaire par des gens du voyage, du domaine public ou de terrains privés lorsque des services sont rendus par la Ville.

Chaque famille occupant un logement mobile reçoit un exemplaire de l'autorisation de séjour dans la limite des places disponibles sur le terrain concerné.

Un état des lieux contradictoire du terrain est effectué avec le groupe à leur arrivée et à leur départ.

Une copie de l'état des lieux d'entrée et de sortie leur est remise.

Les redevances couvrent le séjour, la prise d'eau, la prise d'électricité et la gestion des déchets par l'autorité communale.

Toute dégradation, constatée contradictoirement à l'état des lieux de sortie par le-la référent-e en charge des Gens du Voyage, entraînera le remplacement du bien détérioré, sur base du prix d'achat de ce dernier neuf à payer au comptant. Le montant de la caution en sera déduit le cas échéant.

Article 6

§1 Chaque occupant de l'aire d'accueil doit respecter le lieu de séjour, les installations et le bon voisinage.

En outre, chacun doit:

- respecter les règles d'hygiène;
- entretenir la propreté du bloc sanitaire, de l'emplacement occupé et de ses abords;
- utiliser les containers prévus pour la collecte des déchets ménagers;
- respecter les normes établies en matière d'installation électrique;
- se conformer au présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque propriétaire de logement mobile, à l'arrivée d'un groupe de Gens du Voyage et est affiché au bureau d'accueil pour qu'il soit visible en permanence de tous les occupants de l'aire d'accueil.

§2 L'aire d'accueil est accessible aux risques et périls des usagers. La Ville décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de dégradations généralement quelconques pouvant survenir aux biens et aux personnes.

Article 7

Seront exclus des terrains concernés par l'article 1 et 2 §1.2° du règlement, les Gens du Voyage qui:

- ne se sont pas acquittés immédiatement de la caution et de la redevance forfaitaire susmentionnée,
- n'ont pas respecté l'ordre public,
- n'ont pas respecté l'article 6 §1 du présent règlement,
- n'ont pas remboursé les dégâts occasionnés sur le terrain et constatés dans l'état des lieux de sortie,
- n'ont pas respecté la décision de l'autorité communale en matière d'occupation des lieux.

Article 8

La date et l'heure du départ sont décidées en concertation avec l'autorité communale. Si le départ devait être anticipé, il est nécessaire de prévenir le-la référent-e en charge des Gens du Voyage au moins 24 heures à l'avance de ce changement.

En cas de départ anticipé non prévu, la caution n'est pas restituée et la redevance forfaitaire payée reste due.

Article 9

§1. En vertu des articles 133, al.2, et 135, §2, de la Nouvelle loi communale, tout manquement à l'ordre public peut donner lieu à un ordre d'expulsion notifié par le Bourgmestre, et exécuté, au besoin par la force, avec l'aide des autorités de police locale.

§2 En cas de manquement aux obligations des articles 5, 6 et 7 du présent règlement, l'autorité communale peut saisir le tribunal compétent.

§3 Si le groupe des Gens du Voyage est déjà parti au moment du constat, il sera assimilé pour le futur aux dispositions de l'article 7 du présent règlement.

Article 10

Le présent règlement est porté à la connaissance du groupe en stationnement.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur après l'approbation du Conseil communal.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

BIBLIOTHEQUES

15. Ma Commune dit OYI: convention

Vu le Programme de Politique générale, adopté en sa séance du 17 décembre 2012, stipulant :

- que le Collège déclare que " L'enjeu est surtout un état d'esprit : c'est casser cette image de ville morte qui, à tort, colle encore à la peau de Namur et s'appuyer sur nos atouts endogènes [...]" ;
- que le Collège s'engage à "éviter de confisquer la culture pour la réserver à des cercles restreints, quand le folklore, quand la fête de quartier, quand le théâtre amateur ou wallon, quand l'artisanat d'art sont autant essentiels à la dynamique culturelle dans le contexte communal (voyons la fréquentation des académies...). La culture subsidiée a vécu ses meilleures heures, il faudra désormais être plus inventif et plus performant. L'art ne se consomme plus seulement dans les théâtres et les musées, il irrigue toutes les couches de la société, il est exemplaire d'une dynamique créative. La culture populaire au sens noble du terme est donc à valoriser." ;

Vu le Livre Blanc « Namur Confluent Culture », adopté en séance du 17 octobre 2013, stipulant que "la langue wallonne appartient à notre patrimoine oral immatériel. La Ville de Namur doit perpétuer la mémoire du wallon et contribuer à sa promotion, d'autant qu'il est aujourd'hui inscrit sur la liste de l'Unesco des langues menacées" ;

Attendu que la Commune de Namur est sollicitée par le Ministère de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service des Langues Régionales Endogènes (LRE) pour s'engager à assurer la protection et la promotion des langues régionales endogènes dans le cadre du label "Ma Commune dit OYI !" ;

Attendu que le label "Ma Commune dit OYI !" constitue une plus-value à l'image de Namur- Capitale de la Wallonie;

Attendu que les actions que la Ville de Namur s'engage à concrétiser ne réclament pas d'importants moyens humains et/ou financiers supplémentaires;

Attendu que certaines de ces actions sont déjà en cours;

Attendu que les chefs de service ont marqué leur accord de principe pour la mise en œuvre, par leur service, d'actions listées dans la convention "Ma Commune dit OYI !";

Attendu que la liste de ces actions répond, en nombre et en points, aux exigences de la FWB, permettant ainsi la signature de la convention et l'obtention du label" Ma Commune dit OYI !";

Attendu que la convention est signée pour une durée de trois ans, renouvelable;

Attendu que la Ville de Namur dispose de ces trois ans pour concrétiser les actions auxquelles elle s'engage;

Sur proposition du Collège communal du 11 janvier 2018,

Décide de signer la convention "Ma Commune dit OYI !".

La signature officielle de la Convention, par Madame la Ministre A. Greoli et Monsieur le Bourgmestre M. Prévot, aura lieu à Namur, le 1^{er} mars 2018.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

REGIE FONCIERE

16. Rue des Brasseurs, 137 à 155: remplacement des menuiseries extérieures - convention

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes;

Vu la délibération du Collège du 20 avril 2017 attribuant le marché de remplacement des châssis rue des Brasseurs 137 à 155 à la société Fabribois pour le montant d'offre contrôlé de 396.311,71 € HTVA ou 423.691,26 €, TVAC 6 et 21 %, aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n°RF2016/2-01-150-1;

Vu la décision de M. le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions, autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie;

Vu le courrier du SPW daté du 13 décembre 2017 informant la Régie foncière que le dossier relatif à la demande de liquidation de subsides UREBA exceptionnel 2013 concernant le remplacement des châssis rue des Brasseurs 137 à 155 est complet et soumis à l'examen du CRAC;

Vu le courrier daté du 19 décembre 2017 du CRAC transmettant les exemplaires de la convention octroyant une subvention de 326.651,03 € dans le cadre du dossier de remplacement des châssis rue des Brasseurs 137 à 155;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 10 janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal du 11 janvier 2018,

Décide de solliciter un prêt d'un montant total de 326.651,03 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon,

Approuve les termes de la convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie UREBA II-105 M ci-annexée,

Sollicite la mise à disposition de 100 % des subsides,

Mandate M. l'Echevin Arnaud Gavroy et Mme la Directrice générale, Laurence Leprince, pour signer ladite convention.

La présente délibération sera transmise au CRAC pour obtention de subsides UREBA exceptionnel.

17. Site des Casernes: zone non aedificandi - acquisition de parcelles - projet d'acte

Vu l'acte d'acquisition du 12/12/12 relatif au site des casernes entre la Ville de Namur (Régie foncière) et la Régie des bâtiments prévoyant une zone non aedificandi à l'arrière du corps de garde occupé par le musée africain;

Attendu que l'acte d'acquisition du site des casernes prévoit la création d'une zone non

aedificandi à l'arrière du musée africain;

Vu la délibération du Collège du 08/08/2014 chargeant le service de la Régie foncière de solliciter auprès de la Régie des bâtiments l'abrogation de la zone non aedificandi de la parcelle cadastrée Namur, 1ère Division, section C, n°327m, reprise en couleur jaune au plan annexé;

Considérant que la Régie des bâtiments a accepté de lever la zone non aedificandi sous réserve du paiement de la valeur de celle-ci;

Attendu que la Régie des bâtiments a sollicité la possibilité d'acheter deux petites parcelles situées à front de leur propriété en vue de l'aménagement de l'esplanade du Palais de Justice et d'un rond point sur la voirie à créer pour l'accès au Palais de Justice ;

Vu sa délibération 15 octobre 2015 marquant son accord sur le paiement de la valeur de la levée de l'interdiction d'ériger des constructions sur la parcelle reprise en hachuré vert au plan au montant de 66.000 € et approuvant la revente à la Régie des bâtiments des parcelles surlignées en bleu au plan pour un montant de 64.020,00€;

Vu sa délibération du 16 novembre 2017 approuvant:

- provisoirement le projet de plan d'expropriation relatif à la parcelle sis rue du Premier Lanciers, 1 à Namur cadastrée Namur, 1ère division, section C, 327s;
- le principe d'acquisition par l'expropriation pour cause d'utilité publique du Corps de garde en vue d'y conserver le Musée africain ainsi que d'y installer une bibliothèque communale;

Vu le projet d'acte d'acquisition des parcelles par la Régie des bâtiments et d'abrogation de la zone non aedificandi rédigé par le comité d'acquisition fédéral ;

Attendu que la cellule comptabilité de la Régie foncière a remis un avis favorable sur les imputations budgétaires ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124/40 §1,3° et 4° du CDLC;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 10/01/18;

Sur proposition du Collège du 11 janvier 2018,

Approuve le projet d'acte d'acquisition des parcelles par la Régie des bâtiments et d'abrogation de la zone non aedificandi rédigé par le comité d'acquisition fédéral.

La dépense relative à l'abrogation de la zone non aedificandi estimée à 66.000 € sera imputée à l'article 922/71141/56 et la provision pour les frais d'acte de 500 € à l'article 922/12543/16 du budget ordinaire de la Régie foncière et seront financées suivant les modalités prévues au budget.

18. Jambes, rue de Coppin, 49: convention d'occupation

Vu l'article L-1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa délibération du 25/06/15 décidant de transférer du service patrimoine vers la Régie foncière le site Mottiaux comprenant l'immeuble mixte situé rue Mottiaux 16 à Jambes et le garage/entrepôt situé rue de Coppin 49 à Jambes;

Vu la demande des Scouts et Guides de Salzinnes de pouvoir entreposer du matériel (tentes, malles, cuisinières) dans la partie située à gauche en entrant dans le garage/entrepôt situé rue de Coppin 49 à Jambes pendant la période des travaux de rénovation de leurs locaux situés à Salzinnes à partir du 13/01/2018 jusqu'à la fin des travaux estimée à octobre 2018;

Attendu qu'ils ne disposeront pas de clé et que l'accès ne s'effectuera que par une demande préalable à adresser soit à l'Office du Tourisme de Namur jusqu'à la fin de

leur occupation prévue fin février, soit au service technique de la Régie foncière lorsque l'OTN aura déménagé;

Attendu qu'après visite des lieux, le responsable des Scouts et Guides de Salzennes est intéressé par cette occupation;

Attendu que le matériel devra être déménagé pour le 13/01/2018;

Considérant que la prochaine séance du Conseil communal se déroulera le 25/01/2018;

Considérant que la convention pourra être consentie avec condition résolutoire en cas de refus du Conseil communal;

Considérant que la convention d'occupation est conclue à titre précaire et gratuit et sous réserve d'acceptation du Conseil communal du 25/01/2018 et pour une période allant du 13/01/2018 jusqu'à la fin des travaux des locaux de Salzennes prévue en octobre 2018;

Vu le projet de convention d'occupation de la partie de gauche en entrant dans le garage/entrepôt situé rue de Coppin 49 à Jambes joint au dossier et dont il sera fait usage en l'espèce;

Attendu que rien ne s'oppose à mettre à disposition gratuite cette partie de l'entrepôt aux Scouts et Guides de Salzennes. La Régie foncière déclinant toute responsabilité en cas de sinistre (vol, incendie...),

Sur proposition du Collège du 14 décembre 2017,

Approuve la convention d'occupation à titre précaire et gratuit de la partie de gauche en entrant dans le garage/entrepôt situé rue de Coppin 49 à Jambes aux Scouts et Guides de Salzennes,

19. Ventes de biens: procédure

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Je profite que l'on aborde ce point des ventes de biens afin de vous poser une question.

Il s'avère qu'une personne engagée à la Régie foncière pour gérer ces ventes de biens publiques travaille à mi-temps au nom de la Ville et preste un autre mi-temps au sein d'une grande entreprise de construction du sud de notre province.

Je voulais savoir si ce cumul vous paraît normal, s'il ne vous pose pas de problème, si vous n'y voyez pas un éventuel risque de conflit d'intérêt?

En effet, le matin une même personne est chargée de vendre des biens, propriétés de la Ville et l'après-midi, cette même personne pourrait être amenée à chercher des biens en vente afin d'élaborer des projets immobiliers au profit d'une entreprise privée.

Enfin, d'un point de vue administratif, cette double activité a-t-elle été acceptée?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller. Monsieur l'Echevin de la Régie foncière.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Monsieur Seumois,

Vous savez pourquoi on a recruté cette personne et ce n'est pas uniquement pour vendre des biens mais aussi pour encadrer la Régie foncière dans la construction de ses projets immobiliers.

Il a été très difficile de trouver quelqu'un. Il y a eu plusieurs appels et cette personne a effectivement en tous points les compétences pour remplir la mission d'encadrement de la Régie foncière, la préparation des ventes et la promotion des terrains que nous voulions vendre.

On s'est évidemment posé la question et les choses ont été clairement délimitées par le service du Personnel concernant ses interventions.

Il n'est plus tout à fait dans la société. Il travaille encore pour cette société sans y être mais tous les projets de cette société sur Namur, il n'y a aucun accès.

Je dois vous dire que, tant le service de l'Urbanisme que le service de l'Aménagement du Territoire veillent jalousement sur cette distance.

Donc il n'y a pas de souci, il n'y a pas de conflit d'intérêt à déplorer pour l'instant. Les balises ont été clairement marquées.

Je dirais même que la plupart des petits terrains qui sont vendus actuellement ne concerne évidemment pas cette société-là. Ceci dit, tout est public, tout est dans des procédures bien réglementées. Donc je ne vois pas comment, même en ayant une proximité avec cette personne, une société pourrait gruger l'appel d'offres ou surenchérir en ayant connaissance des premières offres ou des surenchères. Cela se passe bien pour l'instant mais c'est une question que l'on s'est effectivement posée au tout début de l'engagement. C'est d'ailleurs même étonnant que vous ne l'ayez pas vous-même posée plus vite.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Rassurez-vous, on a balisé. Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

On est à Namur, les nouvelles sont lentes.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Sur le point lui-même, pas de problème?

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Sur le point non.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Unanimité. Merci.

Vu sa délibération du 18 mai 2017 approuvant :

- la création et la composition du Comité de vente;
- le processus de surenchère;
- le document d'offre d'achat;
- le compromis de vente d'un bien immobilier.

Attendu que, dans cette délibération, il était prévu une faculté de surenchère s'explicitant comme suit:

- après la remise des offres d'achat, tous les candidats, ayant remis une offre, seraient informés du montant de l'offre la plus élevée et disposeraient de minimum 3 semaines (date fixée dans le courrier) pour surenchérir d'un montant égal ou supérieur à 5% de la meilleure offre;
- après la date fixée dans le courrier, la meilleure offre sera retenue;
- entre deux offres au même montant, une offre comportant une condition suspensive (par exemple : condition de crédit hypothécaire, ...) sera considérée comme inférieure à une offre n'en comportant pas;
- si au terme de la surenchère, deux offres sont égales, un nouveau tour (ou plus) sera organisé uniquement entre les deux candidats à égalité jusqu'à ce

- qu'un candidat s'écarte de l'autre;

Attendu que le taux de 5% n'est pas correct et que le taux applicable est de 2,5%;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle n'ayant pas d'incidence sur la procédure, le principe d'égalité de traitement ayant été respecté, l'ensemble des documents fournis aux candidats faisant mention du taux de 2,5%;

Sur proposition du Collège du 11 janvier 2018,

Décide de revoir sa délibération du 18 mai 2017 en modifiant le taux de 5% en 2,5 % pour la surenchère minimum.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

20. Report de congés et modification du statut

Vu la délibération du Collège du 1^{er} juin 2017 par laquelle il chargeait le Codir d'élaborer une proposition de résolution du problème du report des jours de congé de l'année civile en cours au-delà de la date du 30 avril de l'année civile suivante;

Vu le rapport juridique (figurant au dossier) établi par Mme Dieu, cheffe du service administratif du Personnel;

Attendu qu'il ressort dudit rapport, tenant compte notamment de la Circulaire du Ministre Furlan du 11 février 2010 et de la Directive européenne 2003/88/CE, que:

- le report des jours de congé doit être autorisé à l'année ultérieure lorsqu'un travailleur n'a pas été en mesure d'exercer son droit aux vacances annuelles (par exemple s'il a été en incapacité de travail durant l'année d'exercice et jusqu'à la fin de la période de report éventuellement prévue par les dispositions applicables chez son employeur);
- le droit au report n'est cependant pas absolu ni illimité;
- Attendu que pour limiter les risques de recours, l'avis de Mme Dieu, confirmé par l'UVCW est d'autoriser le report des congés non pris à l'année civile suivante entière pour des situations telles que l'incapacité de travail ou la surcharge de travail dû à l'employeur;

Attendu qu'il convient par conséquent:

- d'une part, de faire la distinction entre un agent qui de son propre chef, volontairement, n'a pas épuisé en fin d'exercice l'entièreté de son quota de jours de congé de l'année civile en cours et l'agent qui s'est trouvé dans l'impossibilité de l'épuiser pour des raisons d'incapacité ou de surcharge de travail dû à l'employeur;
- d'autre part, de fixer, dans tous les cas, une date limite de report des jours de congé;

Attendu que les dispositions de l'article 50 restent d'application et que les congés sont accordés par le chef de service selon les convenances de l'agent et en fonction des nécessités du service;

Attendu qu'il est nécessaire, pour éviter toute ambiguïté à l'avenir, de modifier l'article 51 du statut administratif;

Vu le PV du Comité de Négociation du 1^{er} décembre 2017,

Sur proposition du Collège du 06 juillet 2017,

Décide de modifier l'article 51 du statut administratif comme suit:

§1

"Le quota des congés annuels de vacance doit être épuisé durant l'année civile concernée. L'agent peut toutefois reporter de plein droit 5 jours de congé maximum à l'année civile suivante. Ces jours de congé reportés devront être épuisés avant le 30 avril de l'année civile suivante. Au-delà de cette date, ils seront perdus";

§2

"Pour les agents n'ayant pu épuiser leurs jours de congé pour des raisons d'incapacité ou de surcharge de travail demandé par l'employeur, et uniquement pour ceux-là, il leur sera possible de reporter le solde des jours de congé annuel de vacances (congés légaux) majorés des congés accordés en fonction de l'âge et de les épuiser jusqu'au 31 décembre de l'année civile suivante. Au-delà de cette date, ils seront perdus";

"Dans ce cas, le report à l'année civile suivante doit être sollicité et dûment justifié auprès de la Direction générale ou son délégué, par écrit avant la fin de l'année civile en cours";

§3

"Quel que soit le nombre de jours de congé reportés, les dispositions prévues au §3 de l'article 50 restent valables". (*)

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

21. Zone de Police: budget 2018

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vais donc vous livrer quelques considérations, comme responsable administratif de la Police et comme responsable du budget pour présenter ce dossier.

Le budget 2018 de la Zone, pour rappel aux membres de ma Commission, a déjà pu être esquissé et commenté.

Pour que l'ensemble des Conseillers soient bien avisés rappelons que le résultat global du budget de la Zone de Police est à l'équilibre, avec des recettes qui sont fixées à quasi 35 millions d'euros. Parmi celles-ci, on retrouve les recettes de transfert qui représentent 98,16 % du total des recettes de la Zone de Police. C'est donc la somme des dotations et des subventions qui sont transférées des pouvoirs publics vers la Zone.

A relever que les différentes dotations fédérales (la dotation fédérale de base, la sociale 1, la sociale 2 et les surcoûts), cela équivaut à plus de 10 millions d'euros. Donc un gros tiers du total des recettes de transfert. La subvention fédérale en matière de sécurité routière s'établit à 767.934 €.

Nous avons aussi une intervention de la Région, via la Ville, dans le cadre du statut Capitale régionale pour 2.634.635 €.

Le solde est à peu près de 2,5 % d'interventions qui proviennent de postes plus mineurs. Je pense au NAPAP, l'intervention fédérale pour le personnel non activé préalable à la pension, la subvention d'un peu plus de 30.000 € pour l'accueil aux victimes ou encore 42.000 € de revalorisation fédérale pour des recrutements.

Le solde, soit à peu près 20 millions d'euros correspond à l'intervention de la Ville. C'est le montant de notre dotation communale. Chaque année, nous versons un peu moins de 20 millions d'euros à la Police pour lui permettre de fonctionner.

Pour rappel, c'est cette dotation communale qui permet de garantir l'équilibre global du budget de la Zone.

Au niveau des dépenses, celles-ci sont fixées un peu près à 34,5 millions d'euros. Les frais de personnel, ce n'est pas une grande surprise pour ceux qui se sont intéressés à la Zone

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 06 mars 2018

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

de Police, représente plus de 88 % du total des dépenses de la Zone.

Il convient d'ailleurs de noter, parce que l'on entend souvent ici et là des récriminations quant au nombre de policiers sur le terrain, qu'à Namur – et c'est une des rares Zones qui peut le dire – nous avons un taux de remplissage de notre cadre opérationnel de plus de 98 %; ce qui est effectivement assez exceptionnel. Ceci permet de rencontrer les attentes opérationnelles du Chef de Corps, notamment en terme de réorganisation au profit du vivre ensemble des Namurois, dont nous avons pu débattre lors d'un précédent Conseil.

L'impact du coût des cotisations patronales pensions a atteint son plafond. On est passé d'un taux de 20 % de cotisations patronales en 2010 à 33,5 % en 2017, heureusement, par paliers successifs. Soit un coût supplémentaire pour la Ville de plus de 2 millions d'euros sur une base annuelle.

C'est la raison pour laquelle, contrairement à ce qui est parfois opportunément évoqué, si la dotation de la Police est supérieure à la dotation du CPAS, ce n'est pas parce que nous sommes pris par une frénésie sécuritaire, c'est uniquement parce que nous avons dû absorber le coût des pensions du personnel de Police. Si on fait fi de celui-là, on verra bien que la somme cumulée de tous les montants déployés pour la politique sociale est de loin une politique importante pour la Ville; la deuxième d'ailleurs après le paiement des salaires.

Les frais de fonctionnement représentent un peu plus de 8 % de l'ensemble des dépenses et les dépenses de dettes représentent, pour leur part, 3,4 % de l'ensemble, soit une somme d'un peu plus d'un million d'euros.

Pour rappel, une provision avait aussi été constituée à l'ordinaire pour faire face au déficit projeté des exercices budgétaires à venir. Après la deuxième modification budgétaire de 2017, cette provision atteignait un petit peu moins de deux millions d'euros (1.997.820 € pour être précis). Au budget initial qui vous est soumis, cette provision est fixée à un peu plus d'1.800.000 € et ce malgré un prélèvement de 280.000 € vers un fond de réserve extraordinaire.

Les projections pluriannuelles de 2019-2023 mettent en évidence un déficit aux exercices propres mais des mesures correctrices ont d'ores et déjà été envisagées et mises en œuvre, de manière à pouvoir reconstituer la provision en question et avoir une trajectoire rassurante pour les années à venir.

Certaines de ces mesures seront renforcées entre 2019 et 2023. Il s'agit notamment de la maîtrise de la croissance des frais de fonctionnement et de la dette qui, rappelons-le, est au plus bas depuis la législature. Ce qui a d'ailleurs été souligné par le CRAC lui-même dans son dernier rapport.

Les résultats des comptes à venir seront réorientés intégralement vers cette provision.

Un petit mot de l'extraordinaire, donc la politique d'investissement. Là, le programme de cette année s'établit à 723.000 €. Nous avons 120.000 € pour des aménagements sur le site d'Hastedon. Il s'agira, en gros, de stabiliser le dispatching à l'Hastedon puisqu'il y était décentralisé pendant les travaux du commissariat de la place du Théâtre. Finalement, il a été plus pertinent qu'il y reste définitivement puisqu'à l'analyse, on y trouve plus d'avantages à ce qu'il soit localisé là-bas plutôt qu'au Théâtre.

Sont également prévus, toujours pour l'Hastedon, des travaux de sécurisation notamment pour aménager un sas de sécurité au niveau de l'accueil.

Il y a:

- 270.000 € de dépenses en informatique et nouvelles technologies. C'est notamment 100.000 € pour la poursuite de l'extension du réseau de caméras urbaines. Vous savez que l'on a déjà fait une première vague l'an dernier de plus de 200.000 € d'acquisition de caméras nouvelles, 100.000 € ici supplémentaires.
- 25.000 € aussi pour tester les bodycams, ces petites caméras qui sont directement intégrées aux costumes des policiers. On va faire cette phase test avec le groupe d'interventions spéciales puisque c'est lui qui est sollicité dans les cas les plus délicats.

- 30.000 € pour le développement de l'ILP mobile dans les véhicules pour avoir des PC mobiles dans les combis, gagner du temps pour que quand un constat est fait, il soit directement intégré dans le système informatique depuis le combi plutôt que de devoir tout retaper une fois que l'on est rentré et devoir, une deuxième fois, remettre les données.
- 60.000 € pour la virtualisation de l'infrastructure pour augmenter le nombre de stations de travail.
- 55.000 € pour la rotation du parc informatique et le remplacement du matériel réseau.
- Nous avons aussi une somme de 170.000 € pour le remplacement du charroi. Il s'agit en fait d'acquérir un véhicule de commandement et remplacer deux véhicules au profit de la Division circulation. En l'occurrence, une camionnette banalisée et un 4x4 strippé Police.
- Et enfin, 153.000 € de matériel de sécurité. J'avais notamment souhaité que nous puissions acquérir beaucoup plus de radars préventifs et répressifs. Il y a de plus en plus de doléances dans les quartiers, de citoyens qui nous interpellent en disant que les gens roulent comme des fous, qu'ils ne sentent pas leurs enfants en sécurité. Donc il y aura une série de radars préventifs qui seront acquis et un radar répressif supplémentaire; le tout, pour 100.000 €.
- 35.000 € consacrés au remplacement des éthylotests et d'éthylomètre.
- Le solde pour des équipements spécifiques pour les tenues et le matériel de maintien de l'ordre public.

Pour les plus puristes d'entre vous, ce programme d'investissement est financé à concurrence de 354.000 € par emprunt, par fonds propre à concurrence de 89.000 € et le solde, soit un peu moins de 300.000 €, par l'utilisation d'un fonds de réserve extraordinaire; celui pour lequel j'évoquais la ponction tout l'heure.

Pour ce dernier d'ailleurs, il faut relever que les projections pluriannuelles actualisées permettent de garantir l'équilibre global à l'horizon 2023, ce qui a permis de transférer les fameux 280.000 € de l'ordinaire vers un fonds de réserve extraordinaire.

Voilà. Je ne serai pas plus long sur la présentation du volet budget Police 2018 mais cela me semblait important de rapidement l'esquisser sachant que les demandes des citoyens sont nombreuses en la matière et que dès lors qu'il y a des investissements qui sont consentis pour y répondre, autant que cela se sache.

Je ne sais pas s'il y a des questions sur le dossier. Non. Unanimité? Merci beaucoup.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (M.B. 05/01/1999), et notamment son article 248, modifié par les lois du 02 avril 2001 (M.B. 14/04/2001 et 18/04/2001), ou L.P.I. ;

Vu le règlement général de la comptabilité de la police locale (R.G.C.P.) du 5 septembre 2001 (M.B. 26/09/2001), modifié par l'arrêté royal du 05 juillet 2010 (MB1.10/08/2010) ;

Vu la circulaire ministérielle PLP56 du 20 novembre 2017 (M.B.28/11/2017) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police ;

Vu le rapport de la commission "Article 11";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 10 janvier 2018;

Sur la proposition du Collège du 11 janvier 2018,

Approuve le budget 2018 dont les résultats globaux se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes de l'exercice propre	34 892 562.13 €
Dépenses de l'exercice propre	34 547 644.71 €
Résultat de l'exercice propre	+ 344 917.42 €
Résultat des exercices antérieurs	- 64 917.42 €
Prélèvements	- 280 000.00 €
global (exercices propre et antérieurs)	0.00 €

Service extraordinaire	
Recette de l'exercice propre	354 000.00 €
Dépenses de l'exercice propre	723 000.00 €
Résultat de l'exercice propre	- 369 000.00 €
Résultat des exercices antérieurs	+ 89 092.26 €
Prélèvements	+ 280 000.00 €
global (exercice propre et antérieurs)	+ 92.26 €

Ledit budget accompagné de ses annexes sera transmis au Gouverneur, au Ministre de l'Intérieur et à la Région wallonne pour approbation.

22. Zone de Police: actualisation des projections quinquennales 2019-2023 et mesures de gestion

Vu la circulaire budgétaire PLP56 du 20 novembre 2017 (MB du 28/12/2016) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2018 à l'usage des zones de police et plus spécifiquement son point 1.3 traitant du planning pluriannuel financier;

Vu l'actualisation du plan de gestion de la Ville tel qu'adopté par le Conseil en sa séance du 11 décembre 2014;

Vu l'actualisation des projections quinquennales et mesures de gestion pour la zone de Police de Namur telles que présentées au Conseil du 23 février 2017;

Considérant que les exercices 2013 à 2017 et maintenant 2018 pour la zone ont été marqués par diverses réalités qu'il convient, de prendre en compte au travers d'une nouvelle projection quinquennale dont les paramètres et taux de croissance doivent être revus pour servir de nouvelle base visant à fixer les différentes balises et mesures de gestion qui permettront à la zone de police de rencontrer ses missions dans le respect des normes budgétaires;

Vu la note conjointe de la zone de police et du Comptable spécial faisant, d'une part, le point sur de nouvelles charges potentielles à assumer et, d'autre part, actualisant les

taux et paramètres des projections quinquennales ainsi que faisant état des mesures prises pour le maintien de l'équilibre structurel,

Sur la proposition du Collège du 11 janvier 2018,

1. adopte l'actualisation des taux et paramètres des projections quinquennales ainsi que les mesures à prendre pour le maintien de l'équilibre structurel;
2. transmet ce dossier au Gouverneur et au Ministre de l'Intérieur, au Ministre des Pouvoirs locaux, au CRAC et à la DG05.

BUDGET ET PLAN DE GESTION

23. Zone de secours NAGE: prise de connaissance du budget 2018 et fixation de la dotation communale provisoire 2018

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous arrivons à un autre volet budgétaire non moins important. C'est celui de notre Zone de Secours, les pompiers, la Zone NAGE pour Namur-Andenne-Gembloux-Eghezée puisque vous savez que, suite à la création des zones en suite de la réforme impulsée par le Fédéral, nous couvrons désormais 10 communes.

Le Commandant Chef de Corps, le Colonel Bocca, va pouvoir me rejoindre. Nous allons profiter de l'absence temporaire d'un faisant fonction comme Directeur général adjoint pour qu'il se rapproche de nous.

Je vais d'abord introduire le sujet avec les considérations financières puisque, vous m'excuserez, c'est effectivement le budget qu'il s'agit de voter ce soir.

J'avais souhaité, comme annoncé depuis plusieurs réunions du Conseil déjà, que nous profitions de l'instant pour au moins une fois, refaire un topo sur la question des pompiers.

Dès lors que les zones ont été créées, le service Incendie a échappé quelque part au pouvoir direct du Conseil communal mais nous sommes le principal contributeur, avec nos pompiers professionnels, avec notre contribution puisque comparativement aux autres zones et singulièrement aux autres communes que nous protégeons (telles La Bruyère ou Ohey), il n'y a pas photo entre notre contribution et les moyens qui ont été mis dans la corbeille de la mariée.

C'est donc l'occasion de refaire un petit topo sur le plan financier en ce qui me concerne et vous allez voir qu'il y a des motifs à être extrêmement vigilants pour l'avenir et puis sur le volet opérationnel par le Colonel Bocca.

S'ensuivra un débat puisque ce n'est pas le genre de débat que nous faisons régulièrement.

Chers Collègues,

Comme vous aurez l'occasion de le lire et comme peut-être vous l'avez fait en parcourant la délibération qui est soumise à notre assemblée, il s'agit ici de prendre connaissance du budget 2018 de la Zone de Secours NAGE et de fixer, à titre provisoire, la participation financière de la Ville.

Le budget qui nous est présenté a été adopté le 05 décembre dernier par le Conseil zonal et a d'ores et déjà été approuvé par Monsieur le Gouverneur.

Le budget 2018 représente le 4^{ème} exercice financier de la Zone de Secours et traduit à présent une forme de rythme de croisière après les premières années de mise en place de la Zone. Voilà qui me semble dès lors intéressant de partager avec vous sur le sujet.

D'abord le budget 2018, soulignons-le, est présenté à l'équilibre sans augmentation des dotations communales.

Pour rappel, l'apport de notre Ville est fixé à un peu moins de 10 millions d'euros. La Ville donne quasi 10 millions d'euros chaque année pour les pompiers. C'est un montant inchangé depuis 2015. C'est important de le souligner parce que si l'on regarde les zones proches de

chez nous, par exemple DINAPHI (Dinant-Philippeville), il y a certaines communes qui ont dû accroître leur contribution financière de plus de 15 %. Donc imaginez si l'on avait dû appliquer un tel taux à notre propre contribution.

Je rappelle aussi, c'est l'occasion, que les bases dans lesquelles nous avons négocié avec les communes qui nous entourent ont toujours été basées sur le principe suivant: tant que c'est possible, le budget de la Zone équivaudra à la somme des contributions historiques de chacun des 10 communes et dès lors que les besoins financiers, pour établir le budget de la Zone, dépasseraient cette somme, le solde serait alors assumé à la proportionnelle de la population de chacune des communes.

Nous avons fait cela pour pouvoir partir sur des bases positives et éviter des tensions très fortes parce que s'il avait fallu, comme en province du Luxembourg, dire que l'on faisait la moyenne de toutes les contributions et que chacune des communes payait la même chose par tête d'habitant, on aurait eu du mal à constituer la zone.

Pour donner juste une idée, nous contribuons à plus de 90 € par tête d'habitant à Namur pour les communes rurales qui nous entourent, comment Ohey ou Fernelmont, qui elles contribuent à hauteur de 15 € par tête d'habitant. Cela aurait représenté une explosion des budgets contributifs des autres communes, même si cela aurait pu faire notre affaire très égoïstement mais on a pu trouver des motifs d'arrangement et de satisfaction lorsqu'il s'est agi de régler les questions de patrimoine et d'emprunt.

Souvenons-nous, juste avant le passage en zone, nous avons aussi consenti à la création et au financement d'une toute nouvelle caserne que nous connaissons à Jambes et dont la charge d'emprunt est désormais reprise et assumée par la Zone.

Je crois pouvoir dire qu'au niveau régional et fédéral, peu de communes – pour les motifs que je viens d'évoquer – ont pu assumer une transition qui a permis de renforcer à la fois le volet opérationnel des services de secours et de limiter l'impact financier.

Je pense que le fait d'avoir aussi mis sur pied – et mon prédécesseur Jacques Etienne y a été très attentif – une Zone à taille raisonnable et dans laquelle l'atmosphère est cordiale – notamment grâce au mécanisme de répartition que je viens de vous rapporter et qui a fait l'unanimité – a permis de poser des jalons sains.

Pour en revenir au budget 2018, ce budget porte au service ordinaire sur environ 21 millions d'euros. Vous aurez compris que la Ville met à elle seule la moitié du financement de toute la Zone.

On distingue:

- le rattrapage lié au pécule de vacances des pompiers volontaires aux exercices antérieurs (603.490 €) ainsi qu'à l'exercice propre (272.000 €), suite à une injonction de l'ONSS;*
- l'inscription aux antérieurs de la facture de responsabilisation ONSS de 85.000 €, c'est la question des pensions;*
- le ralentissement de la croissance des dotations fédérales (+ 97.000 €);*
- l'inscription en recettes et dépenses des montants nécessaires au fonctionnement du CODIS (Centre de Coordination Opérationnel et de Dispatching Intégré des Secours, le fameux dispatching central pour les 3 zones) de plus de 80.000 €. Vous aurez peut-être lu, si vous êtes attentifs à la presse, que nous connaissons quelques difficultés liées à la mise en œuvre (on pourra y revenir sur le volet opérationnel) de ce dispatching central parce qu'il y avait eu une convergence de vue pour que les 3 zones contribuent à sa mise sur pied. Il y a quelques semaines, la Zone Val de Sambre, avec son Chef de Corps, a décidé de suspendre sa participation à ce dispatching central, ce qui n'est pas sans poser quelques problèmes, nous y reviendrons.*

Toujours est-il que si les dotations communales ont pu être préservées jusqu'à présent inchangées depuis 2015 c'est grâce à d'importantes ponctions aussi dans les provisions et réserves, qui s'établissaient à 1,5 million d'euros et qui avaient été constituées à cette fin au cours des exercices antérieurs.

Notez d'ailleurs que si 60 % de la ponction sont utilisés pour couvrir, aux exercices antérieurs, la problématique des pécules de vacances pour le personnel volontaire – thématique discutable mais qui, au regard de la loi et de nos constatations juridiques doit être appliquée avant le 31 janvier de cette année pour ne pas s'exposer à des amendes et des frais supplémentaires – nous parvenons nonobstant cela à présenter un budget à l'équilibre.

En conséquence, les réserves et provisions internes à la Zone sont estimées, à la fin de cette année 2018, non plus à 1,5 million mais à environ 55.000 €.

Le comptable spécial m'a toutefois averti qu'une première projection du compte 2017 devrait permettre de réalimenter les provisions en MB1, sauf si l'on devait connaître d'ici là des ajustements majeurs, étrangers à notre gestion.

Pour rappel concernant les dépenses ordinaires, comme c'est également le cas pour la Zone de Police (j'en ai parlé, il y a quelques instants), les dépenses de personnel représentent une part prépondérante des dépenses. Au niveau de la Zone NAGE, elles atteignent 85 % du budget et sont partagées à 9/10^{ème} pour le personnel opérationnel et 1/10^{ème} pour le cadre logistique.

Sur ce point, le budget 2018 des dépenses de personnel traduit le plein impact du saut d'index de juillet 2017, les évolutions de carrière et d'échelles barémiques, le plein impact de certains engagements intervenus en 2017 et bien sûr, les pécules de vacances dont je viens de parler pour le personnel volontaire.

Les articles de personnel seront plus que probablement adaptés lors d'une prochaine modification budgétaire, en fonction du recrutement et de la formation des pompiers volontaires puisqu'ils font actuellement l'objet d'une procédure de sélection; du remplacement de certains départs à la pension en fin d'exercice; de la probable nécessité de prévoir la facture de responsabilisation 2018 en faveur de l'ONSS à l'exercice propre (il y a une modification de la réglementation qui est en cours); de l'impact aussi, suite à l'analyse qui est en cours, des éventuels renforts obligatoires pour respecter les normes de l'arrêté sur le départ minimum adéquat (entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier).

Cet arrêté suscite dans notre chef, du côté des 10 bourgmestres de la Zone, une énorme interrogation sur les normes elles-mêmes et sur leur financement. Si on devait appliquer, sensu strictu, les normes de cette aide adéquate la plus rapide, on exploserait en plusieurs millions d'euros le coût à charge du budget de la Zone et donc de notre Ville également. C'est tout à fait déraisonnable. Peut-être y reviendra-t-on dans le cadre du débat. On impose, à travers cet arrêté, de manière aveugle, des normes de mobilisation de départ personnel (6 hommes, un sous-off) dans chaque cas de figure. Cela se justifie d'être au moins 6 quand il y a un incendie. Cela se justifie beaucoup moins quand il faut juste débloquer une dame coincée dans un ascenseur, sauver le chat de Nénène ou bien aller retirer un nid de guêpes. Tous ces éléments-là nous amènent à plaider pour qu'il y ait une application plus raisonnable de ces principes, qui sont prévus depuis de nombreuses années de surcroît et qui sont désormais de stricte application.

Les dépenses de fonctionnement sont stables par rapport à 2017 et atteignent quasiment 2 millions. Cette stabilité est atteinte malgré la création d'un article de 80.000 € consacré au fonctionnement du dispatching centra, le fameux CODIS.

Les principales dépenses de fonctionnement ont trait:

- aux véhicules (carburant, assurances, entretiens, équipements),
- à l'équipement des hommes et notamment l'enjeu relatif aux tenues de casernement (nettoyage et matériel technique). On reviendra sûrement sur les tenues atypiques dont nous sommes fiers d'avoir pu doter notre Zone;
- aux supports logistiques et informatiques;
- aux achats liés à l'aide médicale urgente;
- aux frais liés aux casernes.

Les dépenses de dette et de transfert portent sur un point moins d'1,2 million d'euros, soit 6 % du budget des dépenses. Elles augmentent légèrement mais restent dans des proportions plus qu'acceptables.

Pour rappel, parmi les dépenses de transfert, la Zone NAGE rembourse à la ville les charges d'emprunt liées à la nouvelle caserne pour un peu plus de 500.000 € par an, qui peuvent venir en déduction de la dotation communale, si l'on veut calculer la charge nette de la Zone NAGE.

Concernant les recettes ordinaires, peu de choses à signaler en dehors du conséquent rapatriement des provisions et réserves (quasi 1,5 million d'euros que j'ai évoqués tout à l'heure). On peut pointer une augmentation des dotations fédérales d'environ 100.000 €, ce qui est certes faible par rapport à l'évaluation observée entre 2015 et 2017 et le bonus important qui avait été dégagé à l'époque par le précédent Ministre de l'Intérieur mais tout ce qui est bon à prendre, c'est toujours cela de pris.

Les recettes de prestations correspondent essentiellement aux 12.000 transports en ambulances et autres interventions diverses (les nids de guêpes, des avis sur les plans dans le cadre des permis ou autres) qui sont indexés et portent globalement sur près de 1,75 million d'euros. C'est un apport non négligeable à l'équilibre des budgets zonaux.

Un mot sur les investissements. Pour rappel il a été fixé, pour la période 2015-2018, un montant d'un million d'euros par an pour ces investissements. Des majorations sont toutefois possibles en cas de boni au compte, comme ce fût le cas en 2016 et 2017 ou en cas de besoins impérieux.

Au budget initial 2018, au lieu d'un million d'euros on a dépassé et on est allé jusqu'à 1.328.000 € pour pouvoir répondre aux besoins d'investissements nécessaires pour garantir la protection des travailleurs.

Nous devons, pour les casernes de Gembloux, d'Andenne et d'Eghezée singulièrement, sans omettre celle de Namur-Jambes bien entendu, veiller à créer des adaptations pour les couloirs propres et les couloirs "tenues sales" pour lutter, dans la pleine logique du renouvellement des tenues qui sera expliquer tout à l'heure, contre les risques d'augmentation par contacts des cancers qui se développent statistiquement en nombre plus conséquent chez le personnel pompier qu'ailleurs.

Nous avons considéré que c'était un impératif de santé pour nos travailleurs. Donc, nous n'avons pas respecté ce million mais nous avons, sans impacter les montants initialement prévu in globo, décidé de pousser le curseur un peu plus loin.

82.000 € sont prévus pour la chaudière et le sol à Andenne; 280.000 € pour toute une série de mobiliers. Le plus important, c'est 670.000 € pour l'acquisition, l'aménagement et la maintenance de deux ambulances, trois véhicules légers et un véhicule de commandement.

Je voudrais terminer par quelques considérations sur les perspectives à venir.

Vous aurez sans doute constaté, si vous avez parcouru les documents qui étaient joints à la délibération, que les perspectives quinquennales de 2019-2023 traduisent une situation ma foi que l'on pourrait qualifier de peu réjouissante. C'est un euphémisme.

Il y est question d'une dégradation aboutissement potentiellement à un déficit de 3,5 millions à l'horizon 2023; toute autre chose restant inchangée c'est-à-dire sans y incorporer même ce qui serait requis en vertu de l'aide adéquate la plus rapide en termes de recrutement de personnel.

Autrement dit, si on devait appliquer pleinement ces normes de départs minimums adéquats, de manière aveugle, nous devrions encore aggraver notre situation de plus de 2,5 millions d'euros.

Cette perspective financière appelle toutefois quelques commentaires.

La première nuance est que l'on connaît la difficulté d'établir des projections à cinq ans. Plus personne ne s'y risque. Je ne comprends pas pourquoi c'est toujours une imposition des pouvoirs publics, mais soit. On sait que le degré de fiabilité de projections quinquennale frise

le zéro.

Nous allons vers une situation qui, en tout état de cause même si l'on ne peut pas encore en mesurer l'ampleur avec justesse, est une situation de dégradation des finances de la Zone.

Deuxième élément de commentaire: c'est aussi de savoir à qui il incombera de financer cet éventuel déficit. Là, évidemment, les avis divergent selon le siège où l'on se trouve.

Pour ce qui nous concerne, nous continuons (les 10 bourgmestres de la Zone) à plaider pour que le fédéral, qu'elle qu'en soit sa composition d'ailleurs, assume pleinement les modalités de mise en œuvre de la réforme puisqu'il était convenu que pour un euro local, il y aurait un euro fédéral, qu'il y aurait donc un financement à part égale (50/50). On nous l'avait promis déjà pour les zones de Police. On sait ce qu'il en est advenu. On nous l'avait certifié pour les zones de Secours.

Aujourd'hui, l'Union des Villes et des Communes a d'ailleurs diffusé un texte indiquant que le financement fédéral était de 22 % et celui des zones de 78 %. Donc cela reste pour nous, un élément problématique qu'il n'y ait pas plus d'interventions fédérales en la matière.

Je note d'ailleurs que certains collègues bourgmestres n'ont pas manqué – toutes tendances confondues ou presque – de saisir les tribunaux pour essayer d'obtenir gain de cause auprès du Fédéral. Les argumentations juridiques sont ce qu'elles sont. Je ne sais pas si l'on obtiendra gain de cause ou pas mais c'est en tout cas une perspective importante par rapport à nos finances respectives.

Au-delà de cela, je voudrais quand même préciser qu'indépendamment de savoir qui paiera la facture finale, notre Ville a prévu les moyens financiers nécessaires pour assumer sa part du contrat au sein de la Zone NAGE. Je le dis toujours toute chose restant égale par ailleurs.

D'une part, des provisions au budget de la Ville ont été constituées en 2017 pour un peu plus d'un million d'euros et d'autre part, la trajectoire 2019-2023 des projections de la Ville, qui accompagnaient le budget que nous avons voté en décembre dernier, a prévu de majorer au besoin la dotation communale de plus de 20 % en l'espace de 5 ans, en l'apportant à un montant qui ira jusqu'à quasi 12 millions d'euros.

Indépendamment des inquiétudes d'évolution du financement de la Zone, nous avons quand même été prudents en intégrant déjà une dégradation de cette trajectoire et donc une contribution revue à la hausse de la Ville auprès de la Zone – je le rappelle – sans considération relative à l'aide adéquate la plus rapide.

Voilà, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, le topo bref par rapport à l'enjeu, peut-être trop long par rapport à votre patience – et j'espère ne pas l'avoir mise à trop rude épreuve – mais ce n'est pas tous les jours que l'on a l'occasion de faire un peu le point sur la question de la Zone de Secours. Sachant que cela a un impact direct sur l'équation budgétaire de la Ville, cela me semblait important de refaire un petit topo et de céder aussi vite la parole au Colonel Bocca pour enchaîner sur des considérations moins budgétaires mais plus opérationnelles parce qu'elles sont tout aussi importantes, si pas plus encore par rapport à la qualité du service procuré en terme de protection de la sécurité de nos concitoyens.

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

Merci.

→ Un Power Point est diffusé en séance

*Mesdames,
Messieurs,*

Avant de vous expliquer la structure et l'organisation de la Zone de Secours, je vais peut-être vous dire quelques mots sur la réforme de la sécurité civile.

Suite à la catastrophe de Ghislenghien qui a malheureusement fait 5 victimes parmi le personnel du service de secours, notamment les pompiers, plusieurs Ministres de l'Intérieur se sont succédés pour mener à bien cette réforme.

Cette réforme doit rencontrer trois objectifs majeurs.

Le premier, c'est une organisation optimale des secours à la population.

Deuxième objectif: l'amélioration de la sécurité des citoyens mais aussi des secouristes.

Enfin, la professionnalisation du cadre de travail des membres des services de secours, tant au niveau de la formation, du matériel que des procédures opérationnelles.

Dans le cadre de cette réforme, à partir de 2012, nous avons créé les pré-zones opérationnelles. Cette période de transition de 2012-2015 (2015 qui est la date de création de la Zone de Secours NAGE) a été mise à profit pour mettre en place toutes les structures administratives nécessaires au fonctionnement de la Zone de Secours. Je parle ici du Conseil, du Collège mais aussi du service des Finances, du service des Relations Humaines et du service Juridique.

En Belgique, nous comptons 34 zones de secours, dont 3 zones de secours en province de Namur, comme Monsieur le Président l'a rappelé:

- la première zone, Namur 1 la Zone NAGE qui compte 10 communes pour un total de 227.000 habitants, un risque essentiellement urbain mais aussi le côté industriel qui ne doit pas être négligé parce que nous comptons quelques entreprises SEVESO sur notre territoire;*
- la Zone 2, la zone DINAPHI: 22 communes et donc 22 bourgmestres aux réunions du Conseil de Zone, ce qui en dit long, 176.000 habitants avec un risque essentiellement rural;*
- la Zone Val de Sambre, 6 communes, 87.000 habitants et un risque plus industriel avec pas mal d'industries SEVESO également sur le territoire de cette zone.*

En ce qui concerne la Zone NAGE, ce sont 10 communes: les 4 communes qui disposaient d'un service d'incendie avant la réforme (je parle de Namur, d'Andenne, de Gembloux et d'Eghezée) ainsi que les communes défendues (La Bruyère, Fernelmont, Gesves, Ohey, Assesse, Profondeville).

Comme vous le voyez sur la carte, nous avons de la chance, étant donné que c'est une zone à taille humaine, d'avoir une répartition des postes est plus ou moins homogène sur le territoire de la zone avec des secteurs plus au sud, comme Profondeville, Assesse, Gesves et Ohey qui sont peut-être un peu défavorisées. Ils ne sont pas repris sur la carte ici mais il faut savoir qu'il y a d'autres postes de secours, notamment le service de Ciney et d'Yvoir qui peuvent nous aider et intervenir également dans le cadre des doubles départs sur la commune d'Assesse.

Les missions des zones de secours sont définies par un Arrêté Royal.

On retrouve bien sûr:

- le sauvetage des personnes et l'assistance aux personnes dans des circonstances dangereuses et la protection de leurs biens;*
- l'aide médicale urgente qui constitue plus de 75 % des missions des pompiers;*
- la lutte contre l'incendie et l'explosion et leurs conséquences, mission importante également;*
- la lutte contre la pollution et contre la libération de substances dangereuses. Cette mission n'est pas à négliger dans notre zone. Nous avons deux autoroutes, la E42 et la E411 ainsi que des voies ferrées très développées avec pas mal de transports de matières dangereuses, corrosives, toxiques ce qui implique quand même une gestion différente de ce type d'incidents.*
- enfin, l'appui logistique aux autres disciplines: la Police éventuellement, l'aide médicale urgente ou encore dans le cadre de déclenchements du plan catastrophe.*

Pour assurer une gestion optimale du risque, un processus cyclique a été appliqué et il est systématiquement appliqué.

Ce processus cyclique que nous appelons la chaîne de sécurité, il est composé de 5 maillons:

- le premier maillon, c'est la prévision. Cela consiste à inventorier et à analyser les risques sur le territoire de la Zone de Secours;
- le deuxième maillon, la prévention: limiter l'apparition d'un risque ou minimiser les conséquences s'il apparaît;
- le troisième maillon, la préparation: là, on est plus dans le cadre de la formation, prendre toutes les mesures pour assurer que le service est prêt à faire face à un incident réel;
- le quatrième maillon, l'exécution qui reprend toutes les mesures qui seront prises sur le terrain quand l'incident se produit réellement;
- enfin, l'évaluation pour améliorer la prévision, la prévention, la préparation et l'exécution en tirant des conclusions des incidents, des accidents ou de toutes les interventions.

Pour parvenir à assurer ce système de chaîne de sécurité, un organigramme a été mis en place dès le début de la Zone, au 1^{er} janvier 2015.

Comme vous pouvez le voir, la Zone est gérée politiquement par un Conseil de Zone qui reprend les 10 bourgmestres des 10 communes constituant la Zone, par un Collège de Zone constitué de 5 bourgmestres (les 4 bourgmestres qui disposent d'un poste de secours sur le territoire de leur commune et enfin un 5^{ème} bourgmestre qui représente les communes défendues); un comptable spécial qui est là pour veiller à la bonne santé financière de la Zone, directement sous l'autorité du Collège; une cellule SIPPT que nous avons également dû créer; ainsi que 5 directions opérationnelles.

Les directions opérationnelles sont reprises en jaune sur l'organigramme.

La première direction, c'est la direction planification d'urgence et dispatching qui gère le fameux CODIS, le dispatching provincial (moins une zone pour l'instant en tout cas), la planification d'urgence c'est-à-dire remettre des avis sur l'organisation des grands événements sur le territoire de la Zone et enfin ce département gère aussi tout ce qui est informatique, aussi bien dans les postes de secours que dans les véhicules.

La deuxième direction c'est la direction des opérations avec les équipes spécialisées. Je pense notamment aux équipes de plongeurs, avec un risque important notamment sur la commune de Namur. La Zone dispose également d'une équipe GRIMP. C'est tout ce qui est intervention de sauvetage en hauteurs, le Groupe de Recherches et d'Interventions en Milieux Périlleux. Cette direction gère également les opérations, donc tout ce qui est interventions classiques comme les interventions particulières et enfin, elle gère également la communication opérationnelle avec le fameux réseau Astrid.

Une troisième direction, c'est la direction gestion des risques qui gère à la fois la prévention et la prévision. La prévention concerne plus le travail des officiers préventionnistes: remettre un avis de prévention lors des demandes de permis d'urbanisme mais également les nombreuses visites de contrôles dans les établissements ouverts au public, les attestations de sécurité et les visites effectuées dans les établissements d'hébergements, dans les maisons de repos, dans les hôpitaux. L'autre cellule, c'est la cellule prévision où là on va plus établir des plans particuliers d'interventions, notamment pour les entreprises SEVESO ou pour des établissements jugés à risques pour faciliter l'intervention des pompiers en cas de problèmes.

La quatrième direction, c'est la direction formations qui gère la formation du personnel tant en interne (les exercices pratiques, les exercices théoriques) que les obtentions de brevets en collaboration avec l'Ecole provinciale du Feu.

La dernière direction, c'est la direction logistique qui gère tout l'entretien du matériel non roulant, l'entretien du matériel roulant donc environ une centaine de véhicules dans la Zone, la gestion des 4 bâtiments, les 4 postes de secours et enfin la gestion des EPI, des vêtements de travail mais on aura l'occasion d'y revenir, notamment dans le cadre des procédures de décontamination.

Enfin, une direction administrative avec 2 cellules: une cellule juridique et relations humaines et une cellule finances.

Au niveau du personnel opérationnel, on dispose de 2 types de personnel au niveau de la Zone: du personnel volontaire et du personnel professionnel.

Comme vous pouvez le voir sur le slide, la majorité du personnel volontaire est affecté dans les postes d'Andenne, de Gembloux et d'Eghezée. En service actuellement, il y a 128 pompiers volontaires pour 181 unités prévues au cadre. Donc notre cadre de pompiers volontaires est rempli pour l'instant à 70 %. Il faut savoir qu'une réserve de recrutement est constituée et que le Collège de Zone devrait se prononcer très prochainement sur le nombre de personnes à recruter pour compléter le cadre de volontaires.

Au niveau professionnel, la majorité des professionnels – puisque l'on en compte 112 – sont affectés au poste de Namur. Dans les autres postes, Andenne, Gembloux et Eghezée, cela n'existait pas avant la mise en place de la Zone. Nous avons recruté 4 pompiers professionnels par poste de secours, ce qui revient à un total de 135 unités en pompiers professionnels pour un cadre de 137, donc un cadre rempli à plus de 99 %.

Enfin, la dernière catégorie de personnel – parce que pour faire tourner cette Zone, nous avons besoin de personnel administratif mais aussi de logisticiens – c'est le fameux cadre administratif et logistique: 29 unités en service, 31 prévues au cadre donc un cadre rempli à plus de 94 %. Tout ce personnel est affecté au poste de Namur.

Si l'on regarde un peu la répartition, si le cadre était complet entre les volontaires et les professionnels et le cadre logistique et administratif, on voit que la majorité du personnel ce sont 52 % de volontaires, 39 % de professionnels et 9 % pour le cadre administratif et logistique.

Quelques mots sur l'organisation opérationnelle. Etant donné que nous disposons de beaucoup plus de professionnels sur le poste de Namur, l'organisation opérationnelle dans le poste de Namur est totalement différente que dans les postes d'Andenne, Gembloux et Eghezée.

Pour ces postes, les départs pompiers sont assurés. On a distingué deux périodes dans la journée ou dans les semaines. Une première période: les jours ouvrables de 7h à 19h, c'est une période où la disponibilité du pompier volontaire est faible, parce qu'il a son métier principal donc il n'est pas toujours disponible pour partir en intervention. Pendant cette période, deux pompiers professionnels sont de garde en caserne, dans chaque poste pour assurer les départs incendies. Bien sûr, deux pompiers ce n'est pas suffisant pour un départ incendie donc le reste du départ sera composé par des volontaires disponibles qui seront mobilisés.

Par contre pendant les jours ouvrables la nuit, les week-ends ou les jours fériés, là la disponibilité des pompiers volontaires est élevée et on va mobiliser uniquement des pompiers volontaires disponibles pour intervenir au sein de la Zone.

Cela, cela concerne les départs pompiers.

Les départs ambulances, c'est une nouveauté aussi dans la Zone. Depuis la mise en place de la Zone, deux pompiers volontaires sont de garde 24h/24 dans les postes d'Andenne, Gembloux et Eghezée pour assurer un premier départ ambulance.

Auparavant, les pompiers volontaires devaient quitter leur domicile, rentrer à la caserne, prendre une ambulance pour partir en intervention. Depuis le 1^{er} janvier, on dispose de deux pompiers volontaires 24h/24 pour assurer un premier départ ambulance.

Si nous avons besoin d'un second départ ambulance, dans ces postes en tout cas, deux pompiers volontaires sont disponibles à domicile et sont mobilisés chaque fois que la première ambulance part en mission. De cette manière, ils rentrent à leur aise dans la caserne et ils assurent un deuxième départ s'il y a une deuxième mission en cours ou qui est demandée.

Pour le poste de Namur, l'organisation est totalement différente.

Au niveau des départs pompiers, on dispose d'un minimum de 13 pompiers professionnels de garde en caserne, 24h/24, 7j/7:

- *9 pompiers professionnels sont affectés à un premier départ incendie: 6 personnes pour une autopompe, 2 personnes pour l'auto échelle et 1 personne pour la citerne;*
- *4 personnes sont également de garde pour assurer les autres interventions. Je pense aux interventions de désincarcération, les missions de plongée ou toutes les missions que l'on peut rencontrer au cours d'une journée.*

Parmi ces 13 personnes, il y a toujours 2 plongeurs 24h/24 pour assurer les missions de plongée au sein de la Zone et notamment sur le territoire de la commune de Namur.

La nuit, nous pouvons compter sur le renfort de 2 pompiers volontaires qui viennent prester en caserne et qui renforce l'équipe de garde, ce qui monte le total à 21 pompiers de garde la nuit sur le poste de Namur.

Ce sont 21 pompiers parce que nous avons aussi 3 départs ambulances. Il y a 4 pompiers professionnels qui assurent deux départs ambulances 24h/24. Ces deux premiers départs sont positionnés dans la caserne de Jambes.

Par contre, un second départ, constitué également de 2 pompiers professionnels et d'un infirmier urgentiste est basé au CHR de Namur, c'est le départ PIT. C'est un départ qui va être mobilisé si la présence d'un médecin n'est pas nécessaire, pour pouvoir offrir des soins médicaux plus importants à la victime, notamment dans le cadre de la gestion de la douleur.

Quelques statistiques...

En 2017, au niveau des pompiers, les pompiers de la Zone de Secours sont intervenus environ 4.500 fois, ce qui représente environ 12 interventions par jour. Comme vous pouvez le voir sur le graphique, la majorité des missions sont assurées par les pompiers du poste de Namur:

64 %. Viennent ensuite 15 % des missions par les pompiers du poste d'Andenne, 11 % pour Gembloux et 10 % pour Eghezée.

Si l'on prend la répartition des missions par rapport aux lieux d'interventions, 51 % des missions sont effectuées sur le territoire de la commune de Namur. Viennent ensuite les communes qui disposent d'un poste de secours (Andenne, Gembloux, Eghezée) et ensuite les communes protégées.

C'est le même genre de statistiques pour les interventions AMU, là elles sont beaucoup plus nombreuses. En 2017, les ambulances de la Zone de Secours NAGE sont sorties environ 14.000 fois, ce qui représente 37 sorties par jour. 56 % des interventions sont assurées par les ambulances du poste de Namur, 18 % par les ambulances et les pompiers du poste d'Andenne, 14 % pour Gembloux et 12 % pour Eghezée.

Au niveau du lieu d'intervention, les données ne sont pas tout à fait correctes. Il y a un petit bug informatique qui sera réglé à mon avis cette année-ci.

Mais vous pouvez voir qu'au niveau des communes, 30 % des interventions se déroulent sur la commune de Namur.

Vous avez aussi des interventions hors zone (1.357) étant donné que nous partons régulièrement en renfort en dehors de la Zone NAGE parce que pour les ambulances essentiellement, c'est le temps d'intervention qui compte pour choisir le poste d'intervention. On voit, par exemple, la province du Brabant wallon, la province de Liège, d'autres zones éventuellement aussi, comme Floreffe, etc.

Il y a pas mal d'interventions non classées. Pourquoi? Parce que ces interventions non classées, ce sont des interventions pour lesquelles on n'arrive pas à déterminer la commune pour l'instant. Ce sont notamment tout ce qui concerne les interventions sur les autoroutes. Quand on reçoit une mission, on a souvent la borne kilométrique mais malheureusement on ne sait pas savoir sur quel territoire, sur quelle commune. Le problème va être réglé dès cette année parce que nous allons équiper nos ambulances de matériel informatique, avec notamment une localisation par GPS pour avoir l'identification exacte du lieu de l'intervention.

Les étapes franchies depuis la mise en place de la réforme.

Tout d'abord en pré-zone: comme je vous l'ai dit, il y a la création de la structure administrative avec le service des Finances, le service des Relations Humaines, le service Juridique et le SIPPT.

Nous avons également créé les fameuses directions opérationnelles. Si, quand on travaillait dans un service régional d'incendie (SRI), on pouvait se permettre d'avoir des officiers qui étaient polyvalents, maintenant avec la modernisation des missions et des procédures (qu'elles soient juridiques ou opérationnelles), on doit avoir des officiers qui sont spécialisés d'où la création des différentes directions.

Pendant cette période, nous en avons profité pour recruter du personnel administratif et logistique et informatiser la Zone par l'acquisition de matériel et de logiciels (soit administratifs ou même des logiciels opérationnels).

A partir du 1^{er} janvier 2015, nous avons travaillé sur la fameuse chaîne de sécurité.

Au niveau de la prévention, une analyse des risques sur l'ensemble du territoire des 10 communes a été effectuée. Elle reprend à la fois tous les risques industriels mais tous les autres risques liés notamment à la densité de population.

Nous sommes parvenus à mettre en place une gestion standardisée des grands événements sur le territoire des 10 communes, ce qui n'a pas été simple non plus.

Au niveau de la prévention contre l'incendie, on a créé un bureau zonal de prévention qui reprend tous les officiers préventionnistes de la Zone.

Enfin, nous avons procédé au recrutement de deux civils (mais un troisième est en cours) notamment pour absorber le retard dans les missions de prévention, essentiellement pour les permis de location. Le recrutement d'un troisième préventionniste permettra d'absorber le retard, ce qui fera plaisir à Madame l'Echevine du Logement, j'en suis certain.

Au niveau de la préparation, on a travaillé sur les procédures opérationnelles standardisées. Ce sont des procédures qui sont appliquées dans les 4 postes de secours, au niveau opérationnel et une standardisation du matériel, aussi bien le matériel ambulance que le matériel pompier.

L'autre maillon, c'est l'exécution. Une structure opérationnelle a été créée dans les différents postes de secours, notamment les postes d'Andenne, de Gembloux et d'Eghezée pour assurer un minimum d'effectifs corrects lors des départs.

Enfin, nous avons fourni de nouveaux équipements de protection individuels à l'ensemble du personnel de la Zone. Il y avait de grosses différences en fonction du poste et des investissements qui avaient été consentis avant la réforme, donc tout cela est standardisé maintenant.

Dans le cadre de l'évaluation des procédures, une Commission technique qui reprend les officiers responsables des postes de secours a été mise en place. Cette Commission se réunit régulièrement, évalue les procédures et en propose éventuellement de nouvelles. Ces procédures sont proposées à un Comité de Direction qui reprend les responsables des directions opérationnelles et de la direction administrative.

La communication interne n'a pas été oubliée non plus puisque nous disposons maintenant d'un intranet pour le personnel opérationnel et administratif.

En ce qui concerne la communication externe, nous venons d'ouvrir – la semaine passée – notre page Facebook officielle de la Zone NAGE et très prochainement, nous aurons un compte Twitter pour informer le public sur les différents projets en cours, notamment en termes de recrutements par exemple.

Au niveau des projets en cours ou futurs, le CODIS (on en a déjà parlé, le fameux dispatching provincial). Il est vrai qu'une zone a suspendu sa participation dans le cadre du CODIS. En ce qui concerne la Zone NAGE, nous continuons à travailler avec la Zone DINAFI notamment dans la rédaction de procédures standardisées. J'ai indiqué les 3 zones

parce que le but est bien sûr que les 3 zones puissent adhérer à cette procédure standardisée.

Nous travaillons également dans le cadre de la suppression des doubles départs. Il faut savoir que sur certains territoires ou certaines frontières entre deux zones, il n'est pas rare d'avoir deux services qui interviennent pour la même intervention.

Le but ici est de modifier ces procédures et de mobiliser une seule fois les pompiers pour une seule intervention et ainsi réduire les coûts.

Enfin pour pouvoir arriver à tout cela, il faut rédiger des conventions. Nous travaillons toujours avec la collaboration du Major Lallemand, le Commandant de la Zone DINAPHI sur la rédaction de ces conventions.

Autre projet en cours, c'est la réduction du nombre de véhicules d'interventions. Avant la mise en place de la Zone, chaque poste de secours, chaque service incendie disposait de véhicules d'intervention, mais également des véhicules de réserve. Actuellement, on déclasse des véhicules de manière à disposer uniquement de véhicules de réserve sur le poste de Namur, véhicules de réserve qui pourront partir sur les différents postes s'il y a un problème technique avec un véhicule d'intervention.

Cette réduction du nombre de véhicules d'intervention, cela peut paraître contradictoire, mais c'est un investissement élevé dès le départ parce que ces véhicules doivent aussi être multifonctionnels. Si l'on veut rassembler les tâches qui étaient affectées à deux véhicules dans un seul, il faut transformer les véhicules ou en acquérir de nouveaux. C'est un investissement qui est élevé au départ mais, à moyen ou long terme, cela permettra des économies.

La santé du personnel n'a pas été oubliée non plus puisque – vous l'avez certainement vu dans la presse – nous sommes la deuxième zone en Belgique à utiliser ce genre de procédure: ce sont des procédures de décontamination. Il est vrai que plusieurs études ont prouvé, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, que le nombre de cancers chez les pompiers étaient anormalement élevé. Les causes certaines de ces cancers sont la contamination par les produits toxiques qui sont imbibés dans les vêtements d'intervention.

Nous avons donc mis en place toute une série de procédures de décontamination de manière à ce que le personnel soit le moins possible en contact avec les tenues d'intervention souillées. Ceci nécessite bien sûr d'acheter des tenues complémentaires mais aussi des véhicules pour le transport et des procédures spécifiques pour le nettoyage et la décontamination des tenues.

Enfin, un dossier important également, c'est la réduction du temps de travail pour les pompiers professionnels affectés au poste de Namur.

Il faut savoir qu'actuellement, les pompiers professionnels de Namur prestent toujours un régime moyen de 42 heures par semaine. La loi nous l'autorise, jusqu'en 2025. Elle pourra peut-être être prolongée mais théoriquement, en 2025, nous devrions redescendre cet horaire à 38 par semaine. Ce qui implique éventuellement des engagements ou des modifications dans le niveau de sécurité de la Zone. C'est un dossier qui est déjà entamé, qui est porté et qui va encore durer quelques temps avant d'aboutir.

Il y a bien sûr d'autres projets mais je ne vais pas tous les énumérer. Je pense que les 20 minutes sont largement dépassées.

Je vous remercie pour votre attention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Chef de Corps pour ce bel exposé.

(Applaudissements dans l'assemblée).

Voilà les applaudissements nourris et mérités.

C'était l'occasion de pouvoir faire un peu le topo général sur la Zone de Secours. Si vous souhaitez profiter de l'occasion d'un débat sur ce sujet pour vous exprimer, n'hésitez pas.

Il n'y a pas d'obligation, cela signifie que c'était très clair.

Monsieur Dupuis puis Monsieur Damilot.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Bonjour.

Vous avez parlé d'entreprises SEVESO sur l'entité de Namur, par rapport à d'autres entités vous pouvez juste nous expliquer ce que cela représente?

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

Les entreprises SEVESO, ce sont des entreprises à risques qui ont été classées par la Région wallonne, soit parce qu'il y a un risque technologique ou un risque de pollution.

On distingue deux catégories d'entreprises SEVESO: les grands SEVESO et les petits SEVESO.

Au niveau de la Zone NAGE, on a une entreprise SEVESO 1. C'est l'entreprise Luyten qui est située sur le territoire de la commune de Namur, à Marche-les-Dames exactement donc limite entre Andenne et Namur. Ils fabriquent de la naphthaline et ils ont aussi un projet de fabriquer de l'antigel, etc. c'est en cours pour l'instant.

Nous disposons également de pas mal d'entreprises SEVESO 2, notamment des stockages de produits pétroliers, des stockages de gaz, tout cela sur le territoire de la commune de Namur.

Une autre entreprise, le Tailfer à Lustin sur Profondeville mais qui fait partie de notre Zone également, est classée SEVESO 2 parce qu'il y a des produits toxiques, notamment le chlore pour la purification de l'eau qui sont stockés.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Damilot.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Intervention hors micro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Mettez votre micro, si vous voulez bien.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Une remarque pour vous, pour que vous ne commettiez plus l'erreur à l'avenir: vous avez dit dans votre exposé que l'on avait subi le plein impact du saut d'index de juillet 2017. Le saut d'index n'a pas d'impact sur le budget, il a un impact pour les travailleurs qui ne reçoivent pas d'augmentation de leur rémunération. C'est plutôt le plein impact de l'indexation de juillet 2017. Donc ne parlez plus du plein impact du saut d'index. C'est tout à fait différent.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Au temps pour moi.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Vous introduiriez cela dans un débat syndical, je peux vous dire que vous n'auriez pas l'occasion de le dire deux fois.

(Rires dans l'assemblée).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je trouve que c'est encore plus risqué que d'avoir sur son territoire des SEVESO 1 et 2.

(Rires dans l'assemblée).

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Pour Monsieur Bocca, j'ai deux ou trois questions.

J'ai posé la question en Commission: lorsque l'on a connu le choix de la nouvelle localisation de la caserne à Jambes – je me réjouis évidemment qu'il y ait une nouvelle caserne et j'imagine que le personnel apprécie le "confort des nouvelles installations" – mais à l'époque, j'avais entendu des personnes qui craignaient que la nouvelle localisation de la caserne ait

un impact "négatif" sur la rapidité d'intervention, sur l'efficacité.

Est-ce que cette nouvelle localisation, avec la proximité des installations ferroviaires, la proximité du passage à niveaux, influence si j'ose dire sur la rapidité des interventions des pompiers de Namur?

Cela, c'est ma première question.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Tout vous ramène à la SNCB.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Il n'y a rien à faire... vous savez, 40 ans cela ne s'oublie pas.

(Rires dans l'assemblée).

La deuxième – et là, c'est toujours le syndicaliste qui parle – j'ai été évidemment frappé par deux éléments de votre exposé.

C'est, d'une part, le déficit dans les pompiers volontaires: 30 % ce n'est quand même pas négligeable comme déficit. Je regarde cela de l'extérieur.

Est-ce qu'il y a véritablement une difficulté à trouver des pompiers volontaires?

Est-ce que ce déficit impacte les conditions de travail des pompiers professionnels? S'il en manque, j'imagine qu'on le ressent.

Est-ce que la difficulté à trouver ces pompiers volontaires c'est une question de rémunération?

Est-ce que vous pourriez, sans entrer dans le détail, rappeler comment un pompier volontaire est rémunéré? En ce qui me concerne, je l'ignore complètement.

Donc si je pouvais avoir ces éléments de réponses, cela me ferait plaisir.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Avant que le Colonel ne vous réponde, Monsieur Miévis souhaitait aussi s'exprimer, comme cela on fait le tour des questions.

M. E. Mievis, Conseiller communal MR:

J'avais deux questions.

La première vient d'être posée par Monsieur Damilot. C'était où en était le projet du pont qui devait être installé sur la voie ferrée pour faciliter les départs?

La deuxième, c'est l'augmentation du nombre de cancers qui est interpellante. Je voulais savoir si cela avait vraiment été validé par des études épidémiologiques? Est-ce que ce sont des cancers qui touchent principalement les voies respiratoires ou bien y a-t-il d'autres formes de cancers?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Madame Klein.

Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:

Ce sont de petites questions complémentaires par rapport à ce qui a déjà été dit, notamment sur les études "cancers".

Est-ce que vous avez des chiffres sur Namur ou est-ce que ce sont des études générales qui montrent qu'il y a un lien entre les deux?

Dans la causalité, est-ce que c'est lié à la proximité ou le nombre d'entreprises SEVESO?

Les autres questions concernent davantage le personnel, comme Monsieur Damilot.

Pourquoi ce gap au niveau des pompiers volontaires?

On n'a pas eu non plus d'informations sur la pyramide des âges et peut-être notamment l'âge moyen.

Et puis je ne peux pas manquer de poser la question: est-ce qu'il y a des femmes?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Petite question subsidiaire: je comptais aussi poser la question de la pyramide des âges au sein des pompiers.

Et puis autre petite question subsidiaire: quelle est la répartition hommes-femmes? Je sais qu'elle est largement déséquilibrée mais vous nous expliquerez.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Bien. Colonel, je vous en prie.

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

Je ne sais pas si j'ai tout noté mais je me rappellerai des questions.

D'abord par rapport aux pompiers volontaires: engager un pompier volontaire, ce n'est pas une difficulté. Nous venons de lancer un recrutement, nous avons eu plus de 170 candidats, il y a 110 lauréats.

Par contre, garder un pompier volontaire c'est plus compliqué.

L'origine du déficit en pompiers volontaires, essentiellement sur les postes d'Andenne, de Gembloux et d'Eghezée, est un grand turn-over dans les pompiers volontaires.

Un pompier volontaire, malheureusement, la réglementation lui demande de plus en plus.

Il doit se former. La première formation c'est une formation d'aide médicale urgente, c'est environ 300 heures de formations qui sont données les mardis et jeudis soirs, pendant pratiquement une année.

Quand il a réussi cette première formation, il va suivre une formation à l'Ecole du Feu pour obtenir son brevet de pompier. C'est environ autant d'heures de formation le week-end.

Ce qui veut dire qu'un pompier, pendant deux ans, il doit peut-être oublier son milieu familial ou en tout cas le mettre de côté. Il doit participer à des formations en soirée le mardi et le jeudi et participer à des formations, pendant pratiquement une année, tous les samedis.

Malheureusement, on voit que certains pompiers qui sont jeunes, qui s'investissent dans la fonction, après quelques années, ils arrêtent la formation et ils abandonnent.

C'est, à mon avis, une première cause.

La deuxième cause – et tant que l'on n'aura pas recruté je pense que ce problème-là, on l'aura toujours, c'est un peu une chaîne sans fin – comme on n'a pas beaucoup de pompiers volontaires, on doit leur demander de plus en plus pour assumer les missions. Là, je pense qu'il y a des pompiers qui sont saturés d'être sollicités et mobilisés autant de fois et donc ils arrêtent également.

La solution, pour moi, c'est de lancer un grand recrutement, de combler ce cadre et c'est ce qui va être fait très prochainement, je l'espère, de manière à décharger aussi le travail des pompiers volontaires actuellement en service, sur les nouveaux, par exemple.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Intervention hors micro.

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

Je ne pourrais pas vous donner de chiffres mais il y a des exemples où des pompiers volontaires abandonnent pendant la formation et d'autres où ils abandonnent après quelques années de pratique parce qu'on leur demande beaucoup, qu'il faut pouvoir se relever la nuit, se rendre disponible, ne pas partir trop loin de son domicile, rester aux alentours de la caserne et le lendemain aller travailler à son boulot principal. Ce n'est pas évident. C'est vraiment un sacerdoce. Il faut être motivé pour être pompier volontaire.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Et la rémunération? Sans entrer dans le détail.

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

Au niveau de la rémunération, un pompier volontaire est rémunéré à l'heure d'intervention, avec des particularités pour certaines interventions pour lesquelles c'est un minimum de deux heures, etc. mais c'est à la prestation.

Au niveau de la localisation, il est vrai que quand on nous a expliqué qu'on allait nous installer entre deux voies de chemins de fer, il y a eu quelques craintes par rapport à la localisation et surtout à la perte de temps que l'on pourrait avoir en intervention.

Maintenant, quel que soit l'endroit où l'on aurait été localisé, les temps de départs sont bien sûr différés en fonction de l'endroit où l'on va.

Alors au niveau de la caserne de Jambes, si l'on va dans le centre-ville, il y aura bien sûr quelques minutes ou quelques secondes de perdues. Par contre, on gagne énormément de temps lorsque l'on intervient sur les voies rapides, les autoroutes, etc. ou encore sur le sud de notre Zone, vers les Communes de Naninne via la nationale 4.

Autre outil très important dont on n'avait pas imaginé, à ce moment-là, la présence c'est le fameux feu rouge. Le feu rouge est toujours actif mais pendant les heures de pointe essentiellement, on sait que la chaussée de Liège est fort saturée, on a un feu rouge que l'on peut déclencher à chaque sortie de véhicules en intervention, le feu rouge passe au vert et nous permet d'être libérés pour partir rapidement en intervention.

On ne passe pas par le passage à niveaux. On ne prend pas le risque de se retrouver devant un passage à niveaux fermé. Donc d'office, on prend la chaussée de Liège. Les ambulances, on leur permet de prendre le passage à niveaux étant donné qu'une ambulance peut très rapidement faire demi-tour si elle doit aller dans le centre de Jambes. Si malheureusement, le passage à niveaux est fermé, on fait demi-tour et on reprend la chaussée de Liège pour aller dans le centre de Jambes.

Il est vrai que l'on perd du temps pour certains endroits mais on gagne du temps pour d'autres. A partir du moment où l'on délocalise une caserne, c'est logique.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'était le cas inversement lorsqu'elle était située à Namur: c'était un avantage pour le centre mais il fallait franchir les voies d'eaux et les chemins de fers pour d'autres zones à desservir.

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

Par rapport à la problématique des cancers: en fait, ce sont des études qui ont été faites essentiellement dans les pays tels que les Etats-Unis ou le Canada, qui ont été rapportées au Ministère de l'Intérieur. Le Ministère de l'Intérieur nous a fait part de ces études et nous a demandé de développer des procédures opérationnelles liées à la décontamination.

On n'a pas de chiffres pour Namur. On a des chiffres essentiellement pour le Canada et les Etats-Unis.

Au niveau des femmes dans la Zone de Secours, oui, nous avons du personnel féminin. Quant au pourcentage, je pense que l'on n'atteint pas le pourcent, c'est vrai.

(Rires dans l'assemblée).

Par rapport à l'ensemble du personnel professionnel et volontaire, sur le poste d'Eghezée on compte une dame, une dame à Andenne et trois dames à Gembloux. Donc voilà.

Au niveau du personnel opérationnel, c'est vrai que c'est faible.

Pourquoi nous n'avions pas de dames avant la réforme? Simplement parce que les conditions de recrutement prévoyaient les mêmes examens physiques pour les hommes et pour les femmes. Donc, même si des dames réussissaient les examens physiques, étant donné que c'était un concours, il y avait toujours des hommes qui étaient mieux classés que les dames.

Les conditions ont changé grâce au statut administratif de la réforme. Les épreuves sont les

mêmes pour les dames et pour les hommes mais par contre, les quotas pour réussir les épreuves sont différents. Donc, dans la réserve actuellement approuvée par le Collège de Zone, il y a des dames qui ont de grandes chances de rentrer et ce sera peut-être une première, notamment à la caserne de Namur.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Un complément pour Monsieur Mievis: est-ce que l'on a une idée du moment où le fameux pont serait réalisé? Non. On a travaillé ardemment avec Infrabel et les services de la Région, comme les TEC, pour finaliser les plans. Mais tout dépend de la capacité d'investissement d'Infrabel.

Alors qu'il y avait eu, il y a quelques années, des perspectives de dates qui avaient été annoncées. Vous savez comme moi – sans faire de jugement quelconque, en étant juste factuel – que le groupe SNCB-Infrabel dans son ensemble a été contraint de faire plusieurs milliards d'euros d'économies, ce qui a complètement décalé et rendu aléatoire la capacité d'avoir aujourd'hui une information nette sur le momentum où cet ouvrage pourrait se réaliser.

Le jour où il arrivera, tant mieux. En termes de sécurité et de mobilité, cela apportera un plus. L'avantage c'est aussi qu'aujourd'hui on peut, à l'épreuve des faits, constater que si ce passage à niveaux continue de générer quelques contrariétés de mobilité, il n'a pas en tout cas apporté un risque de sécurité supplémentaire par rapport aux capacités d'intervention des pompiers.

Monsieur Damilot, à la condition que vous appuyiez sur votre micro.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Sur le dernier point de votre tableau, sur les 42 heures/semaine et le passage à 38 heures: donc c'est 42 heures effectives hebdomadaires aujourd'hui. Est-ce que c'est une spécificité namuroise ou bien est-ce que toutes les zones de secours sont dans cette situation?

Dans les discussions éventuelles pour le passage vers les 38 heures/semaine, est-ce que c'est plus par une réduction hebdomadaire du temps de travail ou par une augmentation du nombre de jours de congés?

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

Nous ne sommes pas la seule zone à faire plus de 38 heures.

Il y a une disposition de la loi sur le temps de travail dans les zones de secours qui permet de prêter plus de 38 heures/semaine en moyenne sur l'année.

Cette loi nous oblige actuellement à trouver une solution pour 2025.

Réduire le temps de travail par des jours de congés supplémentaires, c'est une bonne idée mais dans ce cas-là, on ne pourra plus assurer les 19 personnes présentes 24h/24 sur le poste de Namur. Donc opérationnellement, le niveau de sécurité sur le territoire de la commune de Namur en particulier et sur la zone en général va diminuer.

Il y a des solutions, qui passent par le recrutement. Maintenant, pour le type de personnel à recruter, il y a plusieurs possibilités. Cela peut être du personnel volontaire, cela peut être du personnel professionnel, cela peut être des ambulanciers – puisque la loi le permet aussi maintenant – le statut administratif permet d'avoir des ambulanciers attirés. Là, il y a plusieurs pistes qui devront être dégagées.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Passer de 42 heures à 38 heures, c'est une réduction du temps de travail de 10 % donc j'imagine que cela nécessite quand même des recrutements supplémentaires.

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

Tout à fait.

Il faut savoir que l'on vient d'un système de 48 heures par semaine. Au 31 décembre 2014, nous étions à 48 heures/semaine et nous avons pu réduire par l'engagement de pompiers professionnels supplémentaires, à 42 heures par semaine.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

J'ai quelqu'un dans ma famille qui est pompier à Bruxelles. Est-ce qu'à Namur aussi, cela existe des pompiers qui font les 3 x 8 en suivant?

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

Non. Des pompiers opérationnels, non. A Namur, ils sont tous en régime de 24/48 donc 24 heures de travail suivis de 48 heures de repos.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

Ok. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur le Président de Zone honoraire.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

J'entendais tout à l'heure le Colonel parler des difficultés de recrutement des volontaires. Lorsqu'ils font leur formation, c'est gratis prode? Il n'y a pas du tout d'incitant?

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

Si. Dans le cadre de la formation, ils sont d'abord engagés par la Zone avant la formation. Ils sont payés. Les heures de formation sont payées à la prestation, en fonction du nombre d'heures de formation qui vont suivre. Comme s'ils étaient en intervention.

M. J. Etienne, Conseiller communal cdH:

Ok. Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Mievis.

M. E. Mievis, Conseiller communal MR:

Encore une question.

Vous étiez assez alarmiste sur la situation budgétaire pour les prochaines années. Est-ce que vous savez nous expliquer les raisons de cette préoccupation parce que là, vous ne l'avez pas expliqué?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je crains de l'avoir fait mais manifestement je n'ai pas été suffisamment clair sur le sujet pour réellement ramasser mon propos.

Les éléments de crainte tiennent essentiellement à un problème de ratio de financement local/fédéral; un problème lié à la mise en œuvre imposée des normes de l'aide adéquate la plus rapide si l'on devait, aveuglément et strictement, s'y tenir.

D'autre part, il y a des paramètres de dotation sur lesquels il y a encore des points d'interrogation. C'est moins un problème lié, comme pour la Police, aux charges pensions etc.

La difficulté vient simplement des coûts que représente le fonctionnement et singulièrement des coûts de personnel puisque, le Colonel vient de le rappeler, indépendamment des recrutements additionnels qui devraient être envisagés, en vertu de l'aide adéquate la plus rapide, il y a également des coûts de personnel additionnels qui potentiellement s'envisageraient pour pouvoir se mettre en accord avec le régime de 38 heures/semaine.

Donc c'est un coût de personnel qui, aujourd'hui, est le principal risque lié aux écarts financiers à dotation fédérale constante. Donc on espère qu'elle augmentera.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je pensais à la réforme de la Protection civile. Est-ce que cette réforme risque d'impacter le travail des différentes zones et en particulier à Namur? Y a-t-il une évaluation de cette réforme et de ses conséquences?

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

Il faut savoir que, malheureusement – cela c'est dû à la localisation des unités permanentes de la Protection civile – on travaille très peu avec la Protection civile.

Il y avait un projet d'installer une unité permanente à Gembloux. Là, il y aurait une collaboration qui aurait pu s'installer. Malheureusement, elle n'a jamais vu le jour. Ce qui fait que le poste de secours de Namur s'est équipé pour pouvoir assurer des missions qui normalement sont plus assurées par la Protection civile. Je pense aux interventions sur des produits dangereux.

Le projet de la restructuration de la Protection civile, qui est actuellement à l'étude, c'est de garder deux colonnes mobiles. Pour la Wallonie, ce serait Crisnée. Si Crisnée est conservée, la situation ne changera pas par rapport à la situation précédente puisque c'était déjà l'unité permanence avec laquelle nous travaillons.

Si l'unité de Ghlin est supprimée, nous n'avons pas de contact avec eux puisque la plus proche c'est Crisnée, même chose pour Libramont ou Neufchâteau avec lesquelles on n'avait pas de contact non plus. C'est uniquement Crisnée qui venait en intervention sur le territoire de la commune de Namur et sur la Zone NAGE en général.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Il n'y a donc pas de risque d'avoir des charges supplémentaires, de missions supplémentaires?

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

Sincèrement, je ne pense pas parce que la Protection civile, dans cette réforme, va plus vers une spécialisation. Les missions des pompiers sont fixées par un Arrêté royal. On y répond. Les missions spécialisées comme l'échantillonnage, l'analyse chimique, etc. on n'est pas équipés pour cela. Cela restera – et dans les projets de réforme de la Protection civile c'était tel quel – une mission de la Protection civile, même chose pour tout ce qui concerne la lutte contre les produits radioactifs. C'est trop spécialisé pour demander à chaque zone de s'équiper de ce type de matériel.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

S'il n'y a plus de souhait d'intervention, voici qui clôture alors ce tour d'horizon ma foi fort utile et informatif sur la situation des pompiers.

Merci Monsieur le Commandant du corps de la Zone NAGE pour votre présence et vos explications et à très bientôt. Bonne soirée.

M. P. Bocca, Commandant de la Zone de Secours NAGE:

A votre service.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Chers Collègues,

Nous revenons donc à notre ordre du jour. Nous venions d'aborder le point 23. Je pense que l'on peut considérer qu'il a été épuisé quant à son contenu. Est-ce que l'on peut considérer qu'il recueille un sentiment unanime? Oui? Monsieur Dupuis aussi? Unanimité. Merci beaucoup.

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134 ;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : « Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : « Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : « les décisions de

l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur »

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone ;

Vu le budget 2018 de la zone de secours NAGE tel qu'adopté en séance du Conseil zonal du 05 décembre 2017 et figurant au dossier ;

Attendu que ledit budget 2018 traduit une stabilité des dotations communales par rapport aux exercices 2015 à 2017 ;

Attendu que la dotation provisoire 2018 à la Zone de secours N.A.G.E. inscrite au budget de la zone s'élève, dès lors, à 9.949.141,38 € euros ;

Considérant que celle-ci pourra être revue en cours d'exercice à la lueur du résultat des comptes 2017 et des éventuels ajustements à venir ;

Considérant que les projections quinquennales 2019-2023 traduisent une détérioration de la situation financière de la zone ;

Qu'à cet égard, le plan de gestion de la Ville a prévu, d'une part, une augmentation de la dotation communale pour les cinq prochains exercices et, d'autre part, une provision de 1.036.739,21 a été constituée au cours de l'exercice 2017 en cas de besoin ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 10 janvier 2018 joint en annexe ;

Sur la proposition du Collège du 11 janvier 2018,

- Prend connaissance du budget 2018 de la zone de secours NAGE ;
- Fixe la dotation 2018 provisoire de la zone NAGE au montant 9.949.141,38 € ;

La dépense sera imputée sur l'article 35155/435-01 du budget ordinaire 2018 et liquidée par douzièmes dans le respect des crédits budgétaires ;

- Transmet copie de la présente décision :
- A la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR pour approbation ;

ENTITES CONSOLIDEES

24. Fondation de Harscamp: budget 2018

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, tel que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu le budget pour l'exercice 2018 de la Fondation d'Harscamp, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en séance du 26 octobre 2017 et transmis à la Ville en date du 21 novembre 2017 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 décembre 2017 de proroger le délai de Tutelle ;

Considérant que le budget est présenté au service ordinaire en boni à l'exercice propre et à l'équilibre au résultat global ;

Considérant que le service extraordinaire est quant à lui présenté en mali à l'exercice propre et à l'équilibre au résultat global ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 19 décembre 2017;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent aux tableaux repris ci-dessous:

Service ordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 469.250,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 406.070,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni):	+ 63.180,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 10.000,00 €
Résultats des prélèvements (mali):	-73.180,00 €
Résultat global (équilibre):	+ 0,00 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 0,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 2.438.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 2.438.000,00 €
Résultat des exercices antérieurs:	+ 0,00 €
Résultats des prélèvements (boni):	+2.438.000,00 €
Résultat global (équilibre):	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2018:

- Approuve le budget 2018 de la Fondation de Harscamp adopté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 26 octobre 2017;
- Informe le CPAS.

25. Fondation de Hemptinne: budget 2018

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS;

Vu le budget pour l'exercice 2018 de la Fondation de Hemptinne, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en séance du 30 novembre 2017 et transmis à la Ville en date du 8 décembre 2017;

Vu la décision du Conseil communal en date du 14/12/2017 de proroger le délai de Tutelle;

Considérant que le budget de la Fondation est présenté en boni tant à l'exercice propre qu'au résultat global;

Considérant que le service extraordinaire est quant à lui présenté en équilibre au résultat global;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 21 décembre 2017;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent aux tableaux repris ci-dessous:

Service ordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 226.845,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 203.110,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni):	+ 23.735,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 2.254,14 €
Résultats des prélèvements:	- 22.275,00 €
Résultat global (boni):	+3.714,14 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	+ 0,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 11.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali) :	- 11.000,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre) :	+ 0,00 €
Résultats des prélèvements:	+ 11.000,00 €
Résultat global (équilibre) :	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2018:

- Approuve le budget 2018 de la Fondation de Hemptinne tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 30 novembre 2017;
- Informe le CPAS.

26. Fondation de Villers: budget 2018

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 relatif au budget du CPAS;

Vu le budget pour l'exercice 2018 de la Fondation de Villers, arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur en séance du 30 novembre 2017 et transmis à la Ville en date du 8 décembre 2017;

Vu la décision du Conseil communal en date du 14/12/2017 de proroger le délai de Tutelle;

Considérant que le budget est présenté au service ordinaire en mali à l'exercice propre et en boni au résultat global;

Considérant que le service extraordinaire est quant à lui présenté en équilibre au résultat global;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 19 décembre 2017;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent au tableau repris ci-dessous:

Service ordinaire :

Recettes de l'exercice propre:	+ 29.445,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 30.950,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 1.505,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni):	+ 2.742,23 €
Résultats des prélèvements:	0,00 €
Résultat global (boni):	+ 1.237,23 €

Service extraordinaire:

Recettes de l'exercice propre:	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre:	- 2.500,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali):	- 2.500,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre):	0,00 €
Résultats des prélèvements	+ 2.500,00 €
Résultat global (équilibre):	+ 0,00 €

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2018:

1. Approuve le budget 2018 de la Fondation de Villers tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 30 novembre 2017;
2. Informe le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

27. Fabrique d'église de Wartet: budget 2018

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 42 et 43.;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Wartet, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 9 novembre 2017, transmis simultanément à la Ville, la Commune d'Andenne et à l'Evêché, le 14 novembre 2017;

Considérant que le Conseil communal de la ville d'Andenne n'a pas transmis son avis au Département de Gestion Financière, à l'expiration du délai lui imparti, soit le 27 décembre 2017;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 16 novembre 2017;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 27 février 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 28 décembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 6a des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêque, intitulé "Chauffage", au montant de 2.500,00 € au lieu de 4.000,00 €, correspondant mieux à la moyenne des prévisions fournies par la Fabrique dans son budget 2018;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 9.048,81 € au lieu de 8.883,00 €, influencé par une erreur de recopiage lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 (a) des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune de Namur », au montant de 5.549,70 € au lieu de 7.075,24 €;

Considérant qu'il y a lieu également de corriger l'article 17 (b) des recettes ordinaires, intitulé: "supplément de la commune d'Andenne", au montant de 510,24 € au lieu de 650,51 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2018,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Wartet, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville de Namur
Art. 17 (supplément des 2 communes)	7.725,75 €	6.059,94 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville de Namur
Art. 20 (résultat présumé de 2017)	8.883,00 €	9.048,81 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville de Namur
Total des recettes ordinaires	14.838,75 €	14.672,94 €
<i>dont dotation communale Namur</i>	7.075,24 €	5.549,70 €
<i>dont dotation communale Andenne</i>	650,51 €	510,24 €
Total des recettes extraordinaires	8.883,00 €	9.048,81 €
<i>dont résultat présume 2017</i>	8.883,00 €	9.048,81 €
Total des recettes	23.721,75 €	22.221,75 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.843,00 €	5.343,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	16.878,75 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	23.721,75 €	22.221,75 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

28. Fabrique d'église de Jambes Saint-Symphorien: budget 2018

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015;

Vu la circulaire ministérielle du 24 août 2017, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2018, et plus particulièrement les pages 42 et 43;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes;

Vu le budget 2018 de la Fabrique de Jambes Saint Symphorien, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 13 décembre 2017, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 18 décembre 2017;

Vu la décision de l'Evêché, relative au chapitre I des dépenses ordinaires, transmise au Département de Gestion Financière en date du 20 décembre 2017, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté en date du 07 septembre 2017, portant la date d'expiration du délai au 18 février 2018;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 20 décembre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé «résultat présumé de 2017» au montant de 16.164,49 € au lieu de 13.836,92 €, influencé par l'oubli du solde du subside ordinaire de 2016, lors de l'élaboration du tableau de tête;

Considérant qu'il y a lieu de corriger l'article 11c des dépenses arrêtées par l'Evêché, intitulé "aide à la gestion du patrimoine" au montant de 100,00 € au lieu de 50,00 €, lié à l'existence de 2 lieux de cultes sur le territoire de la paroisse;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du total des dépenses arrêtées par l'Evêque au montant de 21.111,00 € au lieu de 21.061,00 €, en raison d'une correction de l'Evêché;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le total des dépenses ordinaires - Chap. II au montant de 63.546,40 € au lieu de 62.546,40 €, en raison d'une erreur matérielle de la Fabrique;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé: «supplément de la commune», au montant de 57.084,38 € au lieu de 58.361,95 €;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 11 janvier 2018,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2018 de la Fabrique de Jambes Saint-Symphorien, comme suit:

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (supplément de la commune)	58.361,95 €	57.084,38 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (résultat présumé de 2017)	13.836,92 €	16.164,49 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2018 de ladite Fabrique se présentent comme suit:

	Montants arrêtés par la FE	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	69.770,46 €	68.492,91 €
<i>dont dotation communale</i>	58.361,95 €	57.084,38 €

Total des recettes extraordinaires	13.836,92 €	16.164,49 €
<i>dont résultat présume 2017</i>	13.836,92 €	16.164,49 €
Total des recettes	83.607,40 €	84.657,40 €

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	21.061,00 €	21.111,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	62.546,40 €	63.546,40 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	83.607,40 €	84.657,40 €

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

29. Accueil des gens du voyage: règlement-redevance

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Accueil des gens du voyage, c'est le règlement-redevance auquel Monsieur Martin faisait allusion tout à l'heure. Pas de difficulté ? Monsieur Martin ?

M. F. Martin, Conseiller communal PS :

Je voudrais juste rappeler ce que je disais tout à l'heure qui a peut-être été noyé dans mon intervention sur l'éventualité de pouvoir mettre des compteurs électricité et eau qui permettent d'avoir l'équilibre le plus parfait possible et que la Ville et les personnes accueillies ne doivent pas prendre en charge des coûts supérieurs.

Je pense que ce ne serait pas une dépense inutile à mon sens.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On analysera cela.

Sur le fond lui-même, pas de problème ? Merci.

Revu la délibération du Conseil communal du 12 février 2015 relative au règlement-redevance pour l'accueil des gens du voyage;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le règlement général sur l'accueil des gens du voyage;

Attendu qu'afin d'assurer une occupation, par des gens du voyage, du domaine public ou de terrains privés lorsque des services sont rendus par la Ville, des services doivent être rendus, notamment en matière de prise d'eau, d'électricité, de gestion des déchets ou d'entretien du terrain;

Attendu que cela entraîne des charges pour la Ville;

Attendu qu'il y a donc lieu d'instaurer des redevances destinées à couvrir ces charges;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition du service de la Cohésion sociale sollicitant la révision du montant des redevances liées aux consommations énergétiques ainsi que de la caution afin de

couvrir les dépenses exposées;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal du 11 janvier 2018,

Arrête le règlement suivant:

Règlement-redevance pour l'accueil des gens du voyage

Article 1

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, des redevances pour l'accueil des gens du voyage.

Article 2

Les redevances et la caution sont dues par le propriétaire du logement mobile et sont exigibles le 1^{er} jour de l'installation.

Article 3

Le montant des redevances est fixé par logement mobile et par semaine comme suit:

- la redevance de séjour: 20 €
- la redevance pour prise d'eau sur le réseau public: 25 €
- la redevance pour prise d'électricité sur le réseau public: 27 €
- la redevance pour la gestion des déchets: 3 €

Toute semaine entamée est due.

Article 4: Caution

Une caution de 100 € par logement mobile est réclamée au propriétaire du logement mobile.

Le montant de la caution sera remboursé selon les modalités visées dans le règlement général sur l'accueil des gens du voyage.

Article 5: Modalités de paiement

Les redevances et les cautions sont payables au comptant, en espèces, entre les mains des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces qui en délivreront quittance:

- au premier jour de l'installation;
- en cas de prolongation, dès l'instant où celle-ci est autorisée.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. (*)

30. Parking P+R Namur Expo: tarification

Revu le règlement relatif à la tarification du parking P+R Namur Expo adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Considérant que ce parking est accessible 24h sur 24, 7 jours sur 7;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 26 février 2018.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Attendu qu'en cas de manifestation ou d'exposition au Palais des Expositions, l'accès du parking ne sera pas accessible aux détenteurs d'un abonnement;

Qu'il convient pour fixer le tarif d'un abonnement annuel de tenir compte de cette inaccessibilité ponctuelle ainsi que de la gratuité de la navette de fin d'année;

Vu le règlement général pour les usagers du parking P+R Namur Expo;

Vu la Convention relative à l'exploitation du parking P+R dans le cadre du projet TEC IT EASY entre la Ville de Namur et le Groupe TEC du 19 février 2015 et son avenant n°1 signé le 26 janvier 2017;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2017 de renouveler le matériel de contrôle d'accès du P+R Namur Expo ;

Vu la délibération du Collège du 30 novembre 2017 visant la suppression du système prodata et de la navette de bus ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Sur proposition des services de la Mobilité et de l'Équipement Urbain;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 janvier 2018;

Sur proposition du Collège communal du 11 janvier 2018,

Arrête le règlement suivant:

Tarification du parking P+R Namur Expo

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une tarification pour le parking P + R Namur Expo.

Article 2: Tarification

Les supports pour les titres d'accès au parking sont matérialisés par le ticket à la borne d'entrée du parking, par une carte magnétique ou par une carte MoBIB.

2.1. Usagers horaires

- moins de 15 minutes: gratuit
- 1,00 € par heure ou fraction d'heure, *plafonné au prix du ticket de parking perdu fixé à 15 €.*

Le tarif horaire est appliqué quelle que soit l'heure ou le jour d'entrée dans le parking.

Le titre « paiement parking » est délivré à l'automate de vente sur le support utilisé à l'entrée du parking, ticket délivré à la borne d'entrée.

2.2. Tarif groupes (minimum : 15 personnes) 5,00 €/journée

Les cartes d'accès sont sollicitées par l'organisateur et payables anticipativement.

2.3. Abonnements

Abonnements riverains, travailleurs riverains et zones à stationnement réglementé, travailleurs centre ville : 110,00 €/an

Abonnements personnel communal : 55,00 €/an

Étudiants: 100 €/année

Les étudiants inscrits dans un établissement du centre ville ou de Salzinnes peuvent souscrire un abonnement annuel valable du 1^{er} septembre au 31 août au prix de 100,00 € payable anticipativement.

Emission de carte MOBIB

5 €

Les détenteurs d'un abonnement de parking (hors riverains et travailleurs riverains) peuvent bénéficier de l'usage de la navette ou d'un abonnement TEC spécifique gratuit limité aux lignes desservant le P+R Namur Expo.

L'abonnement est délivré, à titre personnel, uniquement sur une carte MoBIB par la Ville.

L'abonnement est valable du premier jour d'un mois jusqu'à fin décembre.

Le tarif est calculé en 12^{ème} en fonction du nombre de mois de validité si la date de début de validité est postérieure au mois de janvier. Tout mois commencé est dû.

Pour l'utilisation de la navette et des lignes de bus TEC desservant le P+R Namur Expo, le titre est valable pour maximum 5 personnes (le détenteur du titre et 4 accompagnants).

Les accompagnants d'abonné

Pour l'utilisation de la navette et des lignes de bus desservant le P+R Namur Expo, l'accompagnant doit se munir d'un titre de transport.

Le titre accompagnant P+R représenté par des "jetons-trajet" doit être chargé sur la carte *MoBIB* du titulaire de l'abonnement P+R et donne droit à un trajet simple entre le parking P+R et le centre ville avec les lignes de bus TEC desservant le P+R Namur Expo;

Le titulaire de l'abonnement doit avoir préalablement acheté un certain nombre de "jetons-trajet" au prix de:

- 10 € pour 50 "jetons-trajet"
- 25 € pour 250 "jetons-trajet"

Le titulaire de l'abonnement doit alors, valider l'utilisation des "jetons-trajet" pour ses accompagnants dans la ligne du bus TEC desservant le P+R Namur Expo;

Le titulaire de l'abonnement et les accompagnants (4 maximum) doivent voyager ensemble.

2.4.Exposants au Palais des Expositions de Salzinnes: 3,50 €/journée

Les cartes d'accès sont sollicitées par les organisateurs de la manifestation avec facturation établie après restitution, dans les 30 jours, des cartes non utilisées.

L'accès gratuit peut être accordé aux exposants durant les périodes de montages et démontages pour une durée maximale de 5 jours.

Article 3: Modalités de paiement

La redevance est payable au comptant par voie électronique ou en espèces, auprès de l'automate de vente ou auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces.

Pour les abonnements annuels, la redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 4: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5: Perte de carte

En cas de perte, vol ou détérioration, la carte *magnétique* sera remplacée et facturée au prix de 20,00 € et la carte MOBIB sera remplacée et facturée au prix de 10,00 €.

Article 6: Ticket perdu

L'utilisateur qui se présente à la sortie du parking sans titre de stationnement valable se verra réclamer un forfait de 15,00 € par jour.

Article 7: Remboursements

Les abonnements peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite accompagnée des documents justifiant:

- une perte d'emploi;
- un déménagement;
- une délocalisation d'entreprise;
- un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de l'abonnement;
- la cessation de fréquentation des cours;
- travaux rendant inaccessibles le parking, et ce jusqu'au terme de l'abonnement.

Article 8: Réductions

En cas de travaux ou festivités rendant l'accès à un garage privé impossible, un accès temporaire gratuit aux riverains leur sera accordé.

Une caution de 20,00 € sera réclamée pour la carte magnétique.

Article 9: Remboursement de la caution

Le montant de la caution sera remboursé pour autant que la carte magnétique soit restituée dans un délai de 20 jours calendrier à dater de l'expiration de la validité de ladite carte.

Article 10: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 11: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 12:

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

31. Occupation de la Bourse: règlement-redevance

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement général relatif à l'occupation de la Bourse ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 novembre 2017 approuvant le transfert du patrimoine de la Régie foncière vers le patrimoine général de la Ville, le bâtiment anciennement dénommé Centre de Congrès (nommé désormais La Bourse) à partir du 1^{er} janvier 2018 ;

Attendu que la gestion de la Bourse est confiée au service de la Gestion immobilière ;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 26 février 2018.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Sur proposition du service de la Gestion immobilière ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 janvier 2018 ;

Sur proposition du Collège du 11 janvier 2018;

Adopte le règlement suivant:

Règlement-redevance pour l'occupation de La Bourse

Article 1:

Il est établi, pour les exercices 2018 à 2019, une redevance pour l'occupation de la Bourse.

Article 2 :

La redevance est due par toute personne physique ou morale (demandeur) faisant une demande d'occupation de la Bourse telle que définie par le Règlement général d'occupation de la Bourse.

Article 3 : Tarification

3.1. Redevance d'occupation

La redevance est fixée comme suit:

Salles	Location à la journée	Location à la demi-journée (5h max)	Forfait	Nombres de places selon disposition
Auditorium Félicien Rops	1050,00 €	560,00 €	450,00€	312
Foyer	500,00 €	340,00 €	190,00€	de 100 à 200
César Franck	75,00 €	40,00 €	50,00€	de 14 à 30
Arthur Grumiaux	110,00 €	75,00 €	50,00€	de 14 à 30
Auditorium Henri Michaux	450,00 €	260,00 €	225,00€	100
René Magritte	185,00 €	130,00 €	75,00€	de 24 à 80
Constantin Meunier	110,00 €	75,00 €	50,00€	de 20 à 30
Paul Bury	110,00 €	75,00 €	50,00€	de 22 à 40
Paul Delvaux	110,00 €	75,00 €	50,00€	de 14 à 28
Plein ciel	640,00 €	375,00 €	165,00€	de 50 à 170

Bâtiment complet	3.250,00 €	2.100,00 €	1.360,00€	
------------------	------------	------------	-----------	--

Le forfait couvre les charges énergétiques (électricité, eau, chauffage), les consommables (papier WC, produits d'entretien), les accès WIFI, la mise à disposition du matériel compris dans les salles et auditorios, le nettoyage des communs, des sanitaires et des salles.

Les jours de montage et démontage correspondent à des jours d'occupation.

En cas de dépassement du délai d'occupation, une facturation complémentaire pourra être réclamée.

L'occupation des salles et auditorios de La Bourse est autorisée pour les activités suivantes telles que séminaires, congrès, conférences, colloques, conseils d'administration, assemblées générales, réunions de travail, formations, conférences de presse et team-building.

Réduction tarifaire :

Une réduction tarifaire peut être accordée sur la location de salles ou d'auditorios dans les conditions suivantes:

- 1^{ère} catégorie : Services communaux (Zone de Police et CPAS), associations patriotiques (1X/an) - Gratuité;
- 2^{ème} catégorie : ASBL ayant leur siège social à Namur – Réduction de 50% sur le montant de la location - 1x/an au maximum;

Les réductions ne sont pas applicables sur les forfaits.

3.2. Redevance pour la location de matériel

Le matériel mis à disposition dans les salles et auditorios est inclus dans le prix du forfait.

En cas de prestation technique supplémentaire par un service Ville dans le cadre du bon déroulement de la location (prestation technique, nettoyage supplémentaire ou réparation en cas de dégâts causés par le locataire), une facture complémentaire pourra être adressée.

3.3. Redevance pour le catering

- Pause-café : 5 €/personne (HTVA)

La pause-café comprend la mise à disposition d'eau, café, thé et accompagnements. La TVA s'applique sur la prestation de ce service.

- Catering :

Le catering sera pris en charge par le locataire.

Les modalités et obligations sont reprises dans le règlement général et dans une annexe au contrat de location.

3.4. Divers

Toute demande particulière de prestation supplémentaire (recours à une société de gardiennage, prestation spécifique, matériel de location, urgence,..., etc.) sera refacturée au locataire.

Article 4 : Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celles-ci.

Dans le cadre d'une réservation sollicitée 60 jours avant la date d'occupation, le montant de la redevance d'occupation est payable au comptant :

- en espèces auprès des agents communaux chargés, au titre de fonction accessoire, de la perception des recettes en espèces, qui en délivreront quittance (Caisse centrale sise à l'Hôtel de Ville – 2^{ème} étage – 5000 Namur) ;
- par voie électronique;
- par virement bancaire au compte de l'Administration communale. Dans ce cas, la preuve de paiement devra être fournie avant l'occupation.

A défaut de paiement préalablement à l'occupation, l'accès aux locaux sera refusé.

Article 5: Annulation

En cas d'annulation annoncée entre le 31^{ième} et 89^{ième} jour précédant la date d'occupation, un dédit égal à 25 % du montant de la redevance d'occupation sera dû par le locataire qui se désiste.

En cas d'annulation annoncée dans les 30 jours précédant la date d'occupation, un dédit égal à 100 % du montant de la redevance d'occupation sera dû par le locataire qui se désiste.

Le dédit est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture selon les modalités reprises sur celles-ci.

Article 6: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 8: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 9:

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

31.1. (U) Projet de centrale d'achat "RGPD": manifestation d'intérêt

Considérant le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, ci-après le RGPD, et sa mise en application au 25 mai 2018 ;

(*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 26 février 2018.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

Considérant la loi du 08 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant les principes de licéité, de loyauté, de transparence, de limitation des finalités, de minimisation des données, d'exactitude, de limitation de la conservation, d'intégrité, de confidentialité et de responsabilité contenus dans ces réglementations ;

Considérant que la Ville de Namur est associée à l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie initie un projet pilote de centrale d'achat pour la mise en conformité au RGPD pour un nombre limité de ses membres ;

Que les membres intéressés doivent manifester leur intérêt pour le 31 janvier 2018 et que les 26 membres seront sélectionnés selon les critères suivants : géographie, taille (nombre d'habitants), catégorie de membres, caractère urbain ou rural, majorité politique ;

Considérant qu'une participation financière visant à couvrir les frais administratifs de gestion et d'étude relatifs aux activités d'achat centralisées est demandée au bénéficiaire ;

Qu'elle s'élève, pour le projet-pilote « RGPD », à 3% HTVA des factures HTVA établies par le ou les adjudicataires, modifications éventuelles incluses, compte non tenu des sanctions financières éventuellement infligées à ou aux adjudicataires ;

Que la facturation ayant lieu par trimestre sur la base à la fois des commandes effectuées par le bénéficiaire et des facturations établies par le ou les adjudicataires ;

Considérant que la manifestation d'intérêt n'engage pas la Ville de Namur à adhérer à la centrale d'achat et à effectuer commande mais que seuls les membres qui auront manifesté cet intérêt et qui auront été sélectionnés auront cette possibilité ;

Considérant que la Ville de Namur souhaite s'impliquer activement dans le projet pilote mené par l'UVCW ;

Considérant que la Ville de Namur entend entreprendre les démarches en vue de cette mise en conformité et souhaite manifester son intérêt auprès de l'Union des Villes et Communes de Wallonie pour le projet pilote de centrale d'achat de mise en conformité au RGPD ;

Qu'il échet de compléter le formulaire en ligne idoine avant le 31 janvier 2018 dernière limite;

Considérant l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'urgence est justifiée par la date limite du 31 janvier 2018 pour la manifestation d'intérêt à la Centrale d'achat RGPD de l'UVCW ;

Considérant que la Ville de Namur souhaite participer à la définition des besoins en envoyant une personne compétente aux réunions de travail organisées par l'UVCW pour ce projet pilote,

Sur proposition du Collège du 11 janvier 2018,

Décide de manifester son intérêt quant au projet pilote de centrale d'achat "RGPD" initié par l'Union des Villes et Communes de Wallonie selon les conditions prédéfinies ci-dessus.

DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI

DATA OFFICE

32. Dénomination de deux quais

Attendu que dans le projet ICAR (Registre Centralisé Adresses Rues), le futur Registre Wallon des adresses, il est impératif de procéder à la dénomination des quais;

Considérant que les gestionnaires des voies navigables autorisent le stationnement des péniches et que les occupants de celles-ci peuvent y demander leur domiciliation;

Considérant qu'actuellement en absence de noms à ces quais, les occupants des péniches sont domiciliés au Registre National à la voirie la plus proche, ce qui peut poser problème pour les localiser ;

Vu le plan schématisant les lieux;

Vu l'avis favorable de la Commission Royale de Toponymie et Dialectologie en date du 16/12/2017;

Sur proposition du Collège communal en date du 30/11/2017,

Décide de retenir les dénominations suivantes:

- "Quai de Brumagne" pour la partie située entre Passage de l'Atelier jusqu'à la limite de Namur avec Andenne;
- "Promenade de la Douceur Mosane" pour la partie située en aval du Pont des Ardennes jusqu'à la limite de Namur avec Andenne.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

33. Espace Rogier: assistance à maîtrise d'ouvrage - avenant n°3 à la convention

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous remercie.

En lisant un peu le dossier, on peut s'interroger sur certains points de ce dossier, tout d'abord du montant des offres qui ont été rentrées.

On parle de nouveaux éléments, de révision du budget accordée à ce dossier. Ma question est évidente: quels sont ces nouveaux éléments que vous comptez imposer dans ce dossier?

Le BEP propose une entrevue avec le Fonctionnaire délégué pour lui présenter les offres reçues préalablement aux négociations au vu de les mener de manière optimale.

Est-ce une procédure usuelle? Quand l'avons-nous déjà adoptée, cette procédure, et pour quelles raisons?

Enfin, dans la délibération, vous chargez le BEB de réunir les différentes personnes concernées. Le BEB, je voudrais savoir ce que c'est.

Et puis fondamentalement, au regard de l'objet d'une partie du bâtiment puisqu'il y a une quarantaine de logements prévus, il y a bien sûr la Cité des Métiers, véritable vitrine des formations, des cursus, des parcours que l'on propose aux jeunes ou à toutes les personnes qui souhaitent s'orienter ou se réorienter, même aux travailleurs qui veulent augmenter leurs compétences.

Quelle est la part des Cités des Métiers? On avait estimé à 5 millions. Si j'en crois les discussions au sein du Parlement wallon, tout à coup émerge une enveloppe non pas de 5 mais de 8 millions. C'est 60 % d'augmentation.

Donc quelle est la révision, en profondeur de votre projet?

Quelles ont été les réflexions des acteurs de la Cité des Métiers? Vous savez que la Cité des Métiers, ce n'est évidemment pas la Ville, ce n'est pas non plus son Président qui est Echevin ici mais c'est l'ensemble des acteurs de la formation, de l'orientation, de l'enseignement et de l'emploi qui agissent sur notre territoire.

Je vous remercie de m'apporter des réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux pour cette question au Conseil, qui prolonge le débat du Parlement d'hier.

Je vous en prie, Monsieur l'Echevin.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Merci Monsieur le Président.

Madame Tillieux,

Comme vous avez pu le lire dans le dossier, ici on sollicite l'accord pour pouvoir solliciter le bureau d'études du Bureau Economique de la Province (BEP) afin que celui-ci puisse assister la Ville, à nouveau, dans la maîtrise d'ouvrage de Rogier II.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous interromps mais c'est juste pour savoir: le BEB, c'est donc le Bureau d'Etudes?

M. l'Echevin, T. Auspert:

Le BEB c'est le Bureau d'Etudes Bâtiments de la Ville.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Il faudrait préciser parce que, pour nous qui sommes extérieurs, cette abréviation est un peu illisible.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Mais concernant la réunion que vous évoquez, celle-ci sera provoquée par le Bureau Economique de la Province et rassemblera les différents intervenants sur le site de Rogier II.

Donc j'ai bien dit sur le site de Rogier II. Je n'ai pas dit les intervenants du bassin EFE pour être clair.

Comme vous avez pu le voir dans le dossier précédent, qui était déjà passé à deux reprises au Conseil communal, nous avons lancé le cahier des charges. Le BEP a reçu deux offres.

L'intervention, qui devait transiter par le budget communal, était de l'ordre de 12 millions et les deux offres que l'on a reçues sollicitaient une intervention de la part communale de 15.500.000 € (j'arrondis les chiffres).

Cela veut dire – et la démarche est passée au Conseil communal, je vous le rappelle – que nous avons sollicité de la part du BEP qu'il puisse passer en procédure négociée. Ce qu'il a fait.

Après quoi, le montant proposé par une des deux entreprises qui a répondu à la négociation était toujours trop élevé. Donc ce qui veut dire que l'on ne rentrait pas dans le budget prévu.

Donc on a décidé de ne pas retenir l'offre, d'arrêter le marché et de relancer un nouveau cahier des charges pour lequel on sollicite aujourd'hui la possibilité d'élaborer le nouveau cahier des charges.

Vous me demandez, par rapport à cela, quels ont été les éléments qui ont été modifiés.

Je tiens à rappeler que, vous venez de le dire, le Ministre de l'Emploi et de la Formation a accepté de passer le subside de 5 à 8 millions, uniquement pour la partie concernant les deux niveaux que le Forem et la Cité des Métiers occuperont dans le projet Rogier II.

Quels sont les éléments qui ont varié?

Tout d'abord, on n'avait pas prévu la totalité des honoraires liés aux différentes prestations de services dans le cadre du projet qui avait été proposé. On a sous-estimé le coût de démolition du site, notamment parce que l'on s'est rendu compte qu'il y avait des zones polluées sur le terrain de Rogier II.

Il y a – et cela, on ne le savait pas – de nouvelles normes en termes de ventilation et de désenfumage des parkings qui sont d'application et que l'on devra financer.

Il y a également un contournement du Houyoux qui est à prévoir sous ce bâtiment-là.

Je tiens à rappeler aussi que le Forem a changé sa propre programmation. Pour rappel, il y avait un rez-de-chaussée où on devait accueillir le CEFO et la Cité des Métiers et un premier étage où l'on devait accueillir trois opérateurs. Le Forem a sollicité de ne plus accueillir ces trois opérateurs et d'adapter le premier étage à une salle de formations disponibles et polyvalente, qui nécessitera notamment un équipement plus important en termes d'équipements informatiques.

Il y a eu un autre différentiel. Dans la projection qui avait été élaborée entre le BEB de la Ville et le BEP, on avait estimé pouvoir construire des logements privés au centre de l'îlot. Dans les différentes rencontres qui ont eu lieu entre les promoteurs et le Fonctionnaire délégué, afin d'avoir un avis préalable de la part de celui-ci, celui-ci a confirmé que l'on ne pourrait pas construire au centre de l'îlot. Cela veut dire, de facto, qu'il diminuait le nombre de logements privés qu'il était possible de construire dans le projet Rogier II. Cela veut dire également qu'il intervenait "la possibilité financière extérieure" que le promoteur pouvait obtenir en vendant les logements privés.

Donc il y a plusieurs éléments et plusieurs facteurs qui sont intervenus dans ce dossier.

Compte tenu des éléments que je viens de vous citer, compte tenu également des deux offres que l'on a reçues et qui sont, à mon avis, plus proches de la réalité que la projection que l'on a pu faire à l'époque, on a déjà augmenté une première fois le budget au budget 2018 (budget qui est déjà passé ici) et maintenant que l'on a en plus la confirmation de la part du Ministre de l'Emploi et de la Formation qu'il augmente la dotation pour le projet Rogier II, on intégrera également le subside supplémentaire lors de la modification budgétaire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'entends effectivement que l'on n'avait pas tenu compte de la totalité des honoraires, que l'on découvre aujourd'hui qu'il y a des zones polluées, que tout à coup on découvre qu'il y a de nouvelles normes en termes de ventilation de parking et qu'il faut contourner le Houyoux.

Vous me parlez de l'époque. L'époque, elle remonte au 29 juin 2017. Je sais que c'était pour certains une époque révolue et un tournement de page mais ce n'est quand même pas si loin.

Je suis étonnée et je suis étonnée que tout cela coûte 3 millions d'euros (bis).

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Tout cela ne va pas coûter 3 millions d'euros, vous le savez vous-même. Ne faites pas semblant.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

C'est ce que l'on vient de me donner comme réponse quand je demande les éléments nouveaux qui justifient que l'on augmente à ce point les moyens dévolus à ce dossier. C'est ce que j'entends en tout cas.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Allez-y, continuez. Je vais répondre après.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Il y a évidemment les logements privés. Tout à coup, on découvre que l'on ne sait plus construire des logements privés au centre de l'îlot. Cela aussi: il y a 6 mois, on pouvait et maintenant on ne peut plus. Ecoutez, franchement ce dossier je ne sais pas comment il a été monté au début mais moi je suis très étonnée.

Quand vous construisez une maison et que l'on vous demande tout à coup 60 % de coût supplémentaire, j'ai quand même quelques interrogations sur le sérieux de ce dossier.

Ensuite, je ne m'exprimerai pas ici sur l'endroit où les moyens ont été cherchés puisque cela appartient à une autre enceinte, une autre assemblée.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vais le faire.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Par contre, il y a un élément important c'est qu'effectivement, il était prévu que trois asbl puissent intégrer le plateau. Ce ne sera pas le cas, pour des raisons que le Forem a décelé peut-être trop tard sans doute, je n'en sais rien bref peu importe, l'important étant qu'il le décèle avant que l'on n'y installe les asbl.

Avez-vous fait des démarches pour savoir ce que ces asbl aujourd'hui sont en mesure ou en capacité de faire pour malgré tout adhérer à ce dossier et s'installer dans la proximité de la Cité des Métiers? Pourquoi pas dans le bâtiment en tant que tel puisque votre promoteur voit ses sources de financement un peu revues à la baisse puisqu'il n'y aura pas de logements au centre de l'îlot?

Je pense qu'il y a probablement une réflexion à mener puisque vous aller relancer le dossier et le cahier des charges.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Monsieur Auspert.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Concernant les trois asbl, Madame Tillieux, il est clair que c'est un choix du Forem. Le choix a été posé, je pense, quand vous étiez encore Ministre de la Formation et de l'Emploi, excusez-moi.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je précise: ce n'est pas un choix du Forem. C'est une obligation juridique.

M. l'Echevin, T. Auspert:

D'accord. Cela veut dire que le Forem, par obligation, a quand même dû modifier le choix initial qu'il avait fait. Je ne critique pas, je suis d'accord c'est une obligation.

Les trois asbl en question, actuellement, je pense que deux sont subventionnées par la Ville et une est hébergée par le BEP. Aucune n'est à la rue aujourd'hui, que je sache.

Je veux bien qu'on les intègre dans un troisième niveau mais cela veut dire que l'on déséquilibre encore plus le projet financier, parce que les asbl en question ne seront jamais capables de prendre en charge un loyer au coût réel à cet endroit. Il faut être clair.

Donc pour l'instant, il y a une asbl qui est logée dans le Beffroi, une qui est logée dans une maison particulière rue Saintraint et une qui est logée par le BEP. C'est toujours le cas.

Le Forem a dit: "Nous ne pouvons pas prendre en charge des loyers et des coûts d'infrastructures pour des asbl qui perçoivent notamment des rentrées financières, si petites soient-elles". Je pense que, globalement, ce que l'on reprochait aux asbl par rapport à des budgets, c'était minime. Mais c'est un constat, on a pris acte.

Moi, je ne pense pas que les asbl en question soient capables financièrement de prendre en charge un loyer à cet endroit. C'est tout.

Mais pour l'instant, une des trois asbl – je tiens quand même à le dire – est hébergée depuis plus de 20 ans pour pas un euro par la Ville. Pour pas un euro.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

J'ajouterais complémentaires – puisque vous sembleriez si étonnée de cet apport additionnel de 3 millions d'euros, Madame Tillieux – que Monsieur l'Echevin n'a pas dit que les éléments d'informations complémentaires, par rapport à la précédente mouture, à eux seuls justifiaient l'augmentation de 3 millions.

On a eu l'occasion de refaire une réunion avec le Fonctionnaire délégué qui, quant à savoir quel programme d'habitations et de logements il pouvait accepter à cet endroit, avait été visiblement la source d'interprétations différentes tout au long du parcours. L'information, dont la Ville disposait, dont le BEP disposait, dont les opérateurs disposaient divergeait. Donc il a déjà fallu reclarifier la donne à cet égard.

Effectivement, dès lors – ne le nions pas et on peut le regrette parce que sur le fond, c'était en soi un très beau projet – que pour toute une série de raisons, dont la principale est d'ordre budgétaire, le projet du centre de formation du Sart Hulet, estimé entre 30 et 40 millions d'euros, ne réunissait pas...

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous arrête parce que, là, vous allez trop loin.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je suis resté calme.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Une estimation maximale à 30 millions d'euros, c'est dans l'étude du BEP. Mais il y a aussi des estimations minimales. Et l'estimation minimale, c'est l'achat du terrain et l'installation de services de formations. Pas d'un centre de formations mais d'un centre multidisciplinaire, du Forem, de l'IFApme et d'autres – f mais dans un premier temps de ces deux opérateurs – qui, de toute façon, vont devoir revendre leurs bâtiments et qui, de toute façon, ont besoin de moyens pour investir.

Donc ce n'est pas une question budgétaire, la réalité.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si. Si vous voulez, je veux bien dire qu'au lieu de prétendre que l'on était dans une fourchette entre 30 et 40, c'était un projet pouvant aller jusqu'à 30 mais toujours est-il que vous vous questionniez tout à l'heure en disant: "Je ne sais pas comment vous avez torché votre dossier".

Je pense que la question pourrait se poser pour ce dossier-là également.

A partir du moment où l'on doit – peut-être à regret – constater que les fonds nécessaires pour sa concrétisation n'étaient pas réunis, il eût été ridicule de ne pas espérer et trouver, auprès du Gouvernement, les moyens complémentaires – qui avaient pourtant été dédiés à la concrétisation de la Cité des Métiers – et qui, à défaut de les obtenir, auraient risqué de compromettre le volet I de Rogier, en l'occurrence la Cité des Métiers dans son pôle central.

Moi, je me réjouis que le Gouvernement actuel ait décidé d'entendre la nécessité de concrétiser la Cité des Métiers dans sa phase pôle central et ait concédé à nous donner des moyens complémentaires pour aboutir positivement dans ce dossier, indépendamment des regrets que l'on peut formuler et que, sur certains aspects je peux partager sur le fond du dossier, au niveau du Sart Hulet.

Toujours est-il que les équations budgétaires étaient et pour un volet et pour le deuxième, pour les deux manifestement trop court au départ. On ne cache pas que c'était le cas pour le nôtre aussi. On se dit simplement que l'intervention, la réorientation budgétaire décidée par le Ministre Jeholet permettra au moins de concrétiser un des deux à défaut d'avoir couru le risque qu'aucun des deux ne le soit.

Je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Si, en politique, il fallait attendre de réunir l'ensemble des moyens pour lancer des projets, je crois qu'il n'y a pas grand-chose qui se ferait, y compris ici à la Ville.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Ah bon. On prend note.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Heureusement en politique, c'est la force que l'on peut avoir, c'est d'imaginer des projets, au moins de rêver sa ville et puis au fil du temps, de rassembler les moyens nécessaires. C'est déjà une première chose.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je saurai m'en souvenir.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Il n'y avait pas de cahier des charges jusqu'à présent, à ce que je sache. Il n'y avait aucune démarche administrative enclenchée par rapport à ce dossier.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je parle du Sart Hulet parce que vous avez l'air de dire que l'on a mal torché ce dossier mais il n'y a en soi pas de dossier administrativement, si ce n'est des études mais il n'y a pas de cahier des charges. Ne laissez pas croire que ce dossier est mal enclenché. Il y avait un projet.

Ce projet, c'était de réussir ce pari entre la difficile équation de ces demandeurs d'emploi trop nombreux – y compris sur le territoire de la Ville de Namur – et la difficulté pour les entreprises ou même pour les administrations parfois de trouver les compétences utiles et nécessaires. On sait la rengaine perpétuelle.

Nous, pouvoirs publics, on a évidemment un rôle à jouer à cet égard. La Cité des Métiers est un des piliers pour pouvoir y parvenir. C'est essayer d'orienter au mieux ceux qui souhaitent s'intégrer dans un parcours de formations, d'enseignement ou de requalification.

La Cité des Métiers, telle que prévue à Rogier, c'est bien sûr une vitrine. De cela, on en est bien conscients. Je l'ai répété à tout qui voulait bien l'entendre que nous sommes évidemment favorables à une vitrine de tous ces opérateurs, en plein cœur de ville, pour permettre une accessibilité maximale.

Néanmoins, juxtaposer ces opérateurs à des guichets sur un plateau aussi moderne soit-il, ne suffira pas à créer des synergies, à créer des initiatives nouvelles et à donner l'envie à tous ceux qui pousseront la porte de s'intégrer dans les métiers, là où on les attend demain, les métiers émergents ou les métiers en pénurie, les métiers techniques, professionnels.

Il y avait là un projet qui dépassait largement la notion d'un simple bureau, d'un guichet unique multipartenarial et qui était donc nécessaire à la construction d'un véritable projet de Ville qui veut, une fois pour toute, tenter d'éradiquer un maximum le phénomène du chômage et surtout augmenter les compétences des personnes qui le souhaitent et qui sont en demande.

Je pense simplement que le constat doit être fait aujourd'hui que ce dossier, Cité des Métiers et le dossier Rogier en particulier, est plus géré comme un projet immobilier et pas comme un projet de mutualisation des ressources et de synergies entre les acteurs de la formation, de l'emploi et de l'enseignement. Cela, notre groupe le regrette amèrement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Là-dessus, je pense que Monsieur Aupsert aura des éléments pour démontrer l'inverse. Je le redis: le projet Sart Hulet, sur le fond, était un bon dossier. On doit juste faire le constat que son équation budgétaire n'a pas pu être rencontrée.

On pourra le regretter à l'envi. On doit en tout cas aujourd'hui factuellement le constater et donc ne pas pleurer sur le lait épandu mais voir comment on peut au moins progresser sur l'autre volet pour ne pas que les deux, finalement, ne trouvent pas à se concrétiser.

Vous le dites vous-même – et je le dis avec clin d'œil rassurez-vous – je pourrais être tenté à l'avenir d'utiliser l'argument selon lequel on peut rêver sa ville et des projets, être peu

regardant ou soucieux de l'équation budgétaire, en se disant que notre force de travail à l'avenir permettra de réunir les fonds.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

"Répétez 20 fois les choses et cela finira par apparaître comme une vérité, alors que c'est un mensonge", je reprends votre argument de tout à l'heure.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Il n'y a pas de problème, on peut ressortir le compte-rendu intégral.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si, mais ce n'est pas grave. Je l'ai dit avec un clin d'œil, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Il faut rêver les choses mais ici, il n'y a aucune démarche. Il n'y a pas encore de démarche occasionnée. Il y a des études qui évaluent le budget. Ne dites pas que les moyens n'étaient pas là. Ils pouvaient être rassemblés avec un minimum de volonté politique et vous le savez bien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous dites vous-même: "Il n'y avait pas de dossier, il n'y avait que des études", donc raison de plus d'être moins chagriné.

Sur la question des synergies entre les opérateurs, je pense qu'elle existera.

On ne peut pas, partout vanter le fait qu'il y ait du coworking entre différentes entreprises et institutions et se réjouir de voir que, de là, naît un projet nouveau et considérer que quand ce sont des acteurs institutionnels ou publics, ils ne pourraient pas être capables aussi de profiter de cette soupe réflexive.

Voilà, je ne sais pas si Monsieur Auspert souhaitait ajouter quelque chose.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Moi je tiens à revenir à l'essentiel du dossier.

Ici, aujourd'hui, on vous demande si vous êtes d'accord ou pas sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la part du BEP, vis-à-vis de la Ville pour un projet – parce que je suis l'Echevin du Bureau d'Etude, excusez-moi – immobilier c'est vrai qui comprend deux niveaux pour le Forem. Voilà ce que l'on vous demande. On part, on va se promener à la Cité des Métiers, on va se promener au Sart Hulet, on va se promener partout mais ce n'est que cela que l'on vous demande aujourd'hui, dans l'ordre du jour du Conseil communal.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

On ne peut quand même pas en vouloir au Conseil communal de se prononcer et de discuter de projets d'envergures pour la Ville.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Alors, on met un point divers "Cité des Métiers" et puis on en parle. Ici, c'est différent.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Sinon, le Conseil communal ne se mêle de rien et on ne fait qu'avaliser les points que vous mettez à l'ordre du jour.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Surtout pas. On ne voudrait pas.

Vous avez demandé quels étaient les coûts supplémentaires par rapport à la première version du projet, qui est passée en 2016 ici au Conseil communal, avec une présentation qui a été faite en détail par le BEP sur place.

Je vous ai répondu par rapport aux coûts supplémentaires.

Je tiens à vous dire aussi, Madame Tillieux, que la Ville a augmenté sa part personnelle dans le projet au budget. Il ne faut pas croire que l'on prend tout au SPW sur le label formation et emploi.

Nous avons eu des contacts avec le bassin enseignement, nous avons encore eu des contacts cette semaine-ci pour participer avec tout le secteur de la promotion sociale. Ils veulent s'intégrer dans le projet Rogier, ils veulent avoir une représentation et une présence. Cela, c'est un élément que vous n'aviez pas quand vous étiez Ministre. Je vous le donne.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Puisque Monsieur l'Echevin parle de label, justement, parlons-en.

Le label de la Cité des Métiers, il encourage précisément les synergies entre les opérateurs. Si l'augmentation des moyens dévolus à ce projet enclenche une réelle volonté politique – soyons clairs – de synergies et de mutualisations entre ces différents acteurs, alors nous applaudirons à deux mains.

Mais je n'en trouve nulle trace dans le dossier, ni dans les attendus, ni dans la suite des décisions. Donc laissez-nous le légitime positionnement de nous inquiéter au-delà du projet immobilier de l'objectif et de la mission de ceux qui occuperont ces bâtiments demain, y compris la Cité des Métiers.

Le label, il sera évalué. Vous devrez, demain, justifier de plus de synergies parce que je crois que ce n'était pas tout à fait un point fort du dossier. Vous allez devoir justifier les synergies.

Le projet, qui était certes beaucoup plus ambitieux, avait précisément cette volonté-là. Vous pouviez faire de Namur un véritable pôle, un village de formations professionnelles, vous n'en ferez rien. Vous n'avez aucune ambition et vous oubliez aussi de temps en temps, que la Cité des Métiers, c'est un outil régional qui dépasse les frontières de la ville, je vous le rappelle.

M. l'Echevin, T. Auspert:

Je suis d'accord sur toutes vos affirmations qui n'engagent que vous, Madame Tillieux.

Je vous rappelle que pour le label, il y a des institutions qui valorisent et qui valident les labels. D'accord? Ce sera le boulot de l'institution en question. L'institution fera le tour de chacune des Cités des Métiers, donnera ou ne donnera pas le label.

Dans la procédure de labellisation, je vous rappelle quand même gentiment que Namur a été la dernière Cité des Métiers à ouvrir et c'est celle qui est le plus loin, avec le moins de moyens, par rapport à la perspective du label.

Nous avons eu, pour certaines choses, trois fois moins de moyens que d'autres Cités des Métiers et nous sommes à la dernière phase des labels. Nous sommes la seule Cité des Métiers en Belgique à être à la dernière phase des labels. Je pense qu'en tant que Namuroise, vous auriez dû en être fière.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

J'aurais été fière du projet si effectivement, il était beaucoup plus ambitieux, Monsieur Auspert et que ce ne soit pas uniquement un projet immobilier mais, au contraire, un véritable projet d'avant-garde sur la formation.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Souvent, on nous reproche d'être trop ambitieux.

Bien. Voilà qui ne nous permettra pas nécessairement de converger sur le dossier mais au moins de clore le débat sur celui-ci.

Sur le point 33 alors, je postule que c'est non de la part du Groupe Socialiste?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

On est tentés de dire non mais par respect pour le BEP qui fait un excellent travail, ce sera abstention.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Abstention. Monsieur Dupuis?

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Sur le point, oui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui pour les autres? Parfait.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu l'article 3 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu le programme stratégique transversal (2012-2018),

Attendu que le quartier Rogier situé au coeur de la corbeille de Namur paraît constituer le lieu le plus approprié pour la création d'un pôle culturel;

Attendu que dans cette optique, la Ville a sollicité l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Bureau Économique de la Province de Namur (BEP);

Vu sa décision du 20 mars 2014 d'approuver la convention relative à "l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un nouveau quartier sur le site dit "Espace Rogier"" avec le BEP pour un montant total de 149.860 € HTVA ou 181.330,60 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal 05 décembre 2014 par laquelle il valide la scission du projet en deux marchés publics distincts;

Vu sa décision du 19 mars 2015 d'approuver un avenant relatif à une étude de faisabilité et une étude géotechnique concernant la réalisation du parking souterrain pour un montant total de 23.000 € HTVA ou 27.830 €, 21% TVAC;

Vu sa décision du 30 juin 2016 d'approuver un avenant relatif à une étude de la programmation de la Cité des Métiers pour un montant total de 5.515 € HTVA ou 6.673,15 €, 21% TVAC;

Vu la décision du Collège communal du 16 novembre 2017 de renoncer au marché ayant pour objet "la conception et la construction de surfaces de bureaux pour la Cité des Métiers – orientation, de logements publics, de logements privés et d'un parking souterrain, ainsi que l'aménagement des abords" et qui charge le BEP de relancer un nouveau marché;

Attendu qu'il y a différentes modifications à apporter à la programmation, ainsi qu'à l'analyse financière;

Attendu qu'il est préférable que la Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage soit modifiée pour permettre les changements mineurs dans la programmation;

Attendu que l'avenant d'un montant total de 32.950 € HTVA ou 39.869,50 €, 21% TVAC est présenté comme suit:

- étape 1: modifications mineures de la programmation de l'Espace Rogier 2 pour un montant de 3.950 € HTVA ou 4.779,50 €, 21% TVAC
- étape 2: analyse financière de la programmation et confrontation au budget de la Ville pour un montant de 3.700 € HTVA ou 4.477 €, 21% TVAC
- étape 3: nouveau cahier des charges pour un montant de 2.950 € HTVA ou 3.569,50 €, 21% TVAC
- étape 4: publication de l'avis de marché pour un montant de 1.350 € HTVA ou 1.633,50 €, 21% TVAC

- étape 5: analyse des offres pour un montant de 16.500 € HTVA ou 19.965 €, 21% TVAC (forfait pour 3 offres reçues - toute offre supplémentaire fera l'objet d'un complément d'honoraires de 5.500 € HTVA par offre supplémentaire)
- étape 6: assistance à l'élaboration des dossiers d'urbanisme pour un montant de 4.500 € HTVA ou 5.445 €, 21% TVAC

Attendu qu'il est précisé que les documents produits lors des étapes 3, 4 et 5 feront l'objet d'une relecture par un conseil juridique externe et feront l'objet d'une facturation distincte à prix coûtant;

Attendu que les délais sont les suivants:

- étape 1: 20 jours ouvrables
- étape 2: 15 jours ouvrables
- étape 3: 20 jours ouvrables
- étape 4: 5 jours ouvrables
- étape 5: 30 jours ouvrables
- étape 6: suivant l'agenda des réunions

Attendu que la mission du BEP s'arrêtera lors de l'octroi des dossiers d'urbanisme et qu'il reviendra à la Ville d'assurer le suivi de l'exécution des marchés (suivi administratif et suivi de chantier);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40, §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 janvier 2018;

Sur ces motifs;

Sur proposition du Collège communal du 11 janvier 2018,

Marque son accord sur l'avenant 3 relatif à la convention relative à "l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la création d'un nouveau quartier sur le site dit "Espace Rogier"" pour un montant total de 32.950 € HTVA ou 39.869,50 €, 21% TVAC.

La dépense d'un montant de 32.950 € HTVA ou 39.869,50 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 138/733ST-51/2014-20140027 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par emprunt.

GESTION IMMOBILIERE

34. La Bourse: règlement général d'occupation

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu sa décision du 16 novembre 2017 approuvant le transfert du patrimoine de la Régie foncière vers le patrimoine général de la Ville, le bâtiment dénommé anciennement dénommé Centre de Congrès (nommé désormais La Bourse) à partir du 1^{er} janvier 2018;

Attendu que la gestion de La Bourse revient au service Gestion immobilière,

Sur proposition du Collège communal du 11 janvier 2018,

Arrête le règlement suivant:

Règlement général d'occupation de La Bourse

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du présent règlement général, on entend par:

- Acceptation: la décision, prise par LA VILLE DE NAMUR et communiquée par écrit au candidat-locataire, de l'accepter en tant que locataire de La Bourse, suite à l'introduction de sa demande de location et soumise à la condition qu'il respecte le règlement général;
- LA VILLE DE NAMUR: le propriétaire de La Bourse, ayant son siège social à 5000 Namur, Esplanade de l'Hôtel de Ville 1;
- Bâtiment: le bien immobilier dans lequel est organisé l'événement sis Place d'Armes 1 à 5000 Namur;
- Candidat-locataire: la personne physique ou morale, ayant exprimé sa volonté d'occuper le bâtiment ou une partie du bâtiment en soumettant sa demande de location à LA VILLE DE NAMUR;
- Règlement général: le présent règlement général, c'est-à-dire le règlement général régissant les occupations de La Bourse;
- Conditions tarifaires ou règlement-redevance relatif à l'occupation de La Bourse : les tarifs et modalités auxquels se soumet le candidat-locataire lors de sa demande de location et qui sont attachés à la demande de location ou à tout autre document commercial. Les tarifs tels qu'imprimés sont exprimés hors TVA ;
- Demande de location : la demande de location communiquée par LA VILLE DE NAMUR au candidat-locataire, telle qu'ensuite dûment complétée par le candidat-locataire et soumise à LA VILLE DE NAMUR;
- Locataire: le candidat-locataire dont la demande de location a été acceptée par LA VILLE DE NAMUR;
- Location : période de mise à disposition d'espaces déterminés pour un objet déterminé (voir 3.1.)

Les termes définis dans le présent article ont la même signification au singulier et au pluriel.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

2.1 Le présent règlement général régit toutes les obligations contractuelles entre LA VILLE DE NAMUR et le candidat-locataire, relatives à la soumission de la demande de location par le candidat-locataire, son traitement par LA VILLE DE NAMUR et, le cas échéant, l'acceptation du candidat-Locataire et sa participation en tant que locataire.

2.2 Dans sa relation avec LA VILLE DE NAMUR, le candidat-locataire / le locataire renonce explicitement à l'application de ses propres conditions générales, même dans le cas où celles-ci seraient rédigées postérieurement au présent règlement général.

2.3 Toute dérogation au règlement général doit, pour être valable, être convenue préalablement par écrit, de manière expresse et signée par LA VILLE DE NAMUR.

2.4 Le candidat-locataire déclare explicitement, par la soumission de sa demande de location dûment complétée et signée, et adressée à LA VILLE DE NAMUR, que toute relation contractuelle entre lui et LA VILLE DE NAMUR relative à la location sera régie par ce Règlement général.

ARTICLE 3 : DEMANDE D'ADMISSION

3.1 Type d'occupation

Les occupations autorisées à La Bourse sont de type séminaire, congrès, conférence, réunion de travail, formations, conférence de presse, team building, assemblée générale, conseil d'administration et colloque.

Les locataires admis sont les Asbl, les commerciaux, les particuliers et les administrations publiques et para publiques.

3.2 Formalités

La demande de location ne peut être faite que via le document établi par LA VILLE DE NAMUR. Cette demande de location doit être soumise par le candidat-locataire sous sa forme originale, après avoir été dûment complétée et signée. Aucun autre document ne sera pris en compte. Il en va de même pour les demandes de location qui contiennent des réserves quelconques. En conséquence, dans l'hypothèse où le candidat-locataire ajouterait des conditions à sa demande d'admission, celles-ci ne seront pas opposables à LA VILLE DE NAMUR et ne feront donc pas partie du cadre contractuel entre LA VILLE DE NAMUR et le Candidat-Locataire relatif à sa demande de location, ainsi que sa location.

3.3 Valeur juridique de la demande de location

La soumission de la demande de location par le candidat-locataire constitue dans son chef une offre liante et irrévocable de location aux conditions reprises dans le règlement général, dans les conditions tarifaires, dans sa demande de location ainsi que dans toute autre document contractuel relatif à la location le liant à LA VILLE DE NAMUR. Toute modification ou révocation ultérieure de la demande de location sera considérée comme une résiliation unilatérale de la part du candidat-locataire ou du locataire et sera régie par les dispositions de l'article 6. La demande de location dûment complétée par le candidat-locataire sera enregistrée à titre provisoire par LA VILLE DE NAMUR, qui l'évaluera en appliquant les critères repris à l'article 4.

3.4 Incessibilité

La demande de location dûment complétée par le candidat-locataire ainsi que son acceptation ultérieure par LA VILLE DE NAMUR ne peuvent en aucun cas être cédées par le candidat-locataire, sauf accord écrit préalable de LA VILLE DE NAMUR. Dans le cas d'un tel accord, le candidat-locataire ou le locataire cédant restera solidairement et indivisiblement tenu avec le candidat-locataire ou le locataire cessionnaire des obligations découlant de la soumission de la demande de location et de l'acceptation.

ARTICLE 4 : EVALUATION DE LA DEMANDE DE LOCATION ET REFUS OU ACCEPTATION DU CANDIDAT-LOCATAIRE

L'évaluation de la demande de location s'effectuera par LA VILLE DE NAMUR.

4.1 Critères de Sélection

Toutes les demandes de location soumises par les différents candidats-locataires feront l'objet d'une sélection sur base des critères suivants:

- (I) la disponibilité des différents espaces disponibles à la location;
- (II) le bon équilibre entre les différentes occupations ;
- (III) l'adéquation entre l'orientation de l'objet de la location et celle du candidat-locataire;
- (IV) les locataires prioritaires (services communaux, locations dont l'objet est porté par la Ville, ...)

4.2 Circonstances justifiant un refus de demande de location

LA VILLE DE NAMUR peut refuser la demande d'acceptation dans une ou plusieurs des hypothèses suivantes:

(I) la demande de location n'est pas compatible avec un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 4.1;

(II) le candidat-locataire ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations découlant de la soumission de sa demande de location;

(III) le candidat-locataire n'a pas respecté une ou plusieurs obligations qu'il avait vis-à-vis de LA VILLE DE NAMUR, à l'occasion d'une location antérieurement organisée par le candidat-locataire ou par une société liée à lui;

(IV) l'activité du candidat-locataire n'a pas ou peu de rapport avec le profil de location accepté.

4.3 Conséquences du refus d'acceptation

Le refus d'acceptation sera notifié par écrit par LA VILLE DE NAMUR au candidat-locataire.

Un refus d'acceptation ne peut entraîner pour LA VILLE DE NAMUR aucune conséquence et, en aucun cas, LA VILLE DE NAMUR ne pourra être tenue responsable et redevable de dommages et intérêts quelconques, que ce soient des dommages directs, indirects, incidents ou autres. Le candidat-locataire ne sera pas en droit d'exercer contre LA VILLE DE NAMUR un recours quelconque ou de prétendre à une indemnité quelconque en cas de refus par LA VILLE DE NAMUR d'une acceptation.

4.4 Acceptation

L'acceptation de la demande de location sera notifiée par écrit par LA VILLE DE NAMUR au candidat-locataire. Seule cette notification constitue l'acceptation par LA VILLE DE NAMUR du candidat-locataire. L'échange préalable entre LA VILLE DE NAMUR et le candidat-locataire de courriers ou autres documents quelconques (tels que, par exemple, le descriptif des lieux et les tarifs) ne peut en aucun cas être constitutif de ladite acceptation.

Conformément à l'article 5 du règlement-redevance et à l'article 5.1.1 du présent règlement, cette acceptation rend immédiatement exigible l'ensemble des montants dus repris dans cet article 5.1.1, même si le locataire annulait ultérieurement sa participation pour quelque raison que ce soit ou si le locataire décidait de réduire la superficie qu'il avait initialement demandée.

LA VILLE DE NAMUR sera en droit de ne pas tenir compte d'une acceptation de la demande de location tant que le locataire dont la demande de location a été acceptée n'aura pas réglé totalement la facture de solde (redevance) ayant suivi cette acceptation.

L'acceptation ne fait en aucun cas naître un droit quelconque à la participation à une occupation future - autre que l'occupation faisant l'objet de l'acceptation - qui serait ultérieurement organisé par LA VILLE DE NAMUR ou par une société liée. En aucun cas, une location ultérieure ne donne de droits quant à une demande de location.

ARTICLE 5 : REMUNERATIONS, MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

5.1 Rémunérations

5.1.1 L'acceptation par LA VILLE DE NAMUR de la demande de location soumise par le candidat-locataire entraîne l'exigibilité, dans le chef du candidat-locataire / du Locataire et en faveur de LA VILLE DE NAMUR, de l'ensemble des montants suivants:

(I) la prime d'assurance à la souscription de laquelle le locataire s'engage en vertu de

l'article 11;

(II) les frais de mise à disposition des locaux;

(III) tous les autres frais divers prévus dans les conditions tarifaires (Règlement redevance) et tous les autres documents commerciaux, que ce soit à titre obligatoire ou à titre optionnel, ou résultant de l'application du présent Règlement général.

Les montants dus en vertu de cet article 5.1.1 sont dénommés ci-après les "montants dus".

Le montant de location est fixé en fonction de la durée de l'occupation et du type de candidat-locataire.

Les heures d'occupation normales sont comprises entre 7h et 20h.

La demi-journée ne dépassera pas 5 heures d'occupation et devra être organisée entre 7h et 20h. Tout dépassement sera automatiquement converti en tarif journée.

La journée ne dépassera pas 13h d'occupation et devra être organisée entre 7h et 20h. Tout dépassement entraînera automatiquement la facturation d'une demi-journée supplémentaire.

5.1.2 Modalités de paiements

Les modalités de paiement reprises dans le règlement-redevance relatif à l'occupation de La Bourse sont d'application.

5.1.3 LA VILLE DE NAMUR sera en droit de ne pas tenir compte d'une acceptation de demande de location tant que le locataire dont la demande de location a été acceptée n'aura pas réglé totalement les factures qui lui ont été adressées.

5.1.4 La prise de possession des locaux par le locataire est subordonnée au paiement intégral de tous les montants dus et autres sommes dues à LA VILLE DE NAMUR, y compris les éventuels suppléments. De même, la prise en compte des commandes sur site de suppléments techniques par un locataire sera subordonnée au paiement intégral de tous les montants dus par ce locataire à LA VILLE DE NAMUR, ainsi qu'au paiement préalable de la facture correspondant à ces commandes.

5.1.5 A défaut de paiement préalablement à l'occupation, l'accès aux locaux sera refusé.

Les paiements doivent se faire en EUROS, les chèques ne sont pas acceptés.

5.1.6 Tout paiement effectué entre les mains d'un représentant ou préposé de LA VILLE DE NAMUR autre qu'un agent communal désigné par le Collège (caisse centrale) ne sera pas libératoire, sauf accord explicite et préalable de LA VILLE DE NAMUR.

5.2 Réclamations des factures

Les modalités de réclamation des factures sont reprises dans le règlement-redevance relatif à l'occupation de La Bourse et sont d'application.

5.3 Absence de paiement ou paiement tardif

Les modalités concernant toute absence de paiement ou paiement tardif sont reprises dans règlement-redevance relatif à l'occupation de La Bourse et sont d'application.

ARTICLE 6 : RENONCIATION PAR LE LOCATAIRE A SA PARTICIPATION OU REDUCTION DE LA SUPERFICIE DEMANDEE

6.1 Sans préjudice des dispositions de l'article 3.2, la renonciation par un locataire à sa participation ainsi que toute réduction de la superficie initialement demandée dans sa demande de location doivent être notifiées par le locataire à LA VILLE DE NAMUR, indifféremment du fait que cette renonciation ou réduction s'opère avant ou après

l'Acceptation par LA VILLE DE NAMUR.

6.2 L'annulation d'une location prévue par le règlement-redevance relatif à l'occupation de La Bourse est d'application.

ARTICLE 7 : SOUS-LOCATION / CESSION

Toute sous-location ou cession, sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit, à titre temporaire, ou encore à titre partiel, de tout droit relatif à la Location découlant de la relation contractuelle liant LA VILLE DE NAMUR et le Locataire, est formellement interdite à tout Locataire.

ARTICLE 8 : Espace mis à disposition

8.1 Attribution des espaces

8.1.1 LA VILLE DE NAMUR détermine seule le mode d'allocation des espaces, qui seront attribués en tenant notamment compte des critères énumérés à l'article 4.1.

8.1.2 Un Locataire peut faire parvenir ses objections éventuelles dûment motivées à LA VILLE DE NAMUR dans les huit jours qui suivent la communication par LA VILLE DE NAMUR des espaces attribués.

Après en avoir pris connaissance, LA VILLE DE NAMUR prendra une décision motivée à ce propos. Cette décision sera définitive et notifiée par écrit au Locataire.

8.1.3 LA VILLE DE NAMUR se réserve le droit de déplacer un espace attribué, d'en modifier la forme, ou encore de transférer les espaces attribués si des motifs d'organisation générale l'exigent.

La mise en œuvre par LA VILLE DE NAMUR d'un tel droit ne donnera en aucun cas lieu à un dédommagement quelconque en faveur de le Locataire.

8.2. Prise de possession

8.2.1 La prise de possession par le locataire des espaces attribués est subordonnée au paiement total des montants dus. Sous réserve de ce paiement, les espaces seront mis à la disposition du locataire au début de la période de montage telle qu'elle lui aura été communiquée préalablement, sous réserve du droit de LA VILLE DE NAMUR d'imposer des délais plus stricts.

Dans la mesure où le locataire ne se serait pas manifesté un jour de la location, ce fait sera considéré comme une résiliation unilatérale de la part de le locataire et LA VILLE DE NAMUR pourra disposer de plein droit des locaux, et ce, sans devoir en avertir préalablement le locataire concerné. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due par LA VILLE DE NAMUR, alors que le locataire sera redevable envers LA VILLE DE NAMUR d'une indemnité de résiliation unilatérale à concurrence du montant prévu à l'article 6.2

8.2.2 Un état des lieux contradictoire sera établi en début et fin de location lorsque la situation le permettra.

A défaut d'un état des lieux dûment établi :

Tout défaut ou vice éventuel dans un des espaces mis à disposition doit être notifié par écrit à LA VILLE DE NAMUR. A défaut d'une telle notification, le locataire sera présumé avoir reçu les locaux en parfait état et répondant aux exigences du Locataire, et tout endommagement ou détérioration quelconque qui serait découvert par après, pendant la durée de la Location ou après le démontage par le Locataire de son matériel, sera réputé avoir été causé par le Locataire et engagera sa seule et unique responsabilité.

8.2.3 En cas de non-retour du matériel prêté ou de détérioration irrémédiable de celui-ci, le matériel sera facturé au demandeur au prix du matériel neuf.

8.3 Occupation des espaces

Le locataire désignera un délégué responsable de la location. Cette personne restera responsable de la location pendant toute la durée de la location et jusqu'au démontage final.

8.4 Prescriptions en matière de décoration

Le locataire dont la demande de location a été acceptée soumettra à LA VILLE DE NAMUR un dossier comprenant un plan coté et mettant suffisamment en évidence, notamment, le concept de décoration des locaux et son absence de nuisance en tout genre.

LA VILLE DE NAMUR se réserve le droit de refuser la prise de possession par un locataire d'un local jusqu'à ce que la décoration soit en concordance avec le dossier soumis à LA VILLE DE NAMUR et après prise en compte des remarques éventuelles de LA VILLE DE NAMUR.

En outre, LA VILLE DE NAMUR se réserve le droit de supprimer ou de modifier toutes décorations ou autres installations qui nuiraient à la décoration générale des lieux, aux Locataires voisins, au public, ou qui, en général, ne seraient pas conformes au dossier préalablement soumis.

8.5 Démontage du matériel

8.5.1 Le démontage du matériel doit être achevé dans le timing prévu initialement lors de la demande de location, sous réserve du droit de LA VILLE DE NAMUR d'imposer des délais plus stricts. Le démontage sera effectué exclusivement par le locataire, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs. Le locataire doit rendre les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvaient au début de la location, faute de quoi la remise en état des espaces lui sera portée en compte par LA VILLE DE NAMUR.

Le démontage ne sera réputé accompli qu'au moment où les espaces auront été remis dans l'état dans lequel ils étaient avant la prise de possession par le locataire. Le locataire dont les locaux n'auront pas été remis en état dans les délais imposés sera pénalisé d'une amende qui, par jour de retard, s'élèvera à 20% des montants dus.

8.5.2 Seule la responsabilité exclusive du locataire sera engagée en cas d'endommagement ou détérioration quelconque des espaces pris en location, tel que constaté par les agents de LA VILLE DE NAMUR après la période de location.

ARTICLE 9 : Produits présents dans les lieux

9.1 Produits défendus lors d'une location

Sont défendus dans les locaux et dans ou autour du Bâtiment:

- tous les produits, matières et biens dangereux, explosifs, inflammables et en général tous les produits, matières et biens que LA VILLE DE NAMUR estimerait dangereux ou de nature à incommoder les utilisateurs et visiteurs;

LA VILLE DE NAMUR se réserve le droit exclusif de juger du caractère dangereux ou incommode des produits, ainsi que de faire enlever, aux frais de le Locataire, de tels produits, sans préjudice de son droit d'expulser le Locataire conformément à l'article 12.

9.3 Prescriptions en matière de sécurité des produits

9.3.1 Les produits, pièces, œuvres et appareils exposés doivent être équipés et installés conformément aux prescriptions de sécurité et aux règlements fédéraux, régionaux et communaux en vigueur, au moment de la Location.

9.3.2 LA VILLE DE NAMUR se réserve le droit de contrôler la provenance des produits, pièces, œuvres et appareils exposés et de s'assurer de leur mention sur la demande d'admission. Le cas échéant, LA VILLE DE NAMUR se réserve le droit de retirer des produits, pièces, œuvres ou appareils dont l'admission n'aura pas été demandée ni

accordée dans les formes requises et ce, sans que le locataire ne soit en droit d'exercer contre LA VILLE DE NAMUR un recours quelconque ou de prétendre à une indemnité quelconque.

9.3.3 Le locataire est seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait des produits, pièces, œuvres et appareils exposés ou encore du fait de démonstrations du matériel qu'il expose ou qu'il manipule, sans que LA VILLE DE NAMUR ne puisse encourir une quelconque responsabilité à cet égard. Le locataire s'engage à intervenir à première demande de LA VILLE DE NAMUR dans une procédure ou litige quelconque opposant LA VILLE DE NAMUR (en tant que défenderesse ou demanderesse) à un tiers et ayant trait à la survenance d'un tel accident. En outre, le Locataire s'engage à indemniser LA VILLE DE NAMUR pour toute demande d'indemnisation ou condamnation encourue par LA VILLE DE NAMUR, en principal, intérêts et frais, ayant trait à la survenance d'un tel accident.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Interdictions liées au locataire

Il est formellement interdit au locataire:

- de détériorer, de quelque façon que ce soit, tout matériel éventuellement mis à la disposition du Locataire;
- d'exposer ou d'afficher des photographies ou des imprimés à caractère politique ou polémique ainsi que d'autres documents que LA VILLE DE NAMUR estimerait de nature à nuire à la réputation, à l'image ou au succès de La Bourse, ainsi qu'à la réputation des personnes représentées ou mises en cause dans les dits imprimés ou photographies.
- de peindre ou de coller des affiches sur les parois intérieures ou extérieures des locaux, colonnes, balustrades, etc.
- de troubler l'ordre public.

10.2 Mesures de sécurité contre l'incendie

Il est formellement interdit au locataire d'utiliser du gaz en bonbonnes ou en réservoir dans l'enceinte du Bâtiment. Toute matière inflammable faisant partie de la décoration de l'emplacement doit être ignifugée.

LA VILLE DE NAMUR est en droit de prendre toutes les dispositions utiles aux frais du locataire qui sera responsable en cas de sinistre.

10.3 Entretien des locaux

Le Locataire sera seul responsable de toute dégradation des locaux. Si des travaux de remise en état (autre que le nettoyage compris initialement dans l'offre de prix) s'avéraient nécessaires (tels que l'enlèvement des déchets, l'enlèvement de tâches, le remplacement de carreaux, etc.), ceux-ci seront portés en compte des Locataires responsables au prix coûtant. Les locataires paieront ceux-ci à la première demande de LA VILLE DE NAMUR si le travail a été exécuté par un service communal.

Si les prestations ont été réalisées par une entreprise extérieure, la facturation sera établie directement par la firme et adressée au locataire.

10.4 Personnel du locataire

Conformément à la législation sociale belge, le locataire sera seul responsable de tenir sur son emplacement un registre du personnel employé par lui, étant entendu que le Locataire est tenu de respecter l'ensemble des dispositions de la législation sociale s'appliquant à son personnel. Le Locataire est tenu d'assurer son personnel de manière adéquate contre les accidents de travail et se porte fort de ce qu'il en soit de même en ce qui concerne le personnel d'éventuels sous-traitants du Locataire. LA

VILLE DE NAMUR ne pourra donc en aucun cas être responsable d'un éventuel accident de travail dont le personnel du Locataire ou d'éventuels sous-traitants du Locataire serait victime.

10.5 Eau, électricité, téléphone

Tout raccordement à l'installation de distribution d'eau ainsi qu'aux appareils concernés doit répondre aux prescriptions en vigueur.

Les raccordements en canalisation souple sont interdits. Les raccordements électriques sont effectués par le service technique du Bâtiment.

10.6 Heures de montage et de démontage

Le Locataire s'engage à respecter les heures de montage et de démontage, telles qu'elles lui sont communiquées par LA VILLE DE NAMUR.

10.7 Photos, illustrations et autres éléments

LA VILLE DE NAMUR se réserve le droit de prendre des photos durant la Location, ainsi que durant les périodes de montage et démontage, et se réserve le droit d'utiliser, reproduire, communiquer, céder ou exploiter ces photos de quelque manière que ce soit. Sauf en cas de demande contraire adressée à LA VILLE DE NAMUR par le locataire par courrier recommandé au moins un mois avant le début de la location, le locataire déclare et reconnaît céder à LA VILLE DE NAMUR à titre gratuit et définitif les droits éventuels qu'il pourrait avoir sur ces photos.

10.8 Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions légales applicables, l'interdiction de fumer est totale. Les Locataire doivent veiller au respect de cette interdiction sur et autour de leur emplacement.

ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

11.1 Le Locataire est obligé de couvrir toute responsabilité civile éventuelle qu'il pourrait encourir en relation avec la location en souscrivant une Assurance « Responsabilité Civile – Organisateur » et en apporter la preuve avant le début de la location.

Il y a lieu, en ce qui concerne les occupations des espaces par des exploitants du secteur commercial, d'exiger de ceux-ci qu'ils souscrivent une police incendie complète temporaire couvrant les espaces déterminés dans le document d'acceptation à hauteur d'un capital minimum de 2 millions d'euros.

De manière générale, cette police couvre les dommages que le locataire pourrait occasionner au Bâtiment, à des tiers ou à la propriété ou aux possessions de tiers et ce, suivant les clauses de cette police. En cas de sinistre, le locataire doit faire parvenir immédiatement à LA VILLE DE NAMUR et au courtier choisi, un rapport écrit des circonstances ayant conduit au sinistre.

Pour le locataire autre que les exploitants du secteur commercial, la Ville a souscrit dans sa propre police d'assurance un abandon de recours en leur faveur.

Tous les coûts que LA VILLE DE NAMUR devra éventuellement supporter en raison du défaut d'assurance d'un locataire ou du non-respect du présent article devront être intégralement remboursés par le locataire.

Il est entendu que LA VILLE DE NAMUR n'intervient ni en tant que co-assureur, ni en tant que courtier ou intermédiaire d'assurances.

11.2 Indépendamment de la souscription par le Locataire à la police « Responsabilité Civile – Organisateur » le locataire déclare et reconnaît renoncer, de manière inconditionnelle et irrévocable, en cas de vol, accident ou dommage, à toute action et tout recours contre LA VILLE DE NAMUR. De plus, le locataire renonce explicitement,

de manière inconditionnelle et irrévocable, tant en son nom qu'en celui des personnes autorisées par lui et de ses assureurs pour lesquels il se porte fort, à toute action et tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre LA VILLE DE NAMUR, en vertu de toutes les dispositions légales ou extra-légales ou du chef de tout dommage qui aurait été causé directement ou indirectement à eux ou à des tiers. Le locataire s'engage, tant en son nom qu'en celui des personnes autorisées par lui, de notifier cet abandon de recours à leurs assureurs dommages, responsabilité civile et accidents du travail.

Dans l'hypothèse où LA VILLE DE NAMUR ne pourrait pas (totalement) se baser sur les exonérations de responsabilité stipulées en sa faveur dans le présent Règlement général, le locataire reconnaît et accepte qu'alors, la responsabilité de LA VILLE DE NAMUR sera limitée à montant maximum correspondant à la somme des montants facturés par LA VILLE DE NAMUR au le Locataire pour sa participation au Salon.

11.3 De façon générale, le Règlement général de Police en vigueur à Namur doit être respecté par le Locataire.

ARTICLE 12 : EXPULSION

12.1 LA VILLE DE NAMUR se réserve le droit d'expulser de La Bourse avec effet immédiat un locataire et de mettre un terme à toute relation contractuelle avec ce dernier en cas de non-respect par ce locataire du Règlement général ou de toute autre disposition contractuelle le liant à LA VILLE DE NAMUR. Ainsi, à titre d'exemple, LA VILLE DE NAMUR peut procéder à l'expulsion d'un locataire notamment dans les hypothèses (non-exhaustives) suivantes:

- l'absence de paiement par le locataire de tout montant dû à LA VILLE DE NAMUR;
- le non-respect par le locataire de l'interdiction de sous-location ou de cession;
- le non-respect par le locataire des clauses contenant des règles relatives à la sécurité, etc.;

ou encore

- la survenance d'une des circonstances mentionnées à l'article 4.2.

12.2 L'expulsion du locataire n'affecte en rien l'exigibilité de l'intégralité des montants dus par le Locataire en vertu de l'article 5.

12.3 En cas de refus du locataire de quitter volontairement La Bourse, LA VILLE DE NAMUR pourra procéder à son expulsion forcée, aux frais exclusifs du locataire.

12.4 Outre l'expulsion du locataire, LA VILLE DE NAMUR sera en droit d'exiger de la part de le locataire expulsé tous dommages et intérêts qu'LA VILLE DE NAMUR pourrait avoir subis en raison des faits qui ont provoqué l'expulsion, y compris une indemnité pour les dommages indirects ou encore les dommages moraux, tels que, mais non limités à, l'atteinte à l'image ou à la bonne réputation de LA VILLE DE NAMUR ou de La Bourse.

12.5 En cas d'expulsion, le locataire ne pourra réclamer aucun remboursement à LA VILLE DE NAMUR, ni aucune indemnité quelconque pour les dommages et intérêts éventuellement subis par le locataire à cause de son expulsion.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Sont considérés comme des cas de force majeure: l'incendie, la guerre, les calamités naturelles, le fait du Prince, les décisions prises par le propriétaire du Bâtiment qui rendent l'occupation des locaux loués considérablement plus onéreuse et/ou impossible, ainsi que tous les autres cas ou situations qui rendent l'occupation des locaux considérablement plus onéreuse et/ou impossible.

En cas de force majeure, LA VILLE DE NAMUR a le droit soit de suspendre l'exécution de la relation contractuelle avec le locataire pour la durée de la force majeure, soit de

résilier tout ou partie de cette relation contractuelle à tout moment avec effet immédiat, sans qu'elle soit tenue d'indemniser le locataire. De plus, en cas de force majeure, les sommes versées par le locataire resteront acquises par LA VILLE DE NAMUR, cette dernière n'étant tenue d'aucun remboursement ou indemnité quelconque.

ARTICLE 14 : ANNULATION DE LA LOCATION PAR LA VILLE DE NAMUR

Dans l'hypothèse où LA VILLE DE NAMUR décide d'annuler une location de locaux, pour une raison quelconque, mais qui ne constitue pas un cas de force majeure dans son chef, il ne sera dû au locataire que le remboursement des factures déjà encaissées, sans que le locataire ne puisse faire valoir de quelconques droits à un dédommagement pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 15 : DROIT APPLICABLE, JURIDICTION ET LANGUE

Pour l'application, l'interprétation et l'exécution du présent Règlement général, seule la législation belge est applicable à l'exclusion de toute autre législation.

Conformément à l'article 9 du Règlement-redevance, tous litiges opposant LA VILLE DE NAMUR et le locataire résultant de ou en rapport avec le présent Règlement général seront exclusivement et définitivement tranchés par les juridictions civiles de Namur.

En cas de litige, LA VILLE DE NAMUR et le locataire seront tenus d'utiliser la langue française.

35. Jambes, allée du Stade,1: barrière automatique - convention

Considérant les difficultés grandissantes de stationnement auxquelles est confronté le Centre Régional d'Aide aux Communes, situé Allée du Stade 1 à Jambes suite au nombre d'agents se déplaçant en voiture ainsi que les visiteurs se rendant en réunion;

Considérant que le Centre sportif "La Mosane" est également concerné par cette problématique et que le placement d'une barrière levante automatisée réglerait le problème;

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle concernée par le placement de la barrière;

Vu la convention de gestion de la barrière levante automatique, située Allée du Stade 1 à 5100 Jambes, établie entre la Ville de Namur, le CRAC et la Communauté française, figurant au dossier précisant les modalités pratiques liées à la pose, l'utilisation et l'entretien de cette barrière;

Sur proposition du Collège communal du 21 décembre 2017,

Marque son accord sur la convention de gestion de la barrière levante automatique située Allée du Stade n°1 à 5100 Jambes, entre la Ville de Namur, le CRAC et la Communauté française.

36. Salzennes, Centre Namurois des Sports: stand de tir - convention de mise à disposition

Vu sa délibération du 7 septembre 2017 par laquelle il dénonçait la convention de mise à disposition du stand de tir de Tabora entre la Ville et la Province de Namur, cette convention se terminant le 31 décembre 2017, la gestion des lieux étant assurée par la Zone de Police à partir du 1^{er} janvier 2018;

Vu le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2017 entre les représentants de la Zone de Police, de la Ville et de la Province de Namur figurant au dossier, réunion qui s'est tenue à la demande de la Province afin de définir la poursuite de la collaboration entre la Province et la Zone de Police pour l'occupation du stand de tir en attendant que les nouveaux locaux de la Province, à destination de l'Académie de Police, soient opérationnels;

Vu le projet de convention de mise à disposition du stand de tir à Tabora entre la Ville de Namur et la Province de Namur prenant cours le 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2018;

Sur proposition du Collège communal du 11 janvier 2018,

Marque son accord sur le projet de convention de mise à disposition du stand de tir à Tabora entre la Ville de Namur et la Province de Namur, prenant cours le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

37. Saint-Servais, rue des Champs: bail emphytéotique - projet

Vu sa délibération du 8 septembre 2016 par laquelle il marquait son accord sur le document d'engagement de constitution de bail emphytéotique entre la Ville et ORES Assets portant sur la parcelle située à Saint-Servais et cadastrée 11e div. section B n°386G et précisant que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à la sprl "Alexandre Hébrant - Notaires associés", tous les frais étant à charge de la société ORES Assets;

Vu le document d'engagement de constitution de bail emphytéotique entre la Ville et ORES Assets signé par les parties figurant au dossier;

Vu le projet de bail emphytéotique entre la Ville de Namur et Ores Assets relatif à une parcelle de terrain située rue des Champs à Saint-Servais, parcelle cadastrée 11e div. section B n°386 H P000 pour une superficie de 25 ca, bail consenti pour une période indivisible de 99 ans, prenant cours à la signature de l'acte moyennant le paiement d'une redevance du 9,90 euros;

Vu le plan dressé le 23 janvier 2017 par Monsieur Gilles Delouvroy, Géomètre qui restera annexé à l'acte;

Considérant que Madame Valérie Dewilde, Géomètre, a marqué son accord sur le plan;

Sur proposition du Collège communal du 23 novembre 2017,

Marque son accord:

- sur le projet de bail emphytéotique entre la Ville de Namur et la société ORES pour une parcelle de terrain située rue des Champs à Saint-Servais, parcelle cadastrée 11e div. section B n°386 H P000 pour une superficie de 25 ca, bail consenti pour une période indivisible de 99 ans, prenant cours à la signature de l'acte moyennant le paiement d'une redevance du 9,90 euros,
- sur le plan dressé le 23 janvier 2017 par Monsieur Gilles Delouvroy, Géomètre.

La recette de 9,90 € correspondant aux redevances pour la durée du bail sera constatée à l'article 124/163-01 du budget ordinaire.

38. Loyers: acquisition de terrains

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 approuvant le projet de prolongation de bail à loyer entre M. et Mme Cassart et la Ville pour une parcelle de terrain sise à Loyers (parcelle cadastrée 22^e div. section A n°144X2) pour une durée de trois ans;

Vu le bail à loyer - 2^{ème} prolongation ayant pris cours le 1^{er} janvier 2016 pour se terminer le 31 décembre 2018, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 65,00€ ainsi que le précompte immobilier;

Considérant que ce terrain est loué depuis des années à M. et Mme Cassart pour les besoins de l'école communale de Loyers;

Considérant que ladite parcelle et la parcelle voisine, également propriété de Mme Cassart, se situent entre l'école communale et la salle communale occupée actuellement par l'asbl Tennis de Table et que dans le cadre des travaux

d'aménagement de l'école, il serait intéressant d'acquérir les deux parcelles;

Vu le courriel de Madame Caroline Hortala, Géomètre - Expert immobilier, daté du 08 septembre dernier, estimant la valeur vénale pour les deux parcelles cadastrées 22° div. section A n°144X2 et 144Y2, à 50.000,00€;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124-40 §1er, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 06 décembre 2017 figurant au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 7 décembre 2017,

Marque son accord sur le projet d'acquisition des parcelles cadastrées 22° div. section A n°144X2 et 144Y2.

La dépense sera prévue au budget 2018 qui sera adapté en MB1.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS

39.1. "Suarlée: un rond-point sinon rien!" (M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous avons donc épuisé l'ordre du jour tel qu'initialement procuré aux Conseillers.

Nous avons des points complémentaires, nombreux (au nombre de 7), qui ont été inscrits. Pour rappel, 10 minutes pour le Conseiller, 10 minutes pour le Collège et 2 minutes de réplique. Ce sont des maximums. Personne n'est tenu obligatoirement de tirer sur l'ensemble du droit d'expression qui lui est octroyé.

Nous commençons par Monsieur Dupuis: Suarlée: un rond-point sinon rien!"

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

*Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chers concitoyens,*

Les années se suivent et se ressemblent pour les mauvaises nouvelles aussi.

Cependant, si nous conjugons tous nos forces et nos contacts dans cette assemblée pour solutionner le dossier du carrefour de la mort à Suarlée, nous serons clairement utiles à la population, dans les fonctions respectives pour lesquelles elle nous a élus.

En effet, grâce au merveilleux outil qu'est Internet, si vous tapez "accident", "collision" ou "embardée à Suarlée", vous verrez avec horreur se remplir les pages de votre écran, avec des descriptifs glaçants ces dernières années et malheureusement aussi ces derniers moi; comme:

- *"Une collision frontale a fait un mort et six blessés, chaussée de Nivelles à Suarlée, à hauteur des feux";*
- *"Suarlée, nouvelle collision impliquant un véhicule du SMUR au dangereux croisement de la chaussée de Nivelles et de la route de Floreffe";*
- *"Un mort et deux blessés à Suarlée, chaussée de Nivelles";*
- *"Deux personnes ont été gravement blessées à Suarlée. Leur véhicule a été heurté par un camion";*
- *"Deux hommes âgés de 38 et 30 ans ont perdu la vie dans un accident de moto, sur la chaussée de Nivelles, aux feux de Suarlée";*
- *"Une ambulance est impliquée dans un crash avec un autre véhicule, en se rendant en intervention au carrefour entre la chaussée de Nivelles et la route de Floreffe";*

- "Un véhicule sur le toit dans le fossé, près du carrefour de Suarlée", mercredi de la semaine dernière;

Et caramba: aujourd'hui, dans la Meuse de Namur (je l'ai ici), juste pour notre Conseil communal apparemment: "Encore un accident au carrefour de Suarlée. Ce mercredi matin, le carrefour de Suarlée, entre la chaussée de Nivelles et la route de Floreffe, a encore une fois été le lieu d'une collision entre deux voitures. "Comme d'habitude" déclare un policier sur place. En effet, des accidents ont très souvent – trop disent certains – lieu au croisement de ces routes très fréquentées. Un automobiliste, dans un break gris, a percuté perpendiculairement une camionnette équipée d'une remorque. L'impact fut tel que la camionnette a basculé sur son flan. "Au moment du choc, des ouvriers de la société Ronveaux étaient en train de travailler sur ce carrefour dangereux. Les feux de signalisation fonctionnaient parfaitement" indique le chef de service chez Ronveaux. "Notre équipe travaille à cet endroit actuellement car le carrefour, ses feux et l'électricité sont en train d'être entièrement rénovés". C'est important pour la suite.

J'arrête la liste là, pourtant encore longue, des familles namuroises endeuillées ou meurtries à jamais par ce satané carrefour de Suarlée.

Il est temps aussi de tenir compte des témoignages affligeants sur la dangerosité des lieux, récoltés auprès des pompiers, des ambulanciers et des policiers en intervention.

Ces nombreux accidents, en plus de faire des victimes, endommagent régulièrement les feux de signalisation à cet endroit et à chaque fois, on reconstruit et on répare inlassablement ces feux.

Quand allons-nous arrêter ce cirque? N'est-il pas temps de prendre nos responsabilités? Arrêtons ensemble de faire comme Ponce Pilate, il y 2.000 ans et de dire que ce n'est pas de notre ressort ou de notre compétence.

Si nous ne sauvons qu'une seule vie à cet endroit à l'avenir, nous aurons rempli notre job.

Comment? En construisant d'urgence un rond-point provisoire, peut-être comme au Grognon au début, puis définitif si possible mais un rond-point à tout prix.

En effet, non loin de là, sur la nationale 4, à hauteur de Suarlée et sur la chaussée de Charleroi à Malonne, ces ronds-points ont montré leur efficacité en diminuant drastiquement le nombre d'accidents sur ces voiries régionales qui traversaient des villages namurois.

C'est une question de priorité.

Avec les relais que Monsieur le Député-Bourgmestre cdH et Madame la Première Echevine Sénatrice MR ont à la Région et au Fédéral, je ne doute pas que l'on puisse accélérer les choses, car il y a urgence.

Ne laissons plus ce carrefour de la mort nous prendre nos fils et nos compagnes. Aux armes citoyens et avec notre voix, votons unanimement pour un rond-point à Suarlée.

D'avance, merci pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis.

C'est à moi qu'échoit le plaisir de vous répondre.

D'abord, juste un petit aspect technique par rapport à votre envolée lyrique de clôture, si vous aviez souhaité que l'on vote sur quoi que ce soit, il fallait déposer un texte, comme le Règlement d'Ordre Intérieur le prévoit. Donc on n'aura pas le plaisir de vous offrir cela.

Sur le fond, puisque c'est surtout cela le plus important, j'ai bien entendu votre intervention et personne dans cette salle ne met en doute la dangerosité de ce carrefour.

Doit-il faire l'objet d'une sécurisation? Oui, trois fois oui.

Est-ce que cette sécurisation passe optimalement par un rond-point? Je le pense. Vous avez appelé à ce que nous prenions nos responsabilités. Je voudrais quand même rappeler, pour éviter la confusion des genres que certains pourraient être tentés d'entretenir en cette

période, que ce n'est en rien du ressort de la Ville. C'est une voirie régionale. Ce sont des voiries régionales. En la circonstance, c'est la Région wallonne qui est la seule habilitée à intervenir à cet endroit et à en financer les modalités de sécurisation.

J'aurais pu me contenter de vous répondre cela en disant que vous plaidez au sein de la mauvaise institution. Mais je pense que cela n'aurait grandi personne et certainement pas apporté de perspectives en réponse par rapport aux drames qui ont été vécus et qui le sont encore récemment, vous l'avez rappelé, à cet endroit.

Personne ne remettra en cause qu'il faille sécuriser le lieu. La sécurité, l'intégrité physique, corporelle, morale n'a pas de prix mais elle a hélas un coût.

Pour avoir, jusqu'il y a quelques mois, exercé la responsabilité de Ministre des Travaux publics, la réalisation d'un rond-point de cette nature, c'est de l'ordre de 1 million d'euros, au bas mot.

Pour donner une information sur le modus operandi, parce que vous pensez bien qu'il y a 262 communes en Wallonie et que sur les 262 communes, il y a des dizaines de carrefours dangereux hélas. Ils sont dangereux par leur configuration mais bien souvent, ils sont plus dangereux par le comportement des usagers que par leur configuration initiale. Il faut aussi le rappeler. Si chacune des 262 communes demande immédiatement, au motif de la dangerosité qui y est liée, des ronds-points qui soient créés à tel ou tel endroit, il faudrait des centaines de millions d'euros d'investissement à la Wallonie chaque année. Ce n'est hélas pas possible.

Je ne suis pas là pour me faire l'avocat de la Région ou la défendre, juste au regard des trois années d'expérience à la tête de ce département et malgré le fait que l'on ait débloqué, sous le précédent gouvernement, 640 millions d'euros supplémentaires pour sécuriser ou procéder à des réfections de routes régionales, ce carrefour, à la lumière des statistiques de dangerosité de la toute la Wallonie, n'a pas été repris dans le plan infrastructures.

Hélas, il est dangereux mais il y a des endroits aux quatre coins du territoire où les aménagements étaient encore plus indispensables et urgents.

Il n'en demeure pas moins que la Région est bien consciente de la dangerosité du lieu. Nous avons été plusieurs, toutes tendances confondues, à nous en faire le relais et à le faire savoir.

Si aujourd'hui il y a des interventions avec une signalétique de chantier – qui a parfois été alambiquée en raison notamment des grandes tempêtes que l'on a connues et des panneaux qui sont partis, qui sont tombés et des sacs de sable qui sont renversés – il y a en tout cas une intervention qui est en cours. Au départ, cela devait être un simple renouvellement des feux qui s'est transformée depuis lors en modification de la régulation des feux, destinée à améliorer aussi les questions de sécurité à ce carrefour.

Est-ce qu'avec le nouveau mécanisme de régulation des feux qui sera instauré résoudra tout? C'est trop tôt pour le dire. Peut-être qu'au final, on se rendra compte d'une amélioration très nette du résultat ou peut-être devra-t-on constater que cela ne suffit pas et qu'il faut continuer à plaider avec vigueur pour la réalisation d'un rond-point. C'est trop tôt pour le dire.

La seule chose, en vérité, que je peux répondre pour avoir consulté le cabinet du Ministre, c'est qu'aujourd'hui les crédits ne sont pas prévus dans le plan infrastructures. Et dans la note verte des instructions des dossiers sur lesquels le département namurois (province) doit travailler, celui-ci n'y figure pas.

Cela ne veut pas dire qu'il ne pourra pas y figurer ultérieurement. Cela veut dire que ce n'est pas aujourd'hui le carrefour sur lequel on peut espérer, en un claquement de doigt endéans un an ou deux, une transformation profonde.

Je le regrette et on continuera à lobbyer dans nos enceintes et relais respectifs – ce sera un défi pour tout le monde – de pouvoir faire en sorte que ce dossier gagne des galons dans l'ordre des priorités. Mais c'est difficile de jeter la pierre à un Ministre qui, le cas échéant, opère des choix d'affectations budgétaires sur base des statistiques, des priorités de dangerosité qui sont établies sur l'ensemble du territoire wallon.

Après le renouvellement de ces feux, les modifications qui interviendront seront destinées à diminuer le cycle maximal pour multiplier les interfaces et faciliter les tourne à gauche. Il y a une répartition du vert entre les deux axes, correspondant mieux au trafic actuel, un décalage de la fermeture de la N958 et le cas échéant, la mise en place d'une phase rouge intégrale sur les 4 branches.

Je pourrais vous donner le détail plus technique si vous le souhaitez, pour ne pas être rébarbatif, par rapport à l'ensemble de l'assemblée.

Sachez en tout cas qu'il a été demandé – je l'ai précisément demandé – que l'on améliore la sécurité du chantier existant. Ce qui serait quand même paradoxal, c'est qu'il soit lui-même à l'origine d'accidents, par défaut de signalisation appropriée.

C'est un élément sur lequel le SPW a directement réagi. Je tiens à le dire et à le souligner.

Nous sommes bien conscients, du côté de la Ville, que cela reste incontestablement un point noir en terme de sécurité et chaque accident qui s'y produit nous laisse un goût amer et triste, au regard des conséquences que cela a pour chacune des familles.

Mais je ne peux pas mentir. Je ne vais pas faire croire que des budgets sont aujourd'hui réservés pour que, dans les 6 mois, un rond-point y soit créé. Nous allons tous continuer à relayer, auprès de la Région, la sensibilité de ce dossier pour qu'il puisse, endéans les meilleurs délais, faire l'objet de budgets destinés à améliorer la sécurité à cet endroit, à supposer que les améliorations qui sont actuellement en cours au niveau des feux ne produisent pas, à elles seules, les effets escomptés. Cela, c'est encore trop tôt pour le dire.

La sécurité n'a pas de prix, elle a hélas un coût mais en tout cas, sur ce dossier, sachez que du côté de la Ville, on est pleinement conscients que c'est un dossier sensible et à poursuivre.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal Indépendant:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

C'est très clair, comme explication et je considère que votre intervention est un peu comme un vote unanime, vu le silence qu'il y a eu dans la salle à votre écoute.

Je pense que qui ne dit mot consent. Il n'y a pas de murmure, rien du tout. C'était quand même suffisamment important et solennel.

Ceci dit, c'est vrai que c'est dommage que des statistiques doivent faire opérer des choix. On n'espère évidemment pas qu'il y ait plus d'accidents, plus de blessés et plus de morts pour que l'on gagne des places pour avoir ce rond-point un jour.

Il y a des endroits, notamment le long-point à Belgrade ou ailleurs à Malonne où il y a eu des ronds-points construits qui étaient peut-être des endroits moins dangereux mais peut-être que les modalités de sélection de ronds-points ont changé ces dernières années ou en cours d'année.

Je me demandais aussi – c'est peut-être utopiste ou illusoire mais on est tous ici autour de la table super confiants qu'un rond-point serait peut-être une solution – est-ce que la Ville ne peut pas participer au financement de ce rond-point, même si c'est à la Région de le financer et de le créer, même en partie?

Je prends l'exemple qu'il y a eu avec le hall sportif de Temploux qui a la chance d'être construit grâce à la participation de la Brocante de Temploux. Si, demain, on arrive avec la Ville à monter un dossier peut-être avec une association comme la Brocante de Temploux qui sert à réinjecter l'argent en utilité publique, est-ce que l'on pourrait avoir un accord avec la Région pour pouvoir dégager quelque chose de concret, en mettant toutes les chances de notre côté? C'est cela que j'aimerais savoir.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On n'a pas le droit de réplique mais on peut en parler en aparté si vous le souhaitez.

39.2. "Le Grognon, vitrine de notre patrimoine namurois" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Le point suivant, 39.2: Madame Tillieux, sur le Grognon, vitrine de notre patrimoine namurois.

Je vous en prie.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Merci beaucoup.

Chers Collègues,

Jusqu'au 31 janvier, les Namurois peuvent consulter le dossier relatif aux aménagements du Grognon et du Port numérique – qui entre-temps a changé de nom – dans le cadre de l'enquête publique en vue de l'octroi du permis.

A Namur, nous ne sommes plus vraiment surpris: deux pas en avant, trois pas en arrière, les coups de communication, etc. Les exemples sont très nombreux: le marché déplacé le dimanche, la taxe sur les surfaces de bureaux, le centre commercial, le tracé du téléphérique et maintenant le Port numérique qui change de nom.

Tout d'abord, vous nous le présentiez comme un emplacement horeca. Puis, au moment de l'attribution du projet de la Confluence, comme une véritable vitrine numérique en expliquant que le Port numérique, qui occupera une partie de l'espace reconstruit de l'esplanade, devra être le lieu de tous les possibles, où les technologies modernes seront mises au service de la vie citoyenne et du projet de ville intelligente.

Aujourd'hui, vous annoncez un NID (Namur Intelligente et Durable) où se côtoieront le Pavillon de l'Aménagement urbain – actuellement situé à l'Hôtel de Ville et qui est plutôt une vitrine des chantiers de votre majorité – un espace polyvalent d'expositions, de réunions et cafeteria.

Lors du récent voyage d'étude à Lyon, en début de semaine, les responsables du projet français Tubà nous ont expliqué qu'ils ont dû supprimer l'espace horeca car il induisait une confusion auprès des usagers sur l'objectif du lieu.

Comptez-vous dès lors analyser à nouveau le projet, à la lumière de cette visite et sur la base de cette expérience lyonnaise?

Le volet "développement numérique" doit être plus que jamais au cœur des enjeux des politiques publiques. Dans une ville capitale et surtout dans une smart city, il doit occuper une place centrale. Il doit donc occuper la place qu'il mérite dans ce beau projet qu'est la Confluence.

L'idée d'implanter le Pavillon de l'Aménagement urbain au Grognon ne risque-t-elle pas de restreindre l'activité de créativité numérique à des questions limitées strictement à l'aménagement du territoire, c'est-à-dire à des enjeux finalement de quartiers, plutôt qu'encourager des initiatives innovantes et créatives sur tous les aspects du vivre ensemble, qui dépassent largement l'aménagement urbain.

Vous annoncez un espace d'expositions, et sur ce volet je vous rejoins, mais je vous invite à ce qu'il soit un peu plus que cela. Ce bel endroit, accessible facilement par nos concitoyens mais aussi par les touristes – puisque l'Office du Tourisme ne sera plus très loin – pourrait être un lieu vraiment riche avec des expositions permanentes ou des expositions temporaires, traçant peut-être aussi l'histoire de notre ville au fil de son évolution, de ses constructions, de ses mutations. Ne dit-on pas que, pour construire le futur, il faut connaître son histoire? Cela, avec toute la créativité de moyens modernes en technologie de l'information et de la communication et pourquoi pas en synergie avec les Hautes Ecoles. Certaines sont vraiment créatives, avec l'Université.

Certains citoyens se sont exprimés. Ils ont proposé sur le sujet, par exemple, d'y réunir des œuvres comme celles de Franz Kegeljan qu'il a léguées à la Ville à condition – jusqu'ici non respectée – qu'elles soient réunies en un seul lieu accessibles aux Namurois. C'est une proposition. Pourquoi pas également profiter de cet espace pour y présenter – si vous veniez à adhérer à cette idée des œuvres de Kegeljan – les plans en relief de la ville? Ou encore, si vous souhaitez organiser des expositions temporaires, pourquoi pas celle qui a été inaugurée hier soir, de la rétrospectives des photos de la presse namuroise, par exemple? Notre ville regorge d'œuvres importantes qui sont le témoin de notre histoire ou qui sont le témoin de notre actualité.

A défaut d'avoir un Port numérique au berceau de Namur et d'avoir là demain, un NID, faisons-en plutôt une vitrine vivante, une vitrine de notre patrimoine culturel, matériel mais peut-être aussi immatériel.

Je vous remercie.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

Merci Madame Tillieux. L'Echevin en charge de l'Aménagement du Territoire, Arnaud Gavroy, va vous répondre.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Madame Tillieux,

Votre intervention n'est pas tout à fait ce que vous annonciez dans le contenu, surtout pour la première partie mais je ne vais pas me défilier.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Désolée mais on doit déposer le vendredi mais nous n'étions pas encore allés à Lyon. Et ce serait décalé de ne pas faire allusion à ce voyage d'étude.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Oui mais alors il fallait un peu rattraper votre intervention dès le départ parce que je suis consterné par deux choses dans la première partie de votre intervention.

La première, c'est comment aujourd'hui un Conseiller communal peut encore dire qu'il faut changer de fonction et ne plus faire le NID, ne plus faire le projet lié à l'intelligence numérique, etc. et à la ville de demain?

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je vous arrête parce que, cela suffit, je n'ai pas dit qu'il fallait changer de fond. Je n'ai pas dit cela du tout.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Ecoutez, Madame Tillieux, cela fait deux fois que vous m'arrêtez.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, la parole est à Monsieur Gavroy. On vous a gentiment écoutée.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Non, je ne supporterai pas les mensonges.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Ce ne sont pas des mensonges, il suffit de réécouter la bande Madame Tillieux.

Donc je dis que je ne comprends pas comment aujourd'hui vous pouvez venir remettre en cause le fond du projet alors que le fond du projet découle d'un appel européen, qui est lié à l'économie et à l'intelligence numérique.

Si l'on avait rentré, aux projets FEDER, une salle Franz Kegeljan, excusez-moi nous n'aurions pas eu les 20 millions d'euros qui vont nous permettre – enfin, après 50 ans d'attente – d'aménager le quartier du Grognon. Cela, c'est un premier point.

Deuxième point, après notre mission à Lyon à laquelle nous vous avons conviée – on se demande d'ailleurs pourquoi – comment est-ce que vous pouvez encore venir nous dire que finalement on ne sait pas très bien ce qu'il va s'y passer, que cela va être très réduit, que ce ne sera que le Pavillon, etc.?

Le NID est un projet enthousiasmant, on l'a développé et dévoilé à Lyon. On a permis aussi de définir les relations entre ce lieu et cette fonction et le TRAKK par exemple.

Excusez-moi mais le Pavillon de l'Aménagement urbain aujourd'hui c'est bien plus que la présentation des grands chantiers namurois ou de nos projets. C'est malheureux franchement qu'une Conseillère communale ne sache pas que l'on y fait des activités pour les enfants – on a fait "Construis ta ville" avec Lego – que l'on a invité de nombreux conférenciers, y compris étrangers, pour élargir un peu la perspective et faire réfléchir et échanger sur la thématique de la ville. Vous ne savez pas que l'on a organisé des marches exploratoires des femmes dans tous les quartiers qui sont à rénover et que l'on a pris leurs recommandations pour les intégrer dans les cahiers des charges des projets en cours, notamment sur le quartier des Casernes. Je pourrais continuer comme cela pendant une demi-heure de toutes les activités que ce Pavillon fait depuis 3 ans et vous réduisez cela à la promotion des chantiers de la majorité. C'est un peu navrant.

Ce sera:

- un laboratoire d'innovations urbaines en lien avec le TRAKK, c'est-à-dire tous les créatifs, tous ceux qui veulent faire bouger la ville aujourd'hui et mieux la concevoir dans le sens du mieux vivre-ensemble et de durabilité;*
- aussi, grâce à l'apport du BEP, le lien avec les entreprises;*
- une plateforme permanente dans le berceau de la ville, de co-construction de cette ville de demain entre les citoyens, les associations, le monde des entreprises et les pouvoirs publics.*

Tout cela en misant sur l'intelligence collective, la participation et à l'aide de la technologie numérique.

Il me semble que c'est assez clair. Je ne vois pas pourquoi vous remettez encore du doute là-dessus alors que l'on a fait un voyage à 30 personnes, à Lyon, pour deux jours d'étude pour vraiment y voir plus clair.

Sur l'horeca, à Lyon, ça n'a peut-être pas marché mais vous avez vu les lieux? Vous avez vu l'endroit de la ville? C'est complètement différent de ce que nous proposons ici à Namur.

Donnons-nous au moins une chance de faire, dans ce site, non seulement la future agora urbaine mais aussi un point de convivialité avec un horeca.

Nous sommes persuadés au Collège que le projet pourra intéresser des touristes.

Si vous allez aujourd'hui visiter Nantes, capitale verte européenne qui attire un tourisme fou, dans l'île des machines, il y a un lieu qui explique toute la rénovation urbaine, tous les grands chantiers, qui explique la folie géniale et créatrice de ce projet de transformer les anciennes machines et les anciens docks en machines à rêver, en machines à co-construire la ville et en lieu de convivialité. Cela se fait dans un lieu qui l'explique, avec des démonstrations. Ce n'est pas sur le numérique, c'est encore très mécanique, un peu atelier 19^{ème}-20^{ème} siècle, on se croirait un peu dans un livre de Jules Vernes parce que Jules Vernes d'ailleurs est né à Nantes C'est un peu la même chose que l'on va faire là-bas.

Je vais terminer parce que je ne pense pas qu'il faille beaucoup de temps pour vous répondre. Franchement, venir plaider pour un lieu sur l'histoire de la ville... Moi qui suis historien, je vous réponds sur deux plans.

Le premier plan, il existe ce lieu Madame Tillieux. Vous ne l'avez peut-être pas encore visité, c'est le Centre du Visiteur de Terra Nova qui explique toute l'histoire de la ville, en relation avec sa position fortifiée à partir de tout ce qui est visible.

Demain, nous allons ouvrir le nouveau Musée Archéologique. Ce sera la même chose, à partir de tout ce qui est invisible et que les archéologues ont dévoilé au cours des décennies, depuis le 19^{ème} siècle.

Et si vous voulez compléter votre visite sur l'histoire de Namur, allez au Musée des Arts Anciens et là, vous aurez l'histoire sociale, religieuse, un peu économique, un peu des

mentalités de la ville.

Il y a une trilogie qui va s'établir à Namur, du point de vue de l'histoire de Namur, une trilogie touristique et qui est vraiment un must. Il y a peu de villes qui auront ces trois musées, ces trois lieux, ces trois centres d'interprétation pour apprendre l'histoire.

Terminons par les œuvres de Franz Kegeljan, né en 1841, mort en 1921 à Profondeville. C'est un peintre qui s'est documenté, cela c'est vrai, aux Archives de l'Etat, auprès des érudits locaux de l'époque, etc. et qui a essayé de donner une imagerie, une vision de ce que pouvait être le Namur à différentes périodes de l'histoire.

Ce n'est pas très excitant sur le plan de l'histoire artistique mais c'est franchement intéressant, on peut le dire et c'est agréable de les voir comme cela et de les découvrir.

Mais venir dire que l'on faire, dans le bâtiment emblématique de la Confluence, au Grognon, un musée sur l'histoire de la ville à partir de ces sources-là, on va vous rire au nez. Ce ne sont pas des sources de première main, c'est gentil mais il y a plein d'erreurs. D'ailleurs, je tiens à votre disposition l'inventaire des principaux tableaux que la Ville a, avec un commentaire sur les erreurs historiques qui sont dans les tableaux.

Franchement, cela aurait mérité un peu de vérification de votre part avant de soutenir cette proposition.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, j'en ai terminé.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Et comme il reste 2 minutes 30 pour le Collège, je vais les utiliser en rappelant de manière non équivoque – et c'est dommage que, finalement plus qu'à quiconque, ce soit à vous que l'on doive le redire puisque, contrairement aux autres membres du Conseil, vous avez été dans la délégation – le lieu change de nom mais en rien d'ambition.

La manière calamiteuse avec laquelle la radio publique a présenté l'information il y a peu, a semé le trouble auprès de celles et ceux qui sont censés faire le suivi et le monitoring des projets FEDER, en ayant le sentiment que la Ville avait modifié le contenu de ses fiches.

Il n'en est rien. Que ce soit très clair.

C'est avec ce genre de communication ou avec les fantasmes de vouloir tout à coup ériger à la pointe du Grognon autre chose que ce qui a été retenu, que l'on en arrivera à créer le trouble et de courir le risque de la perte des subsides.

J'ose espérer – que l'on soit d'accord ou pas avec le projet, c'est encore le droit de chacun – que tout le monde, au Conseil depuis lors, a intégré qu'il ne pouvait pas y avoir d'alternative – sauf à perdre plusieurs millions d'euros – à un projet orienté autour de l'innovation du numérique et de l'interaction citoyenne.

Voilà un élément de clarté complémentaire que je voulais apporter, en espérant – sait-on jamais – que celles et ceux qui ont eu quelques sueurs froides au niveau FEDER soient désormais pleinement rassurés.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Tout d'abord, une petite remarque préalable: notre collègue Nermin Kumanova, l'autre fois, demandait un peu plus de respect dans cette salle. Je pense qu'au niveau de la première réponse, la condescendance exprimée ne fait pas partie du respect.

Pour le reste, c'est assez caricatural en termes de réponse puisque que la question, je l'ai posée de manière très ouverte. Je n'ai pas dit que je soutenais l'idée. J'ai posé la question. J'ai dit que des citoyens s'étaient exprimés et j'ai relayé, en cette enceinte démocratique, lieu d'expression libre – enfin jusqu'à présent – l'idée d'un concitoyen namurois. Je ne l'ai pas fait mienne, si vous regardez bien les propos que j'ai tenus.

Donc, poser une question n'est pas plaider pour. Je sais, Monsieur Gavroy, que vous n'êtes pas professeur de français mais vous devriez néanmoins le savoir.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Intervention hors micro.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Là tout à coup, c'est en-dessous de la ceinture. Franchement, nous le retiendrons.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Poursuivez, Madame Tillieux.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Dans ma question, j'ai expressément fait écho aux questions numériques. Je l'ai dit, je l'ai redit. Le volet du développement numérique doit être plus que jamais au cœur des enjeux de notre vie politique et de notre vie de la cité et donc a forcément toute sa place au Grognon. Vous tentez de faire croire l'inverse. C'est absolument faux.

Je commence à en avoir plus qu'assez de ces glissements de sens, de cette volonté de toujours décrédibiliser. C'est une manière d'agir, une manière de dire les choses qui est extrêmement déplacée.

Evidemment, nous sommes pour un laboratoire d'initiatives urbaines.

Vous êtes tout inquiet de savoir que finalement la question a évolué. Heureusement qu'elle a évolué puisque l'on était ensemble à Lyon et que l'on a vu des tas de choses extrêmement intéressantes.

La question, au-delà des œuvres de Kegelman parce que c'est in fine un détail, c'est la question de savoir si globalement, l'idée d'installer le Pavillon de l'Aménagement Urbain n'est pas trop restrictif par rapport à toutes les facettes d'une vie citoyenne et d'une vie de la cité?

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous connaissez la réponse à votre question puisque vous savez très bien que le projet, on a passé 48 heures à vous l'expliquer, ne se résumera pas qu'au Pavillon. Enfin, visiblement, il y a aussi des glissements d'audition.

Je pense que l'on se grandirait tous à avoir des débats qui ne soient pas, à chaque fois, uniquement le relais de ce que Pierre, Paul, Jacques et Richard a pu indiquer dans le courrier des lecteurs. A ce rythme-là, on va avoir de longues prolongations de débats.

39.3. "Projet d'implantation d'un McDonald's route de Hannut: quelles mesures en matière de sécurité et de mobilité?" (Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Projet d'implantation d'un Mc Donald route de Hannut: quelles mesures en matière de sécurité et de mobilité?

Madame Tillieux, vous avez la parole.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Chers Collègues,

Un projet urbanistique à Beez est à l'enquête publique jusqu'au 1^{er} février pour une demande de permis d'urbanisme qui vise la démolition d'une habitation, la construction d'un Mc Donald, six habitations, un bâtiment mixte de bureaux et commerces et l'extension d'une carrosserie.

Il porte également sur la création d'une placette, dans la prolongation de l'allée des Fleurs, la création d'un chemin piéton reliant la placette à la rue de la Libération.

Des riverains inquiets de la situation – et pour partie, présents dans la salle ce soir – m'ont interpellée sur ce dossier.

Je sais, Monsieur le Président, que vous leur avez déjà annoncé par courrier que ma question n'apportera guère de plus-value à ce stade de la procédure. Mais il semble néanmoins primordial de pouvoir encore s'exprimer et de débattre au sein de ce Conseil sur un projet fondamental.

Tout d'abord, je tiens à évoquer la procédure d'enquête publique elle-même. D'une part, les avis ont été envoyés à certains riverains avec des erreurs; des erreurs dans les noms, dans

les adresses.

Par conséquent, pouvez-vous affirmer que l'avis a bien été envoyé à l'ensemble des riverains, que de corrections ont été apportées et si des corrections ont été apportées, que les riverains qui ont été victimes de ce premier envoi erroné n'ont pas subi de conséquence sur le temps imparti pour apporter une réponse éventuelle à ce courrier?

D'autre part, l'avis d'enquête ne mentionne pas qu'une sortie de véhicules se ferait par la rue de la Libération. Or, il s'agit d'un élément essentiel du projet dont de nombreuses personnes ne peuvent en soupçonner les contraintes.

En ce qui concerne le projet, j'aimerais avoir quelques éclaircissements, si ce ne sont pas des réponses puisque vous allez me répondre que c'est à l'enquête publique et que l'on n'en parle donc pas. On le sait déjà.

Néanmoins, il est important de pouvoir s'exprimer sur le fait que: l'activité du Mc Donald est-elle finalement compatible avec cette zone, qui est reprise dans le schéma de structure comme une zone d'ensembles résidentiels et d'habitats isolés? On est donc en classe C.

Deuxièmement: la mobilité, vous le savez, est un problème récurrent dans le quartier en général et en particulier au double rond-point qui ne cesse de créer des incidents, parfois légers parfois plus graves mais en tout cas fréquents.

Le trafic entre la sortie d'autoroute et le centre-ville est déjà saturé à certaines heures. Comment envisagez-vous le projet en termes de mobilité à un endroit de Namur qui est déjà en souffrance et qui est une pénétrante de notre ville?

Troisièmement, comment gérer les nuisances liées à ce projet? Le Mc Donald drainera évidemment des usagers à toutes heures, parfois même tardives, aura certainement des impacts en termes de nuisances environnementales.

Les riverains ont acheté un logement ou habitent dans ce quartier résidentiel et demain, ils vont se retrouver à côté d'un mini-zoning.

Enfin quatrième point, le dossier comprend la création d'une placette qui prolonge l'allée des Fleurs, autour de laquelle se répartiront plusieurs habitations. Cet écart au schéma de structure ne se justifie que si les proportions et distances naturelles et minimales de confort y sont respectées.

Revoir ces plans tenant compte d'une meilleure répartition au sol et privilégiant un habitat plus aéré éviterait la dérogation à la densité de logements à l'hectare.

Il va sans dire que c'est un sujet important dans le quartier, que les avis divergent autour de ce projet. Certains le voient d'un bon œil, d'autres d'un œil plutôt attentif sans trop réclamer puis d'autres encore se soulèvent contre ce projet.

A tout le moins, un point fait l'unanimité: la question de la mobilité et la question de la sécurité qui ne manqueront pas d'être problématiques à cet endroit déjà extrêmement dangereux.

Il est donc de notre devoir de mener une politique communale qui prend en compte les besoins mais aussi la sécurité de nos concitoyens.

Je serai donc heureuse de vous entendre à cet égard.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur l'Echevin de l'Aménagement du Territoire va vous répondre.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Effectivement, le dossier est à l'instruction dans les services communaux. Il y en a plusieurs qui sont concernés. L'enquête publique n'est pas encore terminée puisqu'elle se terminera le 1^{er} février.

A partir de ce moment-là, les services communaux vont commencer à répondre aux interpellations citoyennes de l'enquête publique, à analyser pour chaque domaine qui les concerne, le projet à fond dans le détail et à soumettre au Collège un ensemble d'avis qui

concerneront la mobilité, l'aménagement du territoire, l'urbanisme du projet, etc.

C'est sur base de cette pluralité d'avis des services communaux qu'il sera proposé une décision au Collège et le Collège statuera.

En tout état de cause, c'est vrai qu'il n'aurait peut-être pas fallu en parler aujourd'hui mais on peut le faire parce que le dossier vous reviendra au Conseil. Lorsque nous aurons les implications sur les voiries, nous devons statuer sur l'ouverture de nouvelles voiries.

Les questions que vous posez, Madame Tillieux, nous nous les posons aussi. Nous les avons d'ailleurs posées dès le début de la connaissance du projet.

Il est vrai que le débat est à la fois sociétal et d'aménagement urbain, l'alimentation, la santé, les déchets et les emplois sont des aspects très intéressants et importants du dossier mais ils ne peuvent entrer en ligne de compte dans la délivrance du permis.

Selon le CoDT, seuls les aspects liés à l'aménagement territorial sont susceptibles de motiver, de conforter un avis favorable ou conditionné ou voire un refus.

Il y aura également lieu d'examiner la chose sur le plan de notre vision du développement du commerce.

Le premier avant-projet présenté à la Ville avait reçu un premier avis de principe du SPW concernant la mobilité ou l'accès sur la chaussée de Hannut. L'avis est favorable, étant donné que le SPW dit qu'il ne faut pas de sortie vers la chaussée de Hannut à la hauteur du projet du Mc Donald. Donc toute la sortie de l'activité du Mc Donald doit se faire par la rue de la Libération et retour par le double rond-point.

D'entrée de jeux, face à cet avant-projet, nous avons formulé trois recommandations. Ce sont trois recommandations dont nous allons vérifier effectivement si elles sont correctement intégrées et rendues possibles dans la demande qui nous est faite pour l'instant.

Première recommandation liée à la mobilité et à la sécurité routière: il serait tout de même de bonne intelligence de diviser le flot de sorties en deux et de permettre à ceux qui veulent rejoindre l'autoroute ou partir vers le nord de Namur de ne pas revenir dans la rue de la Libération mais bien de sortir à hauteur de la carrosserie, sur la chaussée de Hannut.

Admettre l'ensemble de la sortie du trafic généré par cette activité sur la rue communale de la Libération, ne semble vraiment pas une bonne chose. On vérifiera si, dans le projet, il sera permis de remonter sur la chaussée de Hannut, une fois l'activité faite sur le site.

Une deuxième recommandation est liée à la nécessité de prévoir des parkings en suffisance, qui n'impacteront pas le voisinage. A la fois parce qu'il n'y aurait pas assez de parking et on se parquerait n'importe comment, ce qui est un peu le problème du Night and Day en ce moment mais aussi parce que, par leur emplacement sur le site et la création d'une zone tampon végétale que l'on veut obligatoire, tout ceci préservera la quiétude des maisons unifamiliales aux alentours et en premier lieu de celle qui vont être construites dans le prolongement de l'allée des Fleurs.

La troisième recommandation: c'est de ne pas prolonger l'allée des Fleurs et de la raccorder à la rue de la Libération. C'est une volonté générale exprimée par le quartier, pour préserver la quiétude et comme vous l'avez dit, seul un raccordement piéton a été suggéré au promoteur.

Voilà. On a évidemment demandé et insisté pour qu'il y ait au moins une chose, c'est que si l'on bâtissait du côté du quartier existant, que l'on y mette des maisons unifamiliales face aux maisons unifamiliales.

A ces trois points s'en ajoutent d'autres qui subiront le même examen approfondi des services afin que le Collège se positionne à la fois sur base d'éléments objectifs et correctement évalués, sur base des risques ou nuisances portées au voisinage et sur base du projet de ville porté par le schéma de développement communal – l'ancien schéma de structure – et par son futur schéma d'attractivité commerciale.

Qu'est-ce qui sera examiné à la loupe? Les impacts, forcément, de mobilité et de sécurité

cette fois-ci sur la voirie communale de la rue de la Libération – puisque le SPW ne s'est occupé que de la chaussée de Louvain – et son accès au double rond-point.

Nous, nous devons nous occuper de la voirie communale forcément et des habitants qui trafiquent par là.

Deuxièmement, la conception et l'intégration urbanistique des bâtiments. Est-ce qu'elle est correcte et bien adaptée aux lieux? Et en particulier, évidemment, le bâtiment du Mc Donald. Je vais être plus explicite: qu'est-ce qui sera jugé? C'est si l'ouvrage tient suffisamment compte de son contexte ou s'il s'agit d'un bâtiment standard que l'on a été dupliquer au mètre près là-bas et qui vient se greffer sur un terrain sans tenir compte des particularités du terrain.

Même remarque pour la qualité des maisons: on va vérifier qu'elles soient de bonnes maisons unifamiliales qui vont accueillir des foyers dans de bonnes conditions, donc pas de maisons alibis en quelques sortes.

Troisièmement: la gestion des eaux parce que les terrains actuellement nus vont être très largement urbanisés et minéralisés. Il y a donc toute une gestion des eaux spéciale et spécifique à prévoir. Les services ont déjà balisé leurs exigences.

Quatrièmement: l'adéquation du programme urbanistique avec les options du schéma de développement communal. En cas d'écart important, il faudra les motiver sous peine de fragiliser juridiquement le permis. Je pense notamment à la densité. Petite correction de ce que vous avez dit: le gradient de densité dépasse ce qui est autorisé au schéma de structure, en tout cas ce qui est suggéré au schéma de structure, non pas en raison des maisons mais en raison du reste du programme. Lorsque l'on vise la densité, on prend les logements mais s'il y a des activités économiques ou s'il y a des bureaux, c'est 100 m² = 1 logement. Voilà comment on calcule. C'est pour cela que l'on est au-dessus.

L'adéquation du développement commercial avec la zone et avec le futur schéma d'attractivité commerciale de Namur, sera aussi examinée. Sur ce point, précisons quand même que le plan de secteur autorise le commerce, en zone d'habitat, et qu'une fonction drive correspond aux caractéristiques de la pénétrante qu'est la chaussée de Hannut.

Par contre il faudra, au regard du schéma de développement communal et du schéma d'attractivité commerciale, veiller à ne pas créer un début de nouveau noyau commercial sur cette chaussée qui finirait par concurrencer soit les commerces existants au centre-ville – puisque l'on connaît bien la problématique de protection du centre-ville – ou d'autres noyaux commerciaux aux alentours.

Donc comme vous le comprenez, il reste encore beaucoup d'éléments à vérifier et à évaluer. Soyez certaine que le Collège, bien éclairé par ses services et prendra une décision conforme à l'intérêt général présent et à venir.

Je termine par votre interpellation que j'ignorais – mais les riverains nous l'ont dit tout à l'heure – sur des problèmes de publipostages et d'adresses. Visiblement, il y a eu un saut d'étiquette ou un saut de fichier Excel. Je pense que les lettres sont arrivées mais peut-être pas avec les bons noms ou les prénoms et les noms dissociés. On vérifiera si personne n'a été oublié. On vérifiera aussi que dans toutes les personnes légalement concernées – il y a toujours un périmètre légal autour d'un projet – il n'y ait pas des gens qui soient absents de ce périmètre. Très souvent, on prend une mesure de sécurité et on fait plus large que la légalité pour toucher tout le monde. Dès demain, je prendrai contact avec Johan Giot de l'Urbanisme pour vérifier ces deux choses-là. Auquel cas, il y aurait une irrégularité, on relancera la procédure.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Tillieux, pour la réplique.

Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:

Je souhaite vous remercier pour les précisions apportées au dossier, en espérant que vous pourrez apporter les réponses nécessaires aux attentes des riverains. Ces riverains attendent énormément de la part de la Ville.

Probablement qu'il aurait été préférable de se réunir avant de lancer pareil dossier. Installer un Mc Donald à un endroit où il n'y a pas de surface commerciale a priori – il y a le Night and Day mais on n'est quand même pas dans le même schéma – vous l'avez exprimé vous-même: c'est donner la tentation d'ouvrir une porte à de nouveaux commerces, si vous en implantez encore un, un deuxième, un troisième. Demain, c'est parti pour un étalement commercial sur cette pénétrante vers le centre-ville. A mon estime, ce n'est pas nécessairement une excellente idée.

J'espère en tout cas que vous pourrez entendre les revendications ou les propositions le cas échéant des riverains au travers de cette enquête publique et que vous mettrez tout le monde autour de la table pour que l'on puisse arriver à des aménagements raisonnables qui permettraient de rendre une décision qui sera conforme à l'intérêt général.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Tillieux.

39.4. "L'attractivité commerciale de notre Ville: le présent, vos visions, son schéma?"
(M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

La parole maintenant va être donnée à Monsieur Martin pour sa question sur l'attractivité commerciale de notre Ville: le présent, vos visions, son schéma?

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

Décidemment, l'attractivité commerciale retient toute notre attention, la vôtre et la nôtre. C'est normal et bien ainsi. L'attractivité commerciale est un sujet central.

Au nom de notre groupe, je souhaite revenir sur les visions d'avenir, vos souhaits exprimés récemment par voie de presse au sujet d'un dossier qui, vous le savez, est important autant qu'il est préoccupant pour nous et les commerçants. On en a assez parlé encore ce soir, notamment.

Dans vos déclarations, Monsieur l'Echevin, vous évoquiez l'avenir, vos souhaits pour le commerce namurois et singulièrement le centre commercial qui devrait pouvoir attirer de nouvelles enseignes (bien que certaines marques existent déjà dans celles que vous aviez évoquées et ont déjà une panoplie assez diversifiée).

Pourriez-vous faire le point sur la situation de ce dossier et les perspectives du centre commercial en question?

Nous pouvons donc imaginer que, parallèlement à ce dossier, un autre évolue également: celui de votre schéma d'attractivité commerciale qui vient d'ailleurs d'être abordé par votre collègue.

Qu'avez-vous entrepris au départ de l'étude réalisée et des constats qui ont été observés par le Service d'Etude en Géographie Economique Fondamentale Appliquée (SEGEFA)?

Rappelons quand même que cette étude aura coûté 50.000 € et qu'après plus d'un an, on aurait aimé avoir les premiers résultats.

De même, où en est la concertation sur ces dossiers avec les commerçants? Visiblement, il y a quelques petits moments de frictions. On voudrait donc vous entendre par rapport à cela.

Où en sont leurs préoccupations actuelles? Est-ce qu'elles ont été rencontrées dans le cahier de revendications qu'ils avaient déposé et qui doivent, sinon les aider à se développer, à tout le moins maintenir l'équilibre et l'offre commerciale namuroise avec son caractère aussi riche que spécifique (vous l'avez rappelé souvent).

Sont-ils consultés régulièrement, comme vous vous étiez engagés à le faire? Quel est leur point de vue sur vos visions en matière de développement commercial?

Quant à notre intervention lors d'un précédent Conseil sur les surfaces commerciales inoccupées, vous aviez notamment évoqué un plan d'action avec des points importants comme l'appel à projets Créashop. Est-ce qu'il récolte l'engouement espéré? Est-ce que l'on

a déjà, à ce stade, l'opportunité de faire le point? J'entends par ailleurs que d'autres villes sont déjà dans les perspectives d'un second appel.

Qu'en est-il également des axes importants de développement, comme par exemple les outils que GAU peut proposer et la fameuse application?

Quid de l'évolution de vos autres mesures annoncées dans ce plan?

Merci pour vos réponses.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller. C'est Monsieur l'Echevin du Commerce qui va répondre.

M. l'Echevin, L. Gennart:

L'étude SEGEFA a commencé il y a une petite année. Vous savez que la première réunion a été un peu houleuse mais elle a finalement permis de débloquent plusieurs grandes idées en matière de mobilité et de parking. Je pense que l'on en a déjà assez parlé. Cela a donné un certain délai pour le départ de l'étude SEGEFA en tant que telle. Cette étude SEGEFA a commencé seulement vers le mois de juin et donc principalement à partir du mois de septembre de cette année-ci. Elle a consisté, d'abord, en groupes de travail avec les 5 associations de commerçants, ce qui a permis d'affiner le premier travail qui avait été fait par ce bureau d'études. Affiner de quelle manière? Interviewer les différentes associations intéressées, les 5 et de voir si la réalité de leur étude correspondait avec ce qu'il se passait sur le terrain, quelles étaient d'après eux les risques, les enjeux, etc.

Cette partie-là a eu lieu et est clôturée.

Aujourd'hui, ce bureau d'études établit son premier constat. Il doit encore venir nous voir. Il indique en tout cas qu'il faut restreindre la partie centrale commerciale de Namur et de Jambes, qu'il faut protéger (les équipements légers ou semi-légers et les équipements en personnes).

Pour les autres quartiers (Saint-Servais, Salzinnes, Bouge), il y a des initiatives plus particulières à prendre mais qui vont se prendre dans la suite.

Donc aujourd'hui, il y a un premier constat qui doit être fait, qui doit venir au Collège, qui doit nous donner des orientations au niveau des dispositions à prendre en matière de surface, quels sont les types de commerces à attirer et comment le faire.

D'ici un bon mois, un mois et demi, on devrait arriver progressivement à la troisième phase qui consiste à la mise en œuvre opérationnelle de mesures, qui visent spécifiquement ce qui est cherché.

Un exemple: à Saint-Servais, il serait sans doute utile d'attirer une poissonnerie de luxe ou une fromagerie intéressante puisqu'elle est sur un axe et que le quartier a des loyers relativement bon marché au niveau de ses commerces et donc il y a des initiatives très concrètes à prendre. Mettre l'accent sur l'ouverture de un, deux ou trois commerces à un peu pointus pourraient redynamiser entièrement le quartier.

Je prends spécifiquement ce quartier-là parce qu'il était un peu plus simple à expliquer. Pensez bien qu'au niveau du centre-ville et de Jambes, ce sera plus complexe donc la partie opérationnelle doit être travaillée plus en profondeur.

Il est évident aussi qu'au niveau du centre-ville, le projet Besix pour l'agencement d'un nouveau centre commercial doit aussi être remesuré. Cette entreprise recalcule aussi, avec un bureau d'études qui ne s'éloigne finalement pas trop du SEGEFA, un redimensionnement, des recherches de commerces plus typiques, de qualité que l'on espère tous la plus élevée possible. En réalité, elle sera sans doute un peu en-dessous de nos espérances mais c'est une recherche, c'est la mise en place de critères, c'est la mise en œuvre de moyens financiers pour favoriser une certaine attractivité. Maintenant la réalité du terrain est là aussi, donc on ne sait pas imposer à un commerce de luxe de s'installer s'il ne s'y retrouve pas dans les conditions que l'on met en place.

Quant au SEGEFA, on peut estimer que dans le mois et demi, les deux mois qui viennent, on va recontacter certainement toutes les associations et aller dans une phase beaucoup plus concrète.

Au niveau de Créashop, cela fonctionne bien. On a reçu 6 candidatures. Deux n'étaient pas dans le cadre voulu parce qu'une des deux n'était pas dans une des rues prévues et la deuxième était une asbl, donc n'avait pas le droit à ce service Créashop.

En revanche, il y en a 4 autres qui se trouvent toutes les 4 rue des Brasseurs, qui sont déjà ouvertes ou en cours d'être ouvertes. Le jury se réunira le 2 février prochain pour statuer sur la validité du projet.

Il y a donc là 4 projets. Ce n'est pas mal. Mais, comme les autres villes, on imaginera comment favoriser une éclosion ou la mise en œuvre de cette initiative dans d'autres rues. Elle se fera de concert avec ce que l'on recherche avec le SEGEFA, voir quelles sont les rues plus spécifiques que l'on souhaite mettre en valeur.

Le commerce mondial est en difficulté, on le sait. Il n'y a pas qu'à Namur que c'est un constat.

On sait que les défis sont importants. Retrouver une piste dynamique et innovante pour favoriser le commerce dans le namurois ou avoir une approche commerciale innovante est un défi important. Cette réflexion, avec les commerçants, avec cette association – qui, c'est vrai, n'a pas peur de donner son opinion – sera certainement essentielle dans le débat que l'on va mener prochainement.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Monsieur le Conseiller.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour vos réponses, même si j'aurais souhaité en connaître un peu plus. A la lecture de vos sorties, je pensais que l'on était un peu plus loin. Vous disiez encore que l'on était dans un moment de recherche, de révision, de redimensionnement, donc je pensais que l'on était déjà plus loin dans le processus.

J'entends que cela met un certain temps et j'entends aussi les problématiques actuelles des commerçants, d'où l'importance de voir quelle est la concertation avec eux. J'entends qu'il y a une relation et j'en suis rassuré. J'espère qu'elle sera la meilleure pour faire évoluer le modèle.

Je ne vous ai par contre pas entendu sur le schéma d'attractivité commerciale qui est un outil qui est important pour le centre-ville mais aussi ailleurs, on vient de le dire. C'est vraiment important de pouvoir aussi faire en sorte qu'il puisse être vite sur pied. Attirer de nouvelles enseignes, c'est important mais surtout attirer les clients c'est mieux et surtout les conserver.

Je pense qu'il faudra être attentif à cela. On suivra le projet avec attention.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

39.5. "Quel accueil pour les personnes qui nécessitent d'être hébergées?" (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous conservez la parole pour votre deuxième question: quel accueil pour les personnes qui nécessitent d'être hébergées?

Je vous en prie.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Comment s'en sortir quand, chaque jour, l'urgence est de trouver un abri pour la nuit? Des personnes qui peinent à entamer un parcours d'insertion car elles n'accèdent pas aux

dispositifs d'hébergements et de logements: insuffisance de places, problèmes de santé, démarches administratives complexes, etc.

Cette absence d'un abri stable est un frein dans leur capacité à se réinsérer.

Heureusement sur Namur – il faut le souligner – l'abri de nuit est un outil essentiel dans le développement de ce plan, notamment pour assurer les conditions de vie digne, voire de survie des plus démunis d'entre nous. Vous avez encore souligné tout à l'heure l'importance d'un dispositif comme celui-là.

Cela même au regard d'une baisse de fréquentation enregistrée et même à mi-parcours, vous l'avez souligné Madame l'Echevine dans votre intervention par voie de presse. Nous sommes à mi-parcours et mi-parcours, ce n'est pas la fin du Plan Hiver même si certains chiffres montrent qu'il y a une baisse de fréquentation. Le dispositif que vous avez mis en place est important et plus qu'utile car il permet à certaines personnes de pouvoir loger à l'abri et pas en rue.

C'est par rapport à ce dispositif que je me permets de vous interpeller puisque cela fait maintenant plus de deux ans – vous l'avez souvent répété – que nous savons que ce dispositif va bientôt être en fin de vie parce que la caserne du Génie sera bientôt hors service ou prêtée à d'autres attentions.

On voulait un peu vous entendre par rapport aux pistes que vous avez sous le coude et surtout savoir si le CPAS et le Relais Social sont concernés par cette recherche. Eux-mêmes qui, dans leur rapport, se prêtaient au service de la Ville pour pouvoir faire évoluer un modèle qui est important à conserver, surtout dans le cadre du Plan Hiver.

Revenons sur les questionnements qui se posent quant à la baisse de fréquentation hivernale namuroise puisque, vous le dites vous-même, ils n'indiquent pas pour autant qu'il n'y ait pas moins de personnes qui nécessitent d'être hébergées. Je pense que vous connaissez aussi bien que moi le terrain et vous savez aussi les problématiques vécues au quotidien.

Si l'on peut partager certaines explications ou certains constats ou émettre des hypothèses, le point de vue des utilisateurs doit aussi être entendu. Beaucoup de travailleurs sociaux nous obligent à réfléchir à la nécessaire évolution du modèle, même si nous l'avons déjà fait. Je pense que l'on ne peut pas rester sur ces acquis parce qu'il y a des évolutions. Je pense qu'il faut pouvoir s'inspirer, comme vous l'avez fait sur d'autres dossiers, des exemples qui sont utilisés dans d'autres villes, qu'elles soient des villes de Belgique ou des villes frontalières. Je pense au modèle lillois qui a aussi évolué, par rapport à sa première mise en place, d'une ouverture d'une halte de nuit avec sans doute des freins qui sont levés par rapport à la fréquentation de l'abri de nuit.

Ce qui est difficile aujourd'hui, c'est de pouvoir arriver à une telle heure, repartir à une telle heure, ne pas pouvoir consommer une petite friandise, ne pas pouvoir – ce n'est pas un critique, ce sont les infrastructures qui ne le permettent pas – prendre une douche au quotidien parce qu'il y a parfois des étalements qui se font.

Il faudrait pouvoir avoir une flexibilité de pouvoir arriver quand on veut, de repartir quand on veut, de pouvoir créer des ponts entre les accueils de jour existants aujourd'hui et l'abri de nuit qui nous est proposé.

Je pense qu'il serait opportun que l'on puisse revoir le modèle.

Par rapport à la réinsertion, même s'il y a des outils qui existent et des associations qui existent, il serait intéressant de pouvoir avoir déjà là un premier contact, un premier appoint par rapport à ce qui est offert après la nuit. Ce qui me paraît important.

Dans le modèle qui est proposé – chacun fait ce qu'il peut, on l'entend bien – il y a des évolutions qui ont été faites sur l'ouverture du Génie puisqu'il y a un bus qui a été mis en place pour pouvoir les amener jusque-là. Le bémol, c'est qu'il n'y a pas de bus de retour. Vous le savez, on en a déjà parlé. Ce qui, malheureusement, freine aussi la fréquentation de la caserne du Génie. Le réseau l'a pointé, je pense que certains travailleurs du CPAS et des utilisateurs également. Quand il fait froid, que l'on doit se lever à 7h pour revenir en centre-

ville et pouvoir avoir un accueil de jour digne, ce n'est pas toujours évident non plus. Je ne dis pas qu'il faut un service 4 étoiles mais c'est un des aspects qu'il faut pouvoir relever.

Cela, c'était pour cette réflexion quant à l'évolution du modèle de notre abri de nuit.

Parallèlement à cela, j'étais déjà revenu vers vous concernant la problématique des squats. Nous savons qu'il y a plusieurs points qui posent problème et notamment un point qui a posé problème rue de Bruxelles avec celui qui était "toléré" par les Facultés.

Qu'en est-il de ces lieux dont on sait qu'ils sont illicites ou illégaux depuis peu de temps? A côté de cela, on peut faire en sorte de faire évoluer un modèle vers une occupation à titre précaire, avec une solution qui pourrait être apportée à une situation qui est dramatique socialement, qui existe par ailleurs dans notre ville et qui, on le sait, reposera problème dès la fin du Plan Hiver. Je voulais aussi vous entendre par rapport aux solutions que vous avez mises en réflexion ou que vous avez déjà peut-être envie de partager avec nous.

Merci beaucoup.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller. Madame l'Echevine de la Cohésion sociale, je vous en prie.

Mme l'Echevine, S. Scailquin:

Merci Monsieur le Conseiller.

Vous posez cette question d'actualité: que va-t-on faire pour le prochain Plan Hiver puisque le déménagement de la caserne du Génie à Jambes est maintenant noté sur le calendrier, ce déménagement devrait débiter à partir du mois de mai?

D'abord, je souhaite vous rassurer et rassurer l'ensemble du Conseil et des acteurs de la politique sociale. Il est hors de question pour le Collège de réduire la capacité d'accueil pour le prochain Plan Hiver. C'est hors de question. Donc les démarches sont en cours pour trouver une solution alternative à pouvoir proposer au prochain Plan Hiver 2018-2019. Une solution doit donc être trouvée pour le 1^{er} novembre de cette année.

Dès que le Haut Commandement militaire de la Province m'a officiellement avertie de ce déménagement, différentes rencontres, différentes réunions ont été organisées.

Le premier objectif, à l'heure actuelle, c'est de pouvoir définir le potentiel d'espaces disponibles dans les autres sites militaires sur le territoire de Namur. Voilà la première mobilisation que nous avons avec la Défense. Les discussions sont en cours. Il y a des lieux qui sont identifiés mais, à ce jour, rien n'est encore arrêté. Il y a vraiment des réunions construites, concertées et à brèves échéances pour pouvoir proposer une solution.

Vous l'avez dit, la question du transport est aussi une question qui est importante. C'est la deuxième année qu'il y a un service de transport avec un car qui part de l'abri de nuit au boulevard du Nord pour aller vers la caserne du Génie. Peu importe le lieu qui sera trouvé pour le prochain Plan Hiver, ce service de transport en car sera toujours d'actualité. Nous proposerons toujours ce service qui est important pour les sans-abris.

Il est vrai qu'il n'y a pas de transport de retour à l'heure d'aujourd'hui. Il faut savoir que les personnes qui vont à la caserne du Génie, en grande partie, vont directement dans une association qui est juste en face pour pouvoir prendre leur petit-déjeuner. S'il le faut, il y a également des tickets de bus qui peuvent être donnés par nos éducateurs et nos assistantes sociales.

Par rapport au prochain lieu qui doit être trouvé, s'il fallait organiser un transport parce que ce lieu serait un peu plus éloigné ou qu'il n'y aurait pas de ligne de bus, nous prendrons aussi les solutions adéquates par rapport à cela.

Les chiffres de ce Plan Hiver, à mi-parcours: il y a une légère diminution de la fréquentation. Toute personne qui s'est présentée à l'abri de nuit a trouvé une place. La caserne du Génie n'a jamais connu de saturation. C'est un point qui est positif.

Est-ce qu'il y a des explications?

Il y a eu une première réunion d'évaluation du Plan Hiver avec l'ensemble des partenaires (le

Relais social, le CPAS et différentes associations) mais il n'y a pas encore d'analyse fine qui ressort de cette fréquentation un peu moindre. En tout cas, on voit que toute personne a pu trouver un accueil. C'est là le principal.

Est-ce que l'on réfléchit à améliorer, à toujours avancer, proposer d'autres solutions pour notre dispositif d'hébergement et d'accompagnement? Oui, bien sûr. C'est bien là dans la politique sociale l'objectif de toujours avancer, innover. Nous faisons une évaluation du Plan Hiver, nous proposons des amendements, des améliorations. Vous l'avez cité: le transport en car a été une de ces améliorations. Le fait d'augmenter et d'élargir la capacité d'accueil de toute personne qui se présente à l'abri de nuit est aussi une réalité. Pour rappel, nous avons aussi décidé, il y a quelques mois au Conseil, de pouvoir accueillir les personnes toute l'année et que l'abri de nuit soit ouvert 365 jours par an. Là, c'est aussi une belle avancée.

Il faut aussi le dire et le répéter dans cette enceinte: le travail de nos éducateurs est un travail difficile, ardu, sensible avec un accueil qui est de plus en plus compliqué et qui présente de la violence. Pourquoi? Parce que les personnes qui se présentent sont fatiguées, sont dans un état de dépendance, beaucoup présentent des problèmes de santé mentale.

Il y a aussi là une réflexion par rapport à ce type de public qui présente des problèmes de santé mentale et qui est parfois "rejeté" d'hôpitaux ou d'autres lieux d'accueil et qui se retrouve à l'abri de nuit. Avec les équipes, nous sommes aussi en réflexion par rapport à l'accueil que nous devons apporter à ces personnes.

Le Collège a également pris une décision, il y a quelques jours, d'encre accroître le personnel de l'abri de nuit pour avoir, tout au long de l'année, un effectif de 12 équivalents temps plein, de ne plus travailler avec des contrats à durée déterminée pendant la période hivernale, d'avoir plus de personnel. C'est pour aider notre personnel mais c'est aussi pour accueillir mieux encore et accompagner les usagers de l'abri de nuit.

La Police a malheureusement dû intervenir à plusieurs reprises ces derniers temps. Donc, le Collège a aussi pris la décision de recourir à un service de gardiennage, pour être là au moment de l'accueil à l'abri de nuit, pour pouvoir davantage apaiser ce moment d'accueil.

Nous sommes aussi en réflexion: pourquoi ne pas, aller vers une solution de réservation pendant la journée comme cela se fait dans d'autres villes? Cela se fait ailleurs en Belgique, en Wallonie ou dans d'autres pays, où, pendant la journée les personnes qui veulent aller à l'abri de nuit peuvent réserver au cours de la journée et être certaines d'avoir un toit pour la nuit. Cela permettrait aussi d'apaiser ce moment d'accueil, d'avoir moins de personnes devant les portes de l'abri de nuit. C'est une évolution des mentalités au sein du service de la Cohésion sociale. Les éducateurs, qui font leur cheminement aussi, trouvent maintenant que ce système pourrait être une bonne solution.

Les rencontres avec les équipes d'autres villes sont fréquentes. Il y a ces partages d'expériences, d'expertises entre équipes d'abris de nuit de Namur et d'ailleurs, les équipes du Relais social, du CPAS, de la Ville et des différentes associations pour pouvoir assurer ce fil conducteur entre les accueils de jour qui existent et l'abri de nuit, donc entre la journée et la nuit et la matinée. Tout cela est aussi en réflexion.

Vous voyez en tout cas que l'on avance vers d'autres systèmes pour encore améliorer notre accueil.

Par rapport aux squats, je pense que la position du Collège est claire: on ne peut pas tolérer des squats sur notre territoire pour des raisons évidentes de sécurité des citoyens. Vous l'avez évoqué, cette expérience de la rue de Bruxelles où finalement la Zone NAGE a conclu sur le fait que le bâtiment présentait des problèmes évidents de sécurité et que l'on ne pouvait donc pas y accueillir des personnes. C'est aussi le cas dans d'autres squats que nous avons relevés sur le territoire namurois.

Au-delà des squats et de l'abri de nuit, n'oublions pas toutes les autres solutions d'hébergements et de logements qui existent à Namur. Je pense bien sûr aux maisons d'accueil, à la pension de familles, au projet Housing first, aux différents logements d'urgence, nos logements publics, etc. Il y a donc aussi toute une panoplie d'autres

logements, de solutions d'hébergements que nous proposons, que nos assistants sociaux proposent parce que l'abri de nuit est et doit rester un lieu d'hébergement d'urgence. Il ne peut pas devenir un lieu d'hébergement à moyen ou long terme pour les personnes. Il faut leur proposer d'autres solutions de logement.

Voilà un peu l'état des lieux, en tout cas par rapport au Plan Hiver. C'est bien sûr une préoccupation fondamentale du service de la Cohésion sociale que de pouvoir trouver cette solution pour le Plan Hiver 2018-2019. Il n'est aucunement question de réduire notre capacité d'accueil par rapport à ce que nous faisons aujourd'hui.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine pour cette réponse complète.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Merci pour vos éléments de réponse.

Je serais plus rassuré si j'entendais Monsieur le Président du CPAS et s'il avait un mot à dire sur le sujet – sans vouloir bien sûr Monsieur le Président prendre votre rôle – mais j'imagine que si les synergies existent, il aura sans doute des choses à dire.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Oui sauf qu'à partir du moment où vous reprenez la parole, cela veut dire que le Collège a épuisé la sienne. Mais ne doutez pas un seul instant des synergies.

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Alors je vais essayer de vous croire.

Le problème que j'ai envie de soulever est celui-là: je peux entendre qu'il y ait des choses qui sont faites, que le modèle évolue, etc. et je suis persuadé que le service de l'Action sociale met tout en œuvre pour. Mais il me semblerait opportun de pouvoir réunir toutes les instances et voir un peu comment faire évoluer les choses. J'ai l'impression que cela ne roule pas toujours. Soit.

Je souhaite d'abord relever l'aspect positif: j'enregistre qu'il y a eu des moyens qui ont été trouvés pour faire en sorte que l'équipe des permanents de l'abri de nuit soit dopée et cela, je pense que c'est vraiment un point très positif à relever. On vous en remercie.

Autant cela ne va pas augmenter la capacité d'accueil, autant cela augmentera – je pense que c'est important et il faut le souligner – l'accueil en tant que tel. Cela permettra aussi d'éviter certaines tensions.

Sauf si, comme vous l'avez dit vous-même, les tensions sont aussi dues au modèle qui existe aujourd'hui. Non, je vous le dis et vous l'avez-vous-même dit: si l'on va vers un système de réservation, cela permettra de faire en sorte que l'accueil soit meilleur.

Un autre point que vous relevez positif, c'est la baisse de fréquentation du Génie. Je ne sais pas si c'est un point positif. On analysera les causes et les raisons.

Quant à votre problématique des squats et d'occupations, la réponse ne me satisfait pas puisqu'elle ne répond pas à la problématique qui existe encore aujourd'hui en matière d'action sociale.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller.

39.6. "L'état de nos routes" (M. K. Tory, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Nous allons maintenant passer la parole à votre collègue, Monsieur Tory, sur l'état de nos routes.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Président.

Je souhaite remercier les courageux qui sont restés jusqu'à cette heure.

*Monsieur le Président,
Chers Collègues,*

Le Forum économique mondial, dans son rapport sur la compétitivité 2017-2018, pointe la mauvaise qualité de nos routes en Belgique, constituant un frein à l'économie.

Le pays, très mauvais élève, se situe à la 46^{ème} place sur 137 pays analysés. Le pays obtient ainsi une note de 4,5 sur 7 concernant la qualité de ses routes, bien loin du top 3 composé par les Emirats Arabes Unis, Singapour et la Suisse. La Belgique se situe également loin derrière le Chili, la Namibie, l'Equateur et le Rwanda. Tandis que ses voisins accèdent au top 20.

Monsieur l'Echevin,

Pour ne parler que de Namur, la piètre qualité de nos voiries communales est très souvent critiquée par les Namurois.

Pouvez-vous faire le point sur l'état global des voiries namuroises?

Un cadastre de l'état voirie du grand Namur a été réalisé. Quels sont les objectifs en la matière? Dans quels délais et avec quel budget?

Si un citoyen endommage sa suspension, si le parebrise s'est fêlé ou pire encore, s'il a été victime d'un accident en raison de l'état de la voirie, quel recours s'offre à lui?

Monsieur l'Echevin,

Mon collègue Pierre-Yves Dupuis vous a interrogé tout à l'heure sur le carrefour de Suarlée et Temploux. J'ai d'ailleurs dû reformuler la question pour ne pas parler du rond-point mais je vais parler d'un autre secteur.

J'aurais souhaité vous alerter sur la chaussée de Nivelles, à 500 mètres de ce carrefour dont on a parlé tout à l'heure, entre le trafic de Belgrade et le magasin Aldi. Il y a eu plus d'une dizaine d'accidents, dont certains mortels.

Avez-vous interpellé la Région afin qu'elle puisse sécuriser le tronçon?

Je m'explique: sur cette route, vous savez qu'il y a des arbres très dangereux sur le côté de cette chaussée de Nivelles et qui causent pas mal d'accidents au quotidien.

Peut-être à part critiquer, faut-il proposer à la Région de mettre des bermes de sécurité? Ce ne serait un luxe et on éviterait qu'il y ait des tués sur ce tronçon (4 en plus ou moins 5 ou 6 ans).

Le Groupe PS propose de mettre en place un outil novateur pour la smart city que tend à devenir Namur: mettre en place une application telle que Better Streets.

Le principe: les villes deviennent le réceptacle des réclamations des citoyens, appelés "signalements", des problèmes dans l'espace public. Lorsque les citoyens entrent en "signalements" et les ont géolocalisés, cela permet de sortir une carte pour les gestionnaires communaux. Ils peuvent y joindre une photo pour que les gestionnaires puissent se rendre compte facilement de l'ampleur du problème.

L'application est gratuite pour le citoyen qui doit s'identifier pour éviter la délation anonyme.

Sur le site web dédié, les citoyens peuvent voir ce qui a été signalé, ce qui est planifié comme travaux par la Ville. En termes de voiries, par exemple, ce qui est en traitement et ce qui est résolu. Il y a donc une grande écoute et une transparence envers les citoyens.

La Commune peut ainsi être avertie des problèmes, en mesure l'ampleur facilement et planifie les travaux en fonction des besoins exprimés par ses citoyens.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur le Conseiller. Monsieur l'Echevin des Voiries.

M. l'Echevin, L. Gennart:

Merci Monsieur le Président.

Les zones accidentogènes sont principalement sur les routes régionales. Comme vous le dites, vous citez un nouvel exemple de la même chaussée, finalement un peu plus loin, elles sont principalement régionales.

On cite Lives-sur-Meuse qui a été traitée récemment et qui a l'air de porter ses fruits. On a quand même connu des accidents très malheureux à cet endroit-là. Il y a eu de longs travaux et cela a l'air d'aller mieux.

Ce qu'il reste, c'est bien sûr la chaussée de Nivelles qui est prioritaire mais on en a assez parlé tout à l'heure, je pense.

On sait encore qu'il y a le feu rouge du boulevard Cauchy vers la rue Général Michel. Tout le monde n'observe malheureusement pas le feu rouge et cela provoque régulièrement des accidents.

Finalement, il y a encore un point noir c'est l'avenue de la Vecquée avec la rue Marcel Lecomte et la rue de la Navine, le carrefour pour lequel les relevés topographiques ont déjà eu lieu l'année passée, où les plans vont être réalisés cette année-ci et en principe les travaux en 2019 ou en 2020, dépendants du déplacement des impétrants ou des expropriations éventuelles qu'il y a pour faire ce rond-point-là.

Donc au niveau des voiries, les lieux accidentogènes (là où il y a des accidents malheureusement avec blessés légers, forts ou même des décès) sont principalement des voiries régionales.

Au niveau communal, on a quand même beaucoup moins de souci.

Néanmoins, cela arrive. Ce qu'il y a aussi c'est que lors des accidents, quand il ne s'agit que de la carrosserie, les personnes ne font pas toujours appel à la Police pour faire une déclaration et donc dans les relevés de la Police, on n'a pas le suivi correct de ce qui s'y passe.

L'objectif en matière de voiries communales, c'est d'abord d'éviter les nids de poule, d'avoir une voirie en bon état et de pouvoir résorber ce mauvais état de voirie.

Je vais venir plus en détails là-dessus plus tard.

Au niveau des recours possibles des citoyens: tout d'abord, quand ils constatent quelque chose, ils peuvent toujours faire appel à la Commune. Des demandes d'interventions, on en a beaucoup, on est rôtés à les traiter. C'est une centaine par mois, 1.200 par an grosso modo. Il y en a auxquelles ont répond assez facilement. Il y en a d'autres pour lesquelles cela prend des années pour faire les travaux nécessaires pour résorber le problème.

En cas d'accident, les riverains ou les citoyens qui sont dans le cas peuvent toujours porter plainte. Maintenant, ce n'est pas parce qu'il y a des nids de poules dans les voiries qu'ils sont nécessairement couverts. La Commune a une obligation de moyens, c'est-à-dire qu'elle doit tout mettre en œuvre pour mettre en place un plan pour entretenir sa voirie, pour évacuer ses dégâts mais elle n'a pas une obligation de résultats. Des nids de poules, malheureusement, il y en a toujours. On essaiera qu'il n'y en ait plus, on met une politique en œuvre pour essayer qu'il n'y en ait plus.

Ils peuvent faire appel à leur assurance, cette assurance fera appel à nos services pour décrire le cas d'un point de vue technique et puis on verra si l'assurance interviendra.

Ces dégâts provoquent des effets secondaires, des coûts secondaires. Il est clair que cela abîme les voitures, cela abîme les suspensions. Pour les motos ou les vélos, c'est même dangereux puisqu'ils peuvent chuter. S'ils chutent, cela peut aussi provoquer des accidents plus graves que ce que l'on pense.

Il n'y a rien à faire, les nids de poules forcent les voitures à zigzaguer et la trajectoire n'est pas toujours très stable non plus. Donc cela augmente l'aspect nuisible du mauvais état de la voirie. Finalement, cela augmente la pollution aussi parce que les voitures n'ont pas un tapis

pour se laisser rouler gentiment et qu'elles doivent éviter les dégâts.

Il faut savoir aussi qu'une voirie en mauvais état, cela coûte cher à l'entretien. Les ouvriers qui s'occupent de cela, cela ne les amuse pas tellement d'aller boucher des nids de poules en sachant que ce ne sont que des rustines souvent temporaires.

Il y a en général deux équipes qui s'occupent de cela à Namur. Une certainement à temps et l'autre de moins en moins. Pourquoi est-ce qu'elle l'est de moins en moins? Parce que l'état général de la voirie s'améliore. Donc il y a une équipe de trois personnes qui s'occupe de cela. L'autre équipe fait de plus en plus des réparations de bordures, des égouts, des fuites d'eau, etc. donc des réparations qui sont donc plus profitables.

Cela veut dire aussi que la réparation des nids de poules, cela coûte cher. Cela pollue parce que c'est du matériel qui doit être amené de manière temporaire pour boucher les trous et on sait très bien que cela ne tient pas longtemps.

L'objectif général du plan voirie que l'on a mis en place, c'est d'arriver à 100 % de voiries en bon état. Le bureau d'études a travaillé sur du très long terme, on a travaillé jusqu'en 2045 pour pouvoir avoir quelque chose qui tienne dans la durée. On en est arrivé à la conclusion qu'il était possible, en 2026 donc dans 8 ans, d'avoir 100 % des voiries entretenues. 100 % des voiries entretenues, cela veut dire des voiries dans lesquelles on aura fait une intervention dans les 10 à 12 dernières années, ce qui veut dire que c'est le temps de récurrence où il faut intervenir en voirie.

Pour atteindre cet objectif, le travail est fort important. Il a fallu faire un état des lieux précis de chacune des voiries pour voir quelle intervention il fallait prévoir. On est donc convaincus maintenant qu'en mettant 2,5 millions par an, de manière indéfinie, on arrivera à ces 100 % en entretien.

Pourquoi 2,5 millions? Vous savez sans doute que le réseau routier namurois, c'est 3 millions de mètres carrés, qu'il faut un peu moins d'1 euro par mètre carré pour entretenir (environ 0,80 €) et donc les 2,5 millions permettent justement ce cycle permanent d'entretien.

On arrivera avec ces 2,5 millions par an, donc 15 millions pour la prochaine législature, à atteindre ces 100 % en 2026.

En revanche, il reste toujours des voiries en fort état de délabrement. C'est 91 voiries qui méritent une réfection complète, pour lesquelles la fondation est attaquée, pour lesquelles il faut revoir l'égouttage, il faut revoir le filet d'eau, etc. Pour cela, si l'on y met les moyens et si on met 17 millions dans les 6 ou 8 prochaines années, on arrivera aussi en 2026 à résorber l'entièreté des voiries en mauvais état dans Namur. Cela permettrait, avec ces 17 millions sur 6 à 8 ans et ces 2,5 millions par an, d'avoir un état général tout à fait correct.

En parallèle à cela, vous savez bien que le cadastre nécessite aussi le même travail au niveau des trottoirs et de l'égouttage. Celui des trottoirs va être fait aussi d'ici l'été prochain. Le territoire est grand donc en faire l'évaluation complète, cela prend du temps. C'est pour cela que l'on a acquis cette caméra qui circule avec le véhicule de Namur pour pouvoir avoir les images, pouvoir les travailler, faire un état des lieux et pouvoir dire, avec les priorités voulues, où on veut mettre un trottoir et où on n'en mettra pas. Vu le réseau, c'est impossible de mettre tout partout. On aura cette réflexion pour la prochaine législature mais l'état des lieux pourra être fait d'ici l'été prochain.

En matière d'égouttage, c'est la même chose. Cela veut dire qu'en voirie, on devrait avoir un cadastre complet qui résout les problèmes généraux d'entretien de la route, de l'égouttage et des trottoirs.

On peut se réjouir aussi que la Région a décidé d'augmenter de 50 % les subsides aux voiries communales. Cela soulagera très nettement le travail que Namur va devoir mettre en œuvre, avec un subside qui pourra aller jusqu'à 60 % même de la voirie. Cela veut dire que les subsides communaux – et décidés de manière pluriannuelle plutôt que par périodes de 2 ou 4 ans, permettront vraiment d'avoir ce plan en action, dès la prochaine législature.

Finalement, vous parlez du site Better Streets. C'est évidemment une initiative très

intéressante. Elle est intéressante si l'administration sait la traiter.

Vous savez que l'on a mis en place un système d'alerte général, de relais de souci à Namur qui remporte un grand succès mais le nombre de données est assez colossal donc il faut les catégoriser.

Avoir un système comme celui-là, c'est excellent mais il faut être sûr que l'administration puisse y répondre. Si quelque chose est rouge parce qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas, que cela dure des années et que l'administration n'y répond pas, cela ne va pas.

On est en train de mettre en place – et cela prend du temps – au niveau de l'administration, une gestion plus dynamique. Les techniciens disposent d'une tablette aujourd'hui qu'ils peuvent mettre sur le terrain, ils peuvent géolocaliser leur avis sur l'entretien à mettre en œuvre. Une fois que cela sera bien en œuvre au niveau de nos techniciens, on essaiera d'élargir.

Vous savez aussi que l'on a le nouveau site de la Ville qui va nous aider dans cette dynamique-là. Donc on devrait avoir quelque chose d'assez opérationnel, on l'espère, dans les mois qui viennent.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur l'Echevin. Excellente maîtrise du timing.

Monsieur Tory pour la réplique.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Monsieur l'Echevin, je vous remercie pour toutes ces explications. Je constate qu'il reste encore du boulot. Vous l'avez bien expliqué. Je ne vais pas vous signaler tous les problèmes dans les villages du grand namurois. Peut-être qu'au centre-ville, on est bien lotis, tous les grands axes. Je pense qu'il y a une amélioration et les choses vont dans le bon sens.

Mon interpellation visait aussi les environs de Namur, les villages tels que Malonne. Si vous vous promenez dans les villages périphériques, vous constaterez que la voirie a besoin de grands travaux.

Je vois qu'il y a de bonnes nouvelles: on aura 50% de subsides régionaux. Pourquoi pas les investir justement pour les villages et restaurer un peu tous ces nids de poules? Ce sont des nids de poules dont je parle. Il y en a énormément. Si je pouvais prendre des photos et vous les envoyer à chaque fois que j'en vois... Je parlais de Malonne, mais il y a Flawinne, Belgrade, Rhisnes et d'autres.

Je voulais parler aussi – mais vous ne saurez pas me répondre – du traçage des passages pour piétons qui, avec l'usure, deviennent très dangereux quand on roule le soir. Ils deviennent de moins en moins visibles surtout à certains endroits où il n'y a pas d'éclairage, cela devient très dangereux. Donc, dans les 50 %, s'il y avait aussi moyen de travailler un peu sur ces passages pour piétons, ça ne serait pas de refus.

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Tory.

39.7. "Pouvons-nous avoir des précisions sur l'impact, pour la Ville de Namur, du déménagement annoncé des institutions provinciales prévu au campus provincial de Salzennes" (M. A. Piret, Conseiller communal PS)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

C'est votre collègue maintenant – camarade, pardon – Piret qui va avoir la parole sur un titre qui, à lui-même, résume en fait le fond de son intervention: pouvons-nous avoir des précisions sur l'impact, pour la Ville de Namur, du déménagement annoncé des institutions provinciales prévu au campus provincial de Salzennes?

Inutile de développer, la question est déjà posée.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Exactement, c'est une longue question. Ce sont les joies du dernier point complémentaire. Merci en tout cas pour la courtoisie de celles et ceux qui sont là. Il est 11h du soir. Je vais essayer d'être bref mais j'avais quand même quelques éléments à discuter avec vous.

*Monsieur le Bourgmestre,
Madame l'Echevine en charge de la Mobilité,
Chers Collègues,*

Namur, comme d'autres villes, connaît – et chacun le sait, on en a encore parlé longuement tout à l'heure – d'énormes problèmes de mobilité.

Depuis 2012, nous avons eu l'occasion de vous interpellier sur ce sujet complexe, qui mérite la nuance.

Un constat malgré tout: l'immense point noir mobilité à Salzennes est connu mais n'est toujours pas maîtrisé. On vient de Sainte-Elisabeth pour tenter de se garer aux Balances, l'impact parking de Namur Expo aussi qui attise légitimement et toujours plus les ressentiments. Nous l'avons déjà évoqué en particulier avec Khalid Tory, Marc Deheneffe et les collègues du PS namurois.

Un dossier fait l'actualité: c'est la nouvelle Cité administrative.

En juin 2017, je vous ai interrogés sur la volonté du Collège provincial de procéder au déménagement des institutions provinciales du centre-ville sur le site du campus provincial de Salzennes. Je souhaitais connaître en particulier les impacts identifiés à ce jour sur la mobilité à Namur et votre position dans ce dossier. Je vous demandais également si des contacts avaient été pris avec le Collège provincial afin d'envisager, en commune, l'avenir des bâtiments du centre-ville de la Province. Les réponses données à l'époque étaient restées, à mon sens, assez floues.

Quelle est votre attitude dans ce dossier? Quelles initiatives avez-vous prises dans ce dossier majeur sur notre territoire? Pouvez-vous nous préciser à quel moment vous êtes intervenus et nous faire part du compte-rendu de vos échanges avec le Collège provincial?

Les projets immobiliers sont nombreux, leurs qualités sont parfois appréciables. Je pense notamment aux projets de maisons de repos et de résidences-services, un vrai plus dans les années à venir, cher Philippe. Leurs qualités et leurs opportunités sont parfois contestées. C'est le cas du projet de Cité administrative qui vient d'être présenté à la presse.

Les craintes des habitants sont importantes, on le sait, en particulier en ce qui concerne la mobilité, les espaces de repos et de détente. Cela a aussi été exprimé lors de la réunion d'informations concernant l'avenir de Salzennes, en tout cas relayé comme tel par les collègues qui étaient présents.

Pour le Collectif Salzennes Demain, je cite: "L'urbanisation continue. Il faut un vrai parc public sinon nous allons devenir fous. Dans la presse, on peut lire que Salzennes aura un jour un plan mobilité mais qu'il faut attendre que les projets sortent de terre. Nous concerterons pour déterminer les solutions".

Est-ce que vous confirmez cette méthode, que l'on a pu découvrir dans la presse?

Nous sommes en janvier 2018, si c'est le cas n'aurait-il pas été préférable d'organiser en amont cette concertation, réfléchir collectivement les options de mobilité pour éventuellement accueillir les projets si la qualité de vie des habitants le permet?

La pression automobile, on le sait, va s'accroître et des places de parking sont menacées. On en parlera peut-être tout à l'heure. Pouvez-vous nous transmettre à cet égard un cadastre des places de parking à Salzennes, si possible dynamique, avant les travaux, donc la situation actuelle et la projection après les travaux? Cela, ce serait intéressant pour nous.

Quelques annonces ont été faites ces derniers jours: une micro-plaine de jeux, quelques barres en fer pour des acrobaties; une idée qui se respecte aussi: une salle de fitness que vous imposez à un promoteur dans le cadre de la construction d'appartements;

Ce sont des pas mais tout cela semble un peu juste néanmoins par rapport aux besoins des familles du quartier. Khalid Tory me le rappelait encore tout à l'heure: en quelques années, la jeunesse à Salzennes a perdu le Caps, le FC Salzennes, de l'espace vert qui diminue et qui permettait de se dépenser.

Et enfin des besoins croissants apparaissent. Je pense en particulier aux places en crèches, aux garderies d'enfants. Les demandes sont toujours de plus en plus fortes.

D'aucun dans cette salle auront vu le petit clip musical de la Cité administrative. Je dois avouer que c'était sympa mais son manque a priori d'ouverture du projet aux réalités du quartier m'a frappé. Faut-il s'en étonner? En découvrant le petit clip, on voit qu'un des partenaires c'est le groupe Jan de Nul, donc des milliardaires flamands qui sont installés au Luxembourg et qui ont collaboré au projet. La vie sociale d'un quartier n'est pas, et je peux le comprendre, leur première priorité.

Pouvez-vous nous préciser, et cela m'intéresse, les projets que vous avez souhaité voir associer à cette future Cité administrative? Cela c'est un élément important pour nous. Lesquels ont été acceptés? Lesquels ont été refusés par l'autorité provinciale?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Madame Grandchamps, faites-nous le plaisir de répondre à cette question. Quel impact mobilité pour Salzennes de ce projet de future Maison administrative provinciale qui a été tant souhaitée, promue et initiée d'abord et avant tout par Monsieur Notte et son équipe.

Mme l'Echevine, P. Grandchamps:

Merci pour votre question, Monsieur Piret.

Je tiens au préalable à rappeler qu'il s'agit d'un projet de la Province. Le choix du lieu, son impact sur la mobilité peuvent interroger et inquiéter mais il revient d'abord, comme dans d'autres dossiers de ce type, au Conseil provincial de juger de l'opportunité politique. Je ne referai donc pas ici le débat.

La Ville est ensuite associée aux procédures légales que vous connaissez en matière de permis et c'est de cela dont nous allons parler.

La Province a communiqué récemment sur le fait qu'elle avait désigné le lauréat et elle a rendu le nom public hier, une vidéo, quelques photos montages. Elle a annoncé le début des travaux en août. J'imagine que la demande de permis sera donc déposée incessamment. Je n'ai, à titre personnel, pas eu l'occasion de découvrir le dossier.

Le dossier d'urbanisme va être en cours, ils vont le déposer et là, ce sera comme d'habitude. Les services, nombreux à la Ville (Mobilité, Aménagement du Territoire, Urbanisme, Cohésion sociale, etc.) se réuniront et fourniront un certain nombre de rapports. Le Collège donnera son avis, dans le cadre de ce permis, à la lumière de tous ces avis.

En matière de mobilité, je dois vous rappeler que la Ville est attentive depuis de nombreuses années à ce projet et ces incidences potentielles sur le quartier. Nous ne sommes pas restés les bras ballants puisque l'on parle quand même de cette Cité depuis plusieurs années.

Nous avons, à plusieurs reprises, interpellé la Province sur les questions suivantes (par écrit, en réunion avec PV – vous me demandez des preuves, il y en a):

- *Tout d'abord, nous avons demandé une étude sérieuse sur le volet mobilité. Outre l'impact des travailleurs situés à la Maison provinciale, cette étude doit intégrer – c'est le souhait de la Ville – l'impact causé par les travailleurs qui viendraient occuper les locaux libérés à Salzennes. C'est important.*
- *Il y a la question de l'accès au site qu'il va falloir améliorer absolument qui est déjà problématique aujourd'hui. Avec l'augmentation, il va vraiment falloir que cela soit amélioré d'un côté ou de l'autre.*

- On souhaite la possibilité de mutualiser du parking de la MAP (Maison Administrative Provinciale) avec celle du campus mais aussi avec Namur Expo, ce qui se fait déjà en partie.
- Nous avons demandé et insisté sur la réalisation, par la Province, d'un plan de déplacement de l'administration ambitieux.
- Nous serons également attentifs aux différents accès au Ravel. On a un problème de connections entre le Ravel et le quartier. La MAP devra pouvoir apporter des réponses à cela, c'est très important, et veiller à la porosité entre le quartier, la MAP et le Ravel.
- Se posera la question des éventuelles charges de l'urbanisme pour lesquelles le Collège n'a évidemment pas statué puisqu'il n'a pas vu le dossier et qui relèveront, in fine, du Fonctionnaire délégué.

Par ailleurs, nous avons récemment présenté aux Salzinnois – le 9 janvier dernier, dans le cadre de la soirée que le Collectif Salzennes Demain a organisée – l'avancement de plusieurs projets les concernant en matière de mobilité, comme la zone bleue, la zone 30. Ce sont un certain nombre de propositions qui ont été proposées par Transitec, dans le cadre de la réévaluation du plan de mobilité. Il est convenu de discuter avec les habitants de Salzennes sur ces propositions et de voir celles qui peuvent être mises en place à court, moyen ou à long terme.

Vous parlez des travaux et du cadastre des parkings. Oui, il y a le cadastre aujourd'hui du nombre de places, de la saturation des parkings. On connaît les chiffres du nombre de places de parking de la MAP, du nombre de places que souhaite le parking expo donc on a l'évolution de ce que l'on connaît comme projets. Il y a l'enjeu important de Sainte Elisabeth avec qui on collabore.

On lance une étude – elle démarre dans 2 ou 3 semaines – coordonnée avec différents acteurs de Salzennes, la Province, le BEP, Sainte Elisabeth (et j'en oublie) pour réaliser ensemble des projets communs de mutualisation de places de stationnement.

Bref, beaucoup de choses.

Il y a longtemps que l'on a demandé à la Province de prendre au sérieux la question de la mobilité. Je pense qu'ils ont déjà avancé pas mal en matière de plan de déplacements et nous verrons, dans le cadre de l'enquête, l'étude qui sera menée par les bureaux indépendants en matière de mobilité et concernant l'impact du projet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame l'Echevine.

Monsieur Piret, je vous en prie.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Votre réponse ne m'a malheureusement pas totalement convaincu.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

On s'en doutait.

M. A. Piret, Conseiller communal PS:

Mais je prends bonne note de la réponse malgré tout et il y a certains silences qui en disent longs.

Je crois que cela réjouira par contre le Collège provincial de savoir qu'il peut compter un feu globalement vert de la majorité namuroise, y compris les Ecolos, pour le projet.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Chacun sait bien que c'est une conclusion de Monsieur Piret totalement extrapolée à ce stade.

Nous avons clôturé l'ordre du jour officiel.

QUESTIONS ORALES POSEES PAR DES CONSEILLERS (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Est-ce qu'il y a des questions d'actualité?

Monsieur Martin, Monsieur Seumois, Monsieur Mathieu, Madame Collard.

Question 1: la perte d'emplois chez Carrefour (M. F. Martin, Conseiller communal PS)

M. F. Martin, Conseiller communal PS:

Monsieur le Président,

Bien que cela ne rentre pas dans nos compétences, il y a deux hypermarchés sur notre territoire (Jambes et Wépion).

Je suis persuadé que vous et votre Collège êtes sensibles au drame social qui va sans doute voir le jour demain avec la perte d'emplois. Il est sans doute trop tôt pour le dire mais je pense qu'en écoutant le Premier Ministre tout à l'heure et sa volonté de mettre tout le poids dans toutes les procédures et faire inverser un peu le chemin pris par la société Carrefour, symboliquement, je pense qu'il serait intéressant qu'une ville comme Namur puisse apporter un soutien au Gouvernement tant fédéral que régional, dans la révision éventuellement du plan qui est sur la table.

Je demande que symboliquement, on puisse se prononcer non pas vers une motion, qu'il était impossible de rédiger dans l'urgence, mais je pense que chacun et chacune pourra partager cette volonté d'apporter un soutien aux travailleurs.

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Point besoin de long discours en la matière. Je pense que l'on est tous émus par la perspective des pertes d'emplois et des drames sociaux que cela peut générer.

A ce stade, on n'a aucune information qui permet de corroborer l'idée selon laquelle les Carrefour situés sur notre territoire seraient impactés mais on n'a pas d'éléments qui nous permettent de penser le contraire. C'est encore trop tôt.

Je pense que la classe politique s'est déjà mobilisée, vous l'avez rappelé. Une commission spéciale de l'économie a été sollicitée et sera convoquée au Parlement wallon et le Premier Ministre a semble-t-il fait savoir qu'il allait lui-même se mobiliser en la matière.

Je pense que ce n'est certainement pas un dossier sur lequel il doit y avoir de clivages partisans, juste beaucoup d'humanité et de compassion à ce stade.

Si, à notre échelle, on a la capacité de faire quelque chose à un moment donné, on y sera attentifs.

Monsieur Seumois.

Question 2: les Fêtes de Wallonie 2018 (M. F. Seumois, Conseiller communal PS)

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Dernièrement, nous avons appris via la presse que vous rencontriez des soucis dans l'organisation des concerts pour les Fêtes de Wallonie.

En effet, les titres n'y allaient pas de main morte.

Nous apprenons donc que les deux premiers appels d'offres n'ont attiré aucun candidat. Il n'y a donc aucun opérateur pour assurer la tenue des gros concerts qui devraient se tenir dans moins de 8 mois.

Par ailleurs, on apprend également que le Collège a récemment approuvé un cahier des charges relatif à l'organisation de ces concerts en augmentant ses interventions passant de 100.000 € à 150.000 €.

Non contents d'avoir augmenté la participation de 50% de deniers publics, vous avez également décidé de diminuer le nombre d'endroits où se dérouleraient ces spectacles.

Espérons tout de même que vous ne diminuerez pas toutes vos exigences, de tous ordres, à peau de chagrin afin tout de même de garantir une certaine qualité du programme à proposer.

De plus on apprend, toujours via la presse, que des opérateurs déjà en affaires avec la Ville seraient pressentis. En l'absence de candidats, auriez-vous déjà réalisé une prospection? Si c'est le cas, pourriez-vous nous faire connaître les résultats d'une telle opération?

Enfin, en l'absence de candidats pour de gros concerts du même style que déjà réalisés dans d'autres villes et souvent le même week-end, ne serait-ce pas l'occasion de revoir la philosophie des Fêtes et d'en revenir à une vision plus folklorique, plus traditionnelle et moins médiatique, avec comme principal objectif de viser la qualité plutôt que la quantité?

Pour paraphraser un membre de l'assemblée en début de séance, le mieux est parfois l'ennemi du bien.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Vous avez d'excellentes références Monsieur Seumois.

Madame Barzin, je vous en prie.

Mme la Première Echevine, A. Barzin:

Monsieur Seumois,

J'ai évoqué ce dossier lors de ma Commission communale, qui s'est tenue hier soir.

Effectivement, comme vous le savez, on avait lancé deux appels. Aucune offre n'avait été rentrée lors de ces deux premières procédures. Entre la première et la deuxième, on a choisi d'augmenter le montant d'intervention pour l'opérateur. Suite à l'échec de ces deux procédures, on a eu une réflexion avec le service pour voir comment organiser le nouveau marché.

Il a été décidé de supprimer la place des Cadets qui avait en fait été indiquée dans le cahier des charges pour remplacer celle des Casernes. On tient compte évidemment de l'évolution des chantiers et c'est vrai que les places disponibles ne sont pas si nombreuses sur le territoire communal. On n'a pas voulu retirer des espaces qui sont occupés par les quartiers, par exemple. Cela, c'était un élément.

Il est vrai que des éléments, qui nous revenaient, laissaient entendre que c'était ce troisième site qui posait plus de difficultés parce qu'il était excentré. Il est vrai aussi – et c'est quelque chose que l'on entend depuis assez longtemps – qu'il y a la difficulté d'obtenir des subsides, que ce soit pour l'organisation des Fêtes de Wallonie ou même dans d'autres circonstances. Donc ce sont deux éléments dont on a voulu tenir compte.

Ici, on a bien travaillé aux critères d'attribution pour essayer d'avoir une offre qualitative. On permettra bien entendu, à ce qu'il se passe en dehors des concerts, d'avoir lieu comme c'était le cas lors des éditions précédentes.

Il y a l'organisation des concerts mais il y a aussi la communication sur l'ensemble des Fêtes. Donc on a travaillé à ces éléments-là et on espère que, dans le cadre de cette nouvelle procédure, des offres pourront être rentrées.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci. Monsieur Seumois, voilà qui a été répondu. Vous avez quand même droit à une minute, si vous le souhaitez. Ce n'est pas nécessaire? Parfait.

Monsieur Mathieu, je vous en prie.

Question 3: la nomination en stage de la Directrice générale et l'assistance d'un juriste (M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH)

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Oui, Monsieur le Président, merci.

En sa séance du 14 décembre dernier, le Conseil communal a nommé Madame Leprince en qualité de Directrice générale, en remplacement de Monsieur Van Bol.

En fait, le Conseil a procédé à la nomination en stage de Madame Leprince et le règlement communal – celui qui fixe les conditions de nominations du Directeur général – comme vous le savez, énonce en son article 14 qu'à son entrée en fonction, le Directeur général est soumis à une période de stage qui est d'un an minimum.

Pendant la durée du stage, le stagiaire est accompagné dans les aspects pratiques de sa fonction par une Commission de stage, composée de directeurs généraux. Les membres de cette Commission, dit le règlement, sont au nombre de trois et sont désignés par la Fédération des Directeurs généraux communaux aux conditions qui sont fixées par la Ville.

Pouvez-vous confirmer que la Commission de stage a été mise en place et si tel est le cas, préciser la manière dont elle fonctionnera?

Je souhaiterais également connaître les noms des directeurs généraux qui ont été désignés comme membres de la Commission de stage.

Pouvez-vous apporter une réponse à ces différentes questions?

Et si vous le voulez bien, par la suite, j'aurai une petite question d'actualité qui concerne le même sujet. Je peux continuer, si vous voulez.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Si cela concerne le même sujet, continuez comme cela, c'est fait.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Cela concerne le même sujet.

Comme je l'ai dit, Madame Leprince a été classée première. Elle a été désignée, nommée par le Conseil communal. La qualité de juriste n'était pas une des conditions de nomination et Madame Leprince n'est pas diplômée en droit.

Elle est, certes, universitaire. Elle a des qualités et des compétences qui ont été reconnues mais qu'on le veuille ou non, le droit est partout. Les missions qui incombent au Directeur général requièrent de sa part de solides compétences dans plusieurs domaines du droit.

Ma question est la suivante: Madame Leprince et le Collège pourront-ils compter sur l'assistance d'un juriste dans l'exercice de leurs tâches? Les tâches sont notamment la préparation, vous le savez aussi bien que moi ou mieux, des affaires qui sont soumises au Conseil ou au Collège?

Dans l'affirmative, ce juriste assistera-t-il aux réunions du Collège et le cas échéant à celles du Conseil communal?

Je vous remercie.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Pour répondre à votre première question, le hasard fait parfois bien les choses, puisque j'avais pris avec moi mon courrier de ce jour et d'hier. Dans celui-ci, il y a une copie de la missive adressée par la Fédération wallonne des Directeurs généraux communaux qui nous précise bonne réception de notre courrier, envoyé dès le 9 janvier dernier, et qu'à cette occasion et conformément à l'article 10 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013, je (à savoir le Président, Monsieur Michel Devière de ladite Fédération) porte à notre connaissance que la Commission de stage de la nouvelle Directrice générale sera composée des personnes suivantes:

- M. Rudy Ankaert, Directeur général de la ville de La Louvière,
- M. Pierre Demolin, Directeur général de la ville de Verviers,
- M. Thierry Lesplingart, Directeur général de la ville de Tournai.

Nous n'avons aucun élément de choix ou d'appréciation. On prend acte des trois noms qui nous ont été communiqués.

Je ne connais aucun d'eux mais je postule que s'ils sont eux-mêmes directeurs généraux dans des villes d'une certaine importance, c'est certainement qu'ils ont toutes les compétences requises.

Jeudi prochain, au Collège communal, viendra la désignation de l'ultime membre: celui du Collège pour compléter la Commission de stage.

Quant à votre deuxième question sur l'appui juridique: oui, le Collège communal a décidé de procéder au recrutement d'un juriste avec des compétences importantes, singulièrement au niveau des marchés publics et du droit administratif qui sera amené à siéger au sein de la Direction générale et de pouvoir apporter tout éclairage utile à la Direction générale et au Collège. Il sera, jusqu'à nouvel ordre et une fois désigné, l'invité permanent comme la législation nous le permet, du Collège communal.

Vous voyez que le siège ici est resté vide puisque nous allons procéder aussi, pendant cette période de stage d'un an, à la désignation en interne – après appel lancé à nos plus hauts responsables hiérarchiques, à savoir les Chefs de Départements – d'un Directeur général adjoint ou d'une Directrice générale adjointe faisant fonction le temps que la période de stage d'un an de la Directrice générale se déroule.

Au terme de cette période, soit l'évaluation sera favorable et Madame Leprince sera confortée, soit elle ne le sera pas, elle retrouvera alors son poste d'adjointe. Si elle est confortée, alors nous pourrions lancer une procédure de recrutement en bonne et due forme pour l'adjoint et ne plus être dans du faisant fonction.

J'espère de la sorte avoir largement pu répondre à vos questions.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Puis-je me permettre une rectification par rapport à ce que vous avez dit? Une erreur de fait.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je vous en prie.

M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:

Je pense qu'il y a un des membres que vous connaissez dans la Commission de stage puisque Monsieur Demolin était membre du jury d'examen.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Je ne le connais toujours pas plus puisque je ne les ai pas rencontrés. En la circonstance, je ne pourrais pas vous aider beaucoup. Si je le croisais sur le trottoir, je ne saurais pas qui c'est.

Pour vous dire comme les noms m'avaient marqués, j'avais même oublié qu'il était effectivement membre du jury précédent.

Madame Collard.

Question 4: un problème d'éclairage au pont de Naninne (Mmes F. Collard, Conseillère communale et A. Oger, Cheffe de groupe, cdH)

Mme F. Collard, Conseillère communale cdH:

Monsieur le Président,

Ma collègue et moi, Anne Oger ici présente, voulions vous sensibiliser à un problème d'éclairage public au niveau du nouveau pont d'Infrabel à Naninne.

Apparemment, c'est dépourvu d'éclairage, cela pose quelques problèmes et j'aurais voulu savoir s'il était possible de faire quelque chose.

J'en ai parlé à la Commission de Monsieur Gennard: déjà sur les bordures, il faudrait peut-être mettre des réfléchissants.

Que peut-on y faire?

Merci.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci Madame Collard.

Pour y passer tous les jours, je vous confirme qu'il n'y a pas du tout d'éclairage, ce n'est pas apparemment.

Monsieur l'Echevin de l'Eclairage public vous répondra en la matière, sachant que je pense que l'Echevin a bien enregistré la demande de voir si, à titre transitoire et indépendamment de savoir de qui cela est la compétence, il peut être placé des éléments réfléchissants pour accroître la sécurité.

M. l'Echevin, A. Gavroy:

Il y a un autre agent communal qui y passe tous les jours aussi et tous les soirs, qui est le responsable de l'éclairage public donc qui est parfaitement au courant.

Nous en avons parlé et il incombait normalement à Infrabel, qui a réalisé le pont, d'avoir la structure qui va avec et puis on la reprend. En éclairage, c'est comme cela.

Donc il est en train de faire des démarches vis-à-vis d'Infrabel pour qu'Infrabel équipe le pont.

Maintenant, c'est un peu un jeu du chat et de la souris avec Infrabel sur plusieurs dossiers namurois mais on ne laissera pas le pont de Naninne dans le noir. On prendra les mesures qu'il faut pour le faire mais honnêtement, c'est aussi dans le permis – je m'excuse, je ne veux pas taper en touche – que l'on aurait dû mettre l'obligation d'éclairer le pont ou en tout cas de vérifier si c'était fait.

A un tas d'endroits maintenant, on fait des infrastructures qui ne sont pas des infrastructures Ville, on délivre des permis mais on ne met pas l'éclairage qui va avec.

Un autre exemple, c'est le nouveau parking de Saint-Luc. Maintenant, la clinique nous demande de placer un éclairage sur le passage pour piétons. Il aurait dû être prévu dans la délivrance du permis, avec une petite charge d'urbanisme.

Donc il faut aussi sensibiliser les services qui s'occupent de cela, dans les grands projets de l'Aménagement du Territoire, ce qui en général est fait mais dans les plus petits projets, le service Urbanisme ne manquera pas de le rappeler.

On vous donner la suite pour Naninne.

M. M. Prévot, Président d'assemblée:

Merci beaucoup.

Puisqu'il n'y a plus de demandes d'interpellation, je propose de déclarer la séance publique close. Je souhaite une formidable soirée et des bons dodos à chacun, tandis que les Conseillers doivent encore rester pour le huis clos.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017 est considéré comme approuvé.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 est considéré comme approuvé, moyennant la remarque formulée en séance.

La séance est levée à 23h30.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,

L. LEPRINCE

M. PREVOT